Collection "Mémoire et Documents de Seine-et-Marne"

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

La forêt de Fontainebleau

Du domaine royal au musée vert

Conseil Général SEINE & MARNE

DOCUMENTS

AVANT PROPOS

CHAPITRE 1 : LA FORÊT DES ROIS

1 - Liasse des chartes de reconnaissance des droits d'usages accordés aux habitants de Grez-sur-Loing, 1373-1647

2 - Charte de l'administration royale confirmant le droit de l'hôtel-dieu de Melun de prendre du bois mort dans la forêt de Bière, 1528

3 - Lettres patentes ordonnant le repeuplement de la forêt et le tracé de nouvelles routes, 1721

4 - Récapitulatif du gibier fourni par la conservation de Fontainebleau à la bouche du roi, 1819

CHAPITRE 2 : CULTIVER LA FORÊT

5 - Carte de la forêt par Nicolas de Fer, 1697

6 - Autorisation du capitaine des chasses de récolter des glands pour les replanter dans la forêt de Fontainebleau, 1768

7 - Tableau du projet de plantations à proposer pour l'ordinaire 1807

8 - Cahier-affiche des ventes de coupes de bois de l'exercice 1888

CHAPITRE 3 : LES USAGERS DE LA FORÊT

9 - Affiche imprimée des administrateurs forestiers contre les abus et brigandages de bois dans la forêt, 1794

10 - Liste des indigents autorisés à recueillir des bois morts dans la forêt pour la commune de Fontainebleau, 1823

11 - Pétition des carriers de Fontainebleau contre l'arrêt des commandes en pavés pour les rues de Paris, 1848

12 - Article de presse : « Que penser de la chasse à courre ? », 1977

CHAPITRE 4 : LE TOURISME EN FORÊT

13 - Carte touristique de la forêt par Claude-François Denecourt, 1856

14 - Photographies anciennes de la forêt et des environs, sans date

15 - Affiche du grand hôtel de la forêt à Barbizon par Jean Veber, sans date

16 - Tract « Sauvons la forêt, un cri du matin – un projet de Vert-Vert », 1908

COMMENTAIRES

INTRODUCTION

CHAPITRE 1 : La forêt des rois

CHAPITRE 2 : Cultiver la forêt

CHAPITRE 3 : Les usagers de la forêt

CHAPITRE 4 : Le tourisme en forêt

GLOSSAIRE

CHRONOLOGIE SOMMAIRE

CARTE DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

BIBLIOGRAPHIE ET SITES INTERNET

REMERCIEMENTS

Avant-propos

Après avoir proposé une réflexion sur la Seconde Guerre mondiale et une autre sur l'urbanisme dans notre département, ce nouveau « Mémoire et Documents » est consacré à la plus célèbre forêt de France : Fontainebleau, appelée aussi autrefois forêt de Bière.

De nombreuses manifestations, expositions, colloques et conférences sont organisés en 2007 sur ce thème et rendent ainsi hommage à un espace unique sur le territoire de la Seine-et-Marne pour la richesse de son passé et le nombre de ses visiteurs. Les Archives départementales conservent de nombreux documents relatifs à ce patrimoine naturel. Elles ont donc souhaité la mise en valeur de cette forêt par une publication spécifique. L'objectif de cette édition est de montrer comment cet espace naturel a été, en réalité, totalement façonné par l'intervention de l'homme, depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours.

À l'heure où s'opère une prise de conscience générale en faveur du développement durable de notre territoire, cette publication se veut un outil pour comprendre l'histoire qui lie les habitants et leurs milieux naturels. Elle s'adresse aux élèves et à leurs enseignants, mais également à tous ceux qui souhaitent mieux connaître le destin d'une forêt exceptionnelle.

Lionel Walker

Vice-Président
chargé du tourisme et des loisirs,
des musées et du patrimoine

Vincent Éblé

Président du Conseil général
de Seine-et-Marne

Introduction

Tout le monde connaît la forêt de Fontainebleau. Le promeneur du dimanche a l'impression de se déplacer dans un espace sans âge car la nature, c'est bien connu, n'a pas d'histoire. Or, les archives nous montrent tout le contraire. Leur approche est donc essentielle pour bien comprendre l'évolution d'un milieu, en apparence totalement naturel, qu'est une forêt. Et rien n'est plus lié à l'intervention humaine qu'un territoire comme celui de la forêt de Fontainebleau. Les documents conservés aux Archives départementales nous permettent de comprendre en effet que ce milieu est entièrement lié aux volontés de l'homme au cours de son histoire. La forêt de Bière, domaine des rois de France, a traversé les siècles, modelée par les hommes en fonction de leurs besoins ou de leurs aspirations.

- Il s'agit tout d'abord d'un territoire complètement façonné par la volonté royale : possession des Capétiens dès le XI^e siècle, ceux-ci vont en faire une réserve soumise à leur bon vouloir, non sans ambiguïté. Sans leur protection, ce vaste territoire situé dans une des régions d'Europe les plus densément peuplées aurait disparu sous les coups des bûcherons et des besoins en bois. Mais ce sont aussi ces mêmes souverains qui en ont fait une vaste réserve de chasse, remplie d'un trop-plein de gibiers, dévastateurs pour la végétation.
- Ce territoire est façonné, depuis le XIV^e siècle sans doute, par des sylviculteurs : une forêt dans nos régions n'est absolument pas un espace naturel, mais un terrain patiemment planté, cultivé, entretenu, coupé régulièrement. Ce sont les hommes qui se sont succédés à la tête de l'administration forestière depuis le XVII^e siècle principalement qui sont à l'origine de la physionomie actuelle de l'antique forêt de Bière.
- Cette forêt est aussi le produit de ses différents utilisateurs : ses ressources ont permis de faire vivre toute une population de manière très diverse : en y récoltant du bois de manière plus ou moins licite, en y extrayant les pierres de son sol, en chassant son gibier abondant.
- Enfin, la raison même de l'intérêt de cette forêt de nos jours réside dans l'activité devenue prépondérante depuis un siècle et demi : le tourisme et les excursions. Parcouru par plus de 13 millions de visiteurs chaque année[1], c'est l'un des espaces touristiques naturels le plus visité au monde, mais aussi le plus ancien. Par ses activités, sans s'en rendre compte, le promeneur contribue lui aussi à façonner un territoire qu'il croit totalement naturel et préservé. Il en fait un véritable « musée vert »[2].

Si les documents reproduits et les commentaires qui les accompagnent permettent de comprendre la forêt de Fontainebleau et ses enjeux actuels, cette vision reste incomplète puisqu'elle ne se place que du point de vue des documents conservés aux Archives départementales de Seine-et-Marne. Elle permet néanmoins de donner un aperçu de la très longue histoire de cette forêt.

Une méthode participative

Pour la première fois, un « Mémoire et Documents » a été réalisé en partenariat avec une école. L'objectif a été d'associer une classe de primaire à différentes étapes du projet,

[1] Cf. DORST Jean (dir.), *Rapport du Groupe de réflexion sur l'avenir de la forêt de Fontainebleau*, La Documentation française, 1999.
[2] Expression due à Bernard KALAORA : *Le Musée vert, radiographie du loisir en forêt*, éd. L'Harmattan, 2000, 300 p.

de façon à rendre les textes plus concrets pour les élèves et à pouvoir montrer les possibilités de réutilisation des documents présentés ici avec une classe. Le thème de la forêt est un grand classique des projets pédagogiques qui peut être mené avec tous les niveaux de classe. Cependant, il est plutôt rare de l'associer à une démarche historique.

Ce partenariat s'est fait avec une classe de niveau cycle 3 de l'école élémentaire de Darvault. Il s'agit d'une classe de 23 élèves, comportant des CE2, CM1 et CM2 qui a mené un projet sur l'année sur le thème de la forêt et des archives.

- Une première visite a eu lieu aux Archives départementales en octobre, au cours de laquelle les élèves ont découvert ce qu'est un document d'archives. Ils se sont ensuite initiés à l'analyse d'un document historique à partir de petits questionnaires sur des documents provenant de leur commune. Une reprise de cet atelier a été effectuée en classe lors d'un jeu sur la chronologie des documents.
- Un certain nombre de documents a été sélectionné sur le thème de la forêt afin d'étudier l'ensemble des thèmes possibles. Leur niveau de compréhension ainsi que les difficultés de lecture qu'ils pouvaient poser ont été évoqués au préalable avec l'enseignante.
- Une deuxième visite des Archives en novembre a porté sur la découverte des documents sélectionnés : la classe était répartie en petits groupes homogènes et une fiche d'analyse – reproduite ci-joint – leur était remise pour chaque document. À eux de la remplir à partir des informations qu'ils pouvaient relever dans les documents, en étant aidés par un adulte en cas de difficultés.
- L'enseignante, en classe, a fait travailler les élèves par petits groupes, en fonction de leur niveau, afin de rédiger un petit texte d'explication du document. L'objectif était de restituer leur compréhension du document à partir de la fiche d'analyse remplie aux Archives, en s'aidant des reproductions fournies. Les élèves pouvaient compléter leurs informations par des recherches dans des dictionnaires, des encyclopédies ou sur Internet.
- Un travail un peu spécifique a été mené sur les photographies (documents n°13) : les élèves ont effectué un travail d'expression orale en évoquant, en classe, leur ressenti et leurs impressions face à chaque photographie. À tour de rôle, un élève était chargé de faire le « secrétaire », c'est-à-dire de relever les impressions de chacun.
- Une reprise des textes a été faite par 2 fois en classe avec le médiateur culturel, afin que les élèves puissent lui restituer leur travail et en faire une analyse critique.
- La classe a pu prolonger son projet au cours de l'année par une visite en forêt et une visite au musée départemental de l'École de Barbizon.

Ce « Mémoire et Documents » a donc pour ambition de restituer le travail effectué par les élèves tout en apportant une explication historique plus détaillée sur chaque document présenté. On pourra compléter cette découverte par un glossaire des termes liés à la forêt et évoqués dans le corps du texte. Chaque terme expliqué est marqué par un astérisque (*). On trouvera enfin la traditionnelle chronologie et bibliographie, ainsi qu'une carte synthétique de la forêt actuelle.

Fiche d'analyse du document

COTE DU DOCUMENT : .....

TITRE DU DOCUMENT : .....

DATE DU DOCUMENT : .....

Place cette date par une croix sur la frise chronologique ci-jointe

FORME DU DOCUMENT :

(entoure les bonnes réponses)

Support :	parchemin		papier	carton
Type :	feuille	registre	carte photo	affiche
Écriture :		manuscrite	imprimée	

CONTENU DU DOCUMENT :

Qui a écrit ou dessiné le document ? *(coche la bonne case)*

❑ Une personne précise : note son nom : .....

❑ Un groupe de personnes : note leurs noms : .....

❑ On ne sait pas

Fiche d'analyse du document

Entoure le thème du document :

le roi propriétaire de la forêt — tourisme en forêt

se servir de la forêt — cultiver la forêt

DESSINE L'IDÉE PRINCIPALE DU DOCUMENT :

DÉCRIS TON DESSIN : .....

.....

.....

.....

.....

À qui s'adresse le document ? *(coche la bonne case)*

❑ À une personne précise : note son nom : .....

❑ À un groupe de personne : note comment on les appelle : .....

❑ On ne sait pas, à personne en particulier

DOCUMENT 1 : LIASSE DES CHARTES DE RECONNAISSANCE PAR LES GRANDS MAÎTRES DES EAUX ET FORÊTS DES DROITS D'USAGES ACCORDÉS AUX HABITANTS DE GREZ-SUR-LOING ET LETTRES DE CONFIRMATION - 1373-1647

Photographies de quelques chartes

Fonds des archives d'Ancien Régime, concernant les communes et municipalités, paroisse de Grez-sur-Loing

Chartes ici reproduites (sur un total de 15 documents) :

- **Figure 1 : Confirmation par lettre de patente de François II du jugement de la réformation de 1529 (avec sceau disparu sur lacs déchiré), 2 octobre 1560**
- **Figure 2 : Lettres patentes de Henri III confirmant le même droit (avec sceau disparu sur lacs déchiré), mai 1583**
- **Figure 3 : Lettres patentes de Louis XIV confirmant le droit (avec sceau sur lacs), octobre 1647**

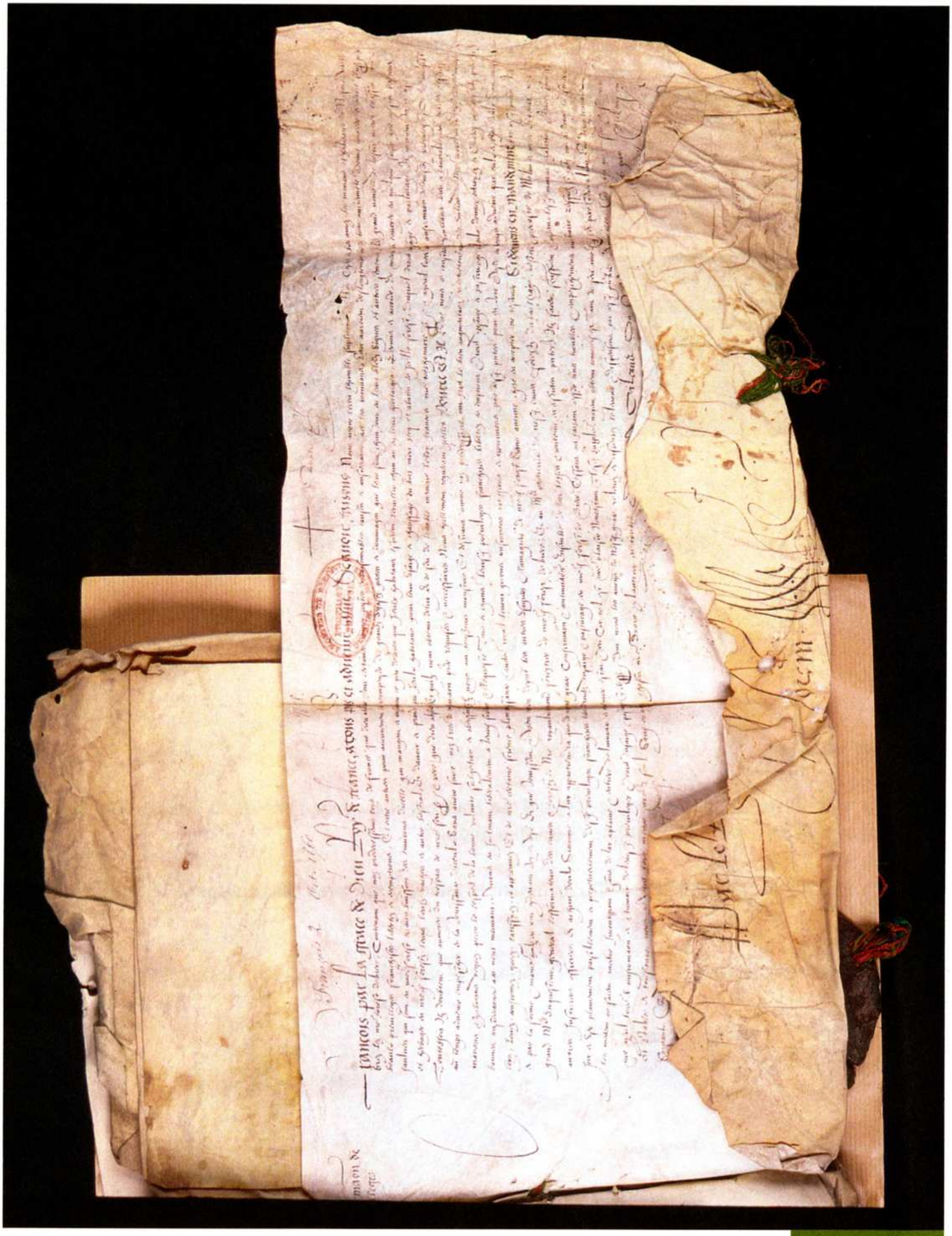

Fig 1 E1586, folio n°8

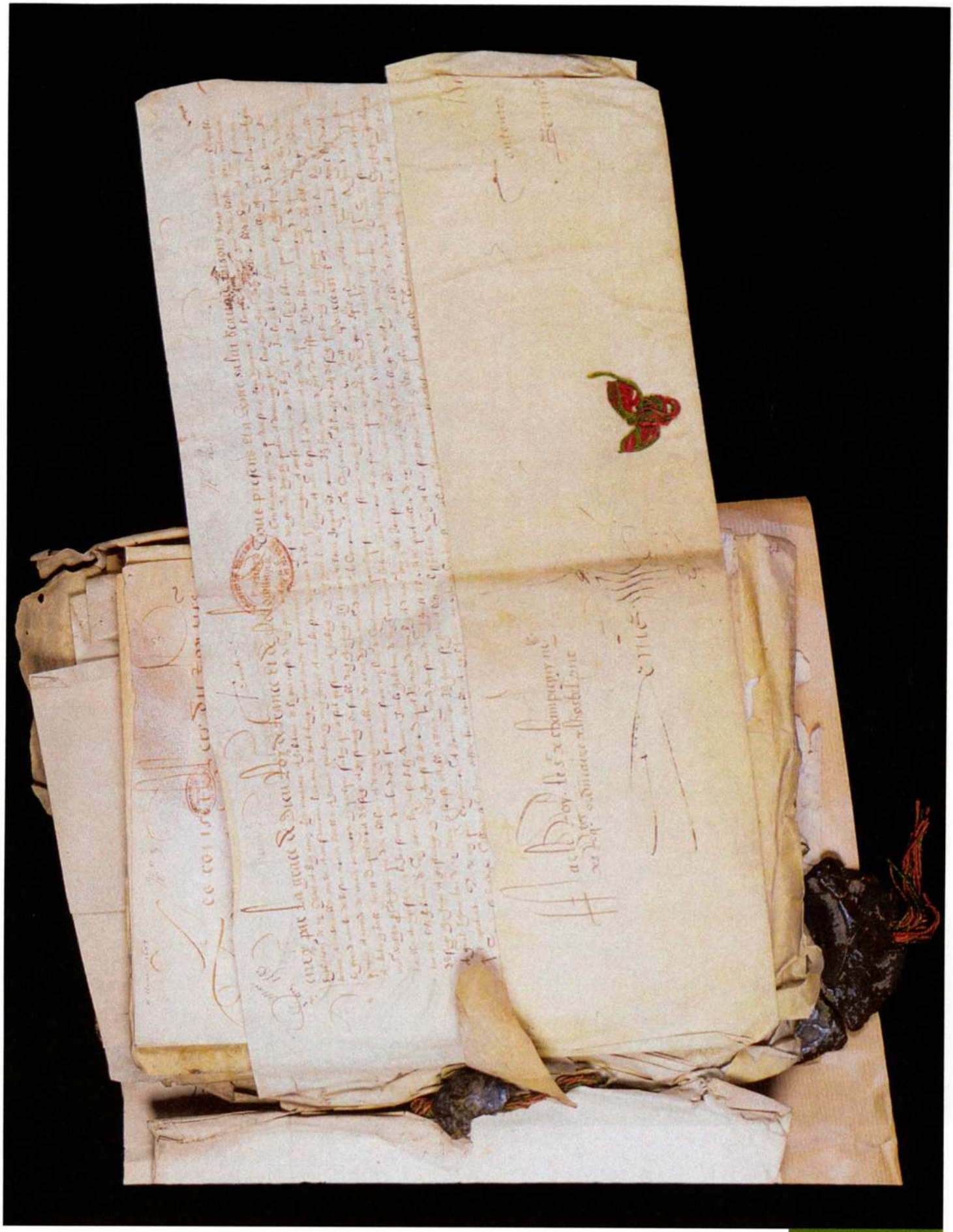

Fig 2 E1586, folio n°2

Fig 3 E1586, folio n°7

Document 1 - Reconnaissance des droits d'usages accordés aux habitants de Grez-sur-Loing, 1373-1647

Texte des élèves :

Tous ces documents sont des chartes manuscrites. Ce sont des parchemins (feuilles en peau de mouton) avec des textes écrits à la plume.
Pour bien attacher le sceau, on plie le bas du parchemin. Deux chartes possèdent un sceau attaché grâce à un lacs. Sur certaines chartes le lacs s'est déchiré.

Ce document est en fait un ensemble de chartes concernant la communauté villageoise de Grez-sur-Loing, au sud de la forêt royale. Il est composé de 15 pièces de parchemin et de papier reliées entre elles, chacune correspondant à une charte ou acte royal accordant ou confirmant des droits de pâturage aux habitants de Grez.

Une communauté d'habitants en lisière de forêt sous l'Ancien régime

Au Moyen Âge, la paroisse de Grez-sur-Loing est un bourg prospère[3] : le château installé en son centre est en effet une propriété royale, attribuée régulièrement comme douaire aux reines de France[4]. Le village est entouré de fortifications et bénéficie du passage de temps à autre du roi, de la reine et de leur cour, ce qui permet à la ville une certaine aisance[5]. Cependant, la ville ne se relève pas des malheurs de la guerre de Cent ans et décline au profit de Nemours, érigée en duché. On peut penser qu'une telle proximité avec le pouvoir royal explique en partie les droits accordés au village. Par la suite, les habitants ont su faire reconnaître leurs antiques privilèges et les faire perpétuer par les souverains successifs.

Il est fort probable que cette liasse était conservée par la communauté villageoise, dirigée à l'époque moderne par un syndic de paroisse. Il est cependant assez rare (et unique aux Archives départementales de Seine-et-Marne) de trouver un tel ensemble de chartes sur un même sujet d'intérêt local et paraphées par les souverains français, ou du moins leur administration.

[3] SADLER Fernande, *Grez-sur-Loing notice historique*, 1906, rééd. Amatteis, 1986, 516 p.
[4] Le douaire est l'usufruit des biens ou d'une portion des biens de l'époux décédé. C'est en l'occurrence l'épouse qui jouit du douaire, accordé en général par son fils.
[5] 8°664 : THOISON Eugène, *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais, 481-1789*, Société historique et archéologique du Gâtinais, 1888.

Pour des raisons de conservation, il n'a pas été possible de reproduire l'ensemble des chartes, on peut détailler cependant chaque folio dans l'ordre chronologique[6]:

- **28 avril 1372** : sentence de mainlevée de Pierre de Courcelles et Simon Maillart, maîtres et enquêteurs des eaux et forêts du Roy (avec sceau disparu sur queue de parchemin) ;
- **3 décembre 1384** : confirmation par Charles, seigneur de Châtillon, souverain maître général réformateur des eaux et forêts (avec sceau disparu sur queue de parchemin) ;
- **17 mai 1400** : confirmation par Hector de Chartres, maître d'hôtel et commissaire du Roy lors de la première réformation* (avec sceau disparu sur queue de parchemin) ;
- **16 décembre 1483**, confirmation par Pierre de Vesc, lieutenant du maître et enquêteur des eaux et forêts es pays de France, Champagne et Brie (avec sceau disparu sur queue de parchemin) ;
- **1er mai 148... (date illisible)** : confirmation par François de la Boissière, seigneur de Fontainebleau et maître forestier de la forêt de Bière (avec sceau disparu sur queue de parchemin) ;
- **19 juillet 1492** : par Jean de Gamaches et Guillaume Varlin, délégués par le grand maître et général réformateur (avec sceau en grande partie disparu sur queue de parchemin) ;
- **31 décembre 1527** : par Jacques Le Lieur, maître et enquêteur des eaux et forêts es pays de France, Champagne et Brie (avec sceau disparu sur queue de parchemin) ;
- **18 novembre 1528** : billet excluant temporairement les droits des habitants de la réformation* de la forêt ;
- **2 octobre 1560** : confirmation par lettres patentes de François II du jugement de la réformation de 1529 (avec sceau disparu sur lacs déchiré) ;
- **18 février 1560 (ou 1561, avec une erreur de date)** : lettres de patentes de Charles IX sur le sujet (avec sceau disparu sur lacs déchiré) ;
- **24 novembre 1563** : sentence de confirmation de Jean d'Auga, grand forestier de Bière ;
- **Mai 1583** : lettres patentes de Henri III confirmant le même droit (avec sceau disparu sur lacs déchiré) ;
- **9 août 1602** : acte de justice royal confirmant les droits des habitants d'Achères, Recloses, Grez, Ury, Montigny et Bourron ;
- **29 décembre 1642** : sentence de confirmation de Dominique de Deligny, grand maître des eaux et forêts ;
- **Octobre 1647** : lettres patentes de Louis XIV confirmant le droit (avec sceau sur lacs).

[6] 8°422 : DEROY Maurice, *Étude sur le régime de la forêt de Fontainebleau*, 1937, pp. 162-163. Les détails bibliographiques des principales publications sur la forêt sont indiqués en fin d'ouvrage.

VOCABULAIRE

Charte : acte juridique consignant des droits, des privilèges, généralement accordés par un suzerain.

Lacs : cordon délié. Autrefois le sceau était attaché aux édits avec des lacs de soie de diverses couleurs. (le « c » ne se prononce pas).

Queue de parchemin : morceau de la feuille de parchemin découpé sur lequel le sceau est fixé.

Sceau : marque, inscrite le plus souvent dans la cire, liée à un écrit dont elle certifie l'origine.

Les privilèges royaux accordés en forêt

On retrouve toute une foule de personnes, morales ou physiques, revendiquant un droit sur la forêt. Il s'agit tout d'abord des habitants voisins de la forêt, qui bénéficient d'autorisations soit pour aller chercher du bois mort en forêt – l'affouage* – soit pour aller faire paître leurs troupeaux dans la forêt – le panage* ou pâturage.

À l'origine, ces droits sont accordés en compensation des dommages causés par le gibier. En effet, interdiction formelle est faite de tuer ou de blesser ces animaux de la réserve de chasse sous peine de poursuite : le seul recours est de les effaroucher. Les dégâts peuvent être alors très importants pour les récoltes, surtout les années où la forêt est peu parcourue par le monarque et sa cour, laissant le gibier prospérer.

Le droit de panage désigne plus spécifiquement le droit d'aller faire paître des porcs dans la forêt. Une véritable industrie s'est développée dans les paroisses de Fontainebleau, Bois-le-Roi et Avon bénéficiant de ce droit qui permet de nourrir une grande quantité de porcs en forêt pour un coût très réduit. En 1270, le parlement de Paris compte 6 000 porcs relevant de ces 3 villages en forêt de Bière. En 1528, on en compte encore 3 788. Un certain nombre d'abbayes bénéficient, elles aussi, de ce revenu. Constamment, les maîtres des eaux et forêts vont tenter de limiter ce droit à l'époque moderne.

Le droit de pâturage ne concerne normalement que les bovins, même si des exceptions existent. Ils appartiennent généralement à l'ensemble des paroisses des pourtours de la forêt. Les lieux de pâturages sont strictement limités et définis au préalable par le maître des eaux et forêts. En général un pâtre est désigné, au sein du village, responsable de la bonne conduite du troupeau. Comme le mentionne l'acte de 1400, une redevance doit être payée en nature ou en argent, chaque année, par chaque usager, en fonction du nombre de bêtes. Cela correspond souvent à une quantité d'avoine, parfois directement perçue par le maître des eaux et forêts pour son propre bénéfice. On comprend alors tout l'intérêt des fonctionnaires royaux signataires des chartes de Grez à renouveler les droits des usagers de la forêt, puisque cela constitue un gain immédiat pour eux.

1 - La forêt des rois

On sait que les pouvoirs du roi au Moyen Âge sont tout à fait limités par le système de la féodalité. Les contraintes du droit d'usage, de la même façon, rendent tout à fait relative l'autorité du souverain sur sa forêt, même dans son propre fief. Il faut attendre l'époque moderne et la naissance de la monarchie absolue pour voir le domaine de Bière complètement soumis au bon vouloir du roi de France. L'autorité administrative s'efforce de limiter ces droits, mais il faut attendre la deuxième moitié du XIX^{e} siècle et la véritable application du code forestier de 1827, pour qu'ils disparaissent presque totalement. En 1810, l'administration dénombre encore plus de 2 000 bêtes en forêt de Fontainebleau, mais elles ne sont plus que 1 140 en 1853 et seulement 250 en 1870.

DOCUMENT 2 : CHARTE DE L'ADMINISTRATION ROYALE CONFIRMANT LE DROIT DE L'HÔTEL-DIEU DE MELUN DE PRENDRE DU BOIS MORT DANS LA FORÊT DE BIÈRE

Charte sur vélin, 12 août 1528

Fonds de l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas de Melun

Transcription du document (respectant strictement l'orthographe de l'original) :

Les gens des comptes du roy nostre sire, veues les lettres patentes dud. seigneur donnees a Fontainebleau le XIXme jour d'aoust l'an mil cinq cens dix neuf, signees de sa main et d'ung secretaire de ses finances, ausquelles ces presentes sont actachees soubz l'ung de noz signetz, obtenues et a nous presentees de la partie des religieuses seurs grises hospitalieres et administraresses de la maison Dieu de sainct Nicolas de la ville de Meleun, par lesquelles narracion faicte que le feu roy Loys dernier decceddé, que Dieu absoille, par ses lettres patentes signees de sa main donnees a Meleun le XXIXme jour de mars mil cinq cens neuf avant Pasques cy actachees comme dessus nous manda que, se par lettres de ses predeccesseurs roys de France ou autrement deuement il nous apparessoit lesd. impetrans avoir acoustumé prandre chacun an soixante charrectees de buche seiche en la forest de Biere pour leur usaige et chauffaige et des paovres illec affluans, en ce cas leur faire bailler et delivrer lesd. soixante charretees de bois mort doresenavant par chacun an par les livrees et monstrees du maistre forestier de lad. forest, et que depuis l'impetracion desd. lettres elles n'ont peu poursuivre envers nous la veriffication et enterinement d'icelles, le roy nostred. seigneur nous mande procedder a l'enterinement desd. lettres et les faire joir entierement lesd. soixante charretees de buche boys mort par chacun an ou les balleur (*sic*) en argent ainsi qu'aviserons pour le mieulx et ce tant que lesd. religieuses seurs grises hospitalieres feront residence aud. lieu et qu'elles continueront le bon ordre louable et honneste vie qu'elles font de present, comme plus a plain le contiennent lesd. lettres. Veue aussi certaine informacion sur ce faicte de nostre ordonnance par le bailly de Meleun ou son lieutenant, ensemble son advis et des officiers d'icellui seigneur oud. lieu, et consideré ce qui en ceste partie faict a considerer, consentons soubz le bon plaisir du roy nostred. seigneur tant et si longuement qu'il luy plaira que lesd. impetrans ou lieu desd. soixante charretees de bois par elles pretendues en lad. forest de Biere pour leur usaige preignent la somme de trente cinq livres tournois chacun an par les mains du receveur ordinaire de Meleun des deniers provenans des ventes qui se feront en lad. forest. Donné soubz nosd. signetz le XIIme jour d'aoust l'an mil cinq cens vingt huit.

Representees le dix fevrier mil VIIC quarante quatre, transcrittes et inserees dans les registres de la Chambre des comptes avec l'execution de la declaration du roy du quatorze mars mil VIIC quarante un et suivant l'arrest de la chambre dud. jour dix fevrier mil VIIC quarante quatre intervenu sur requeste a elle presentee a cette fin, dont acte.

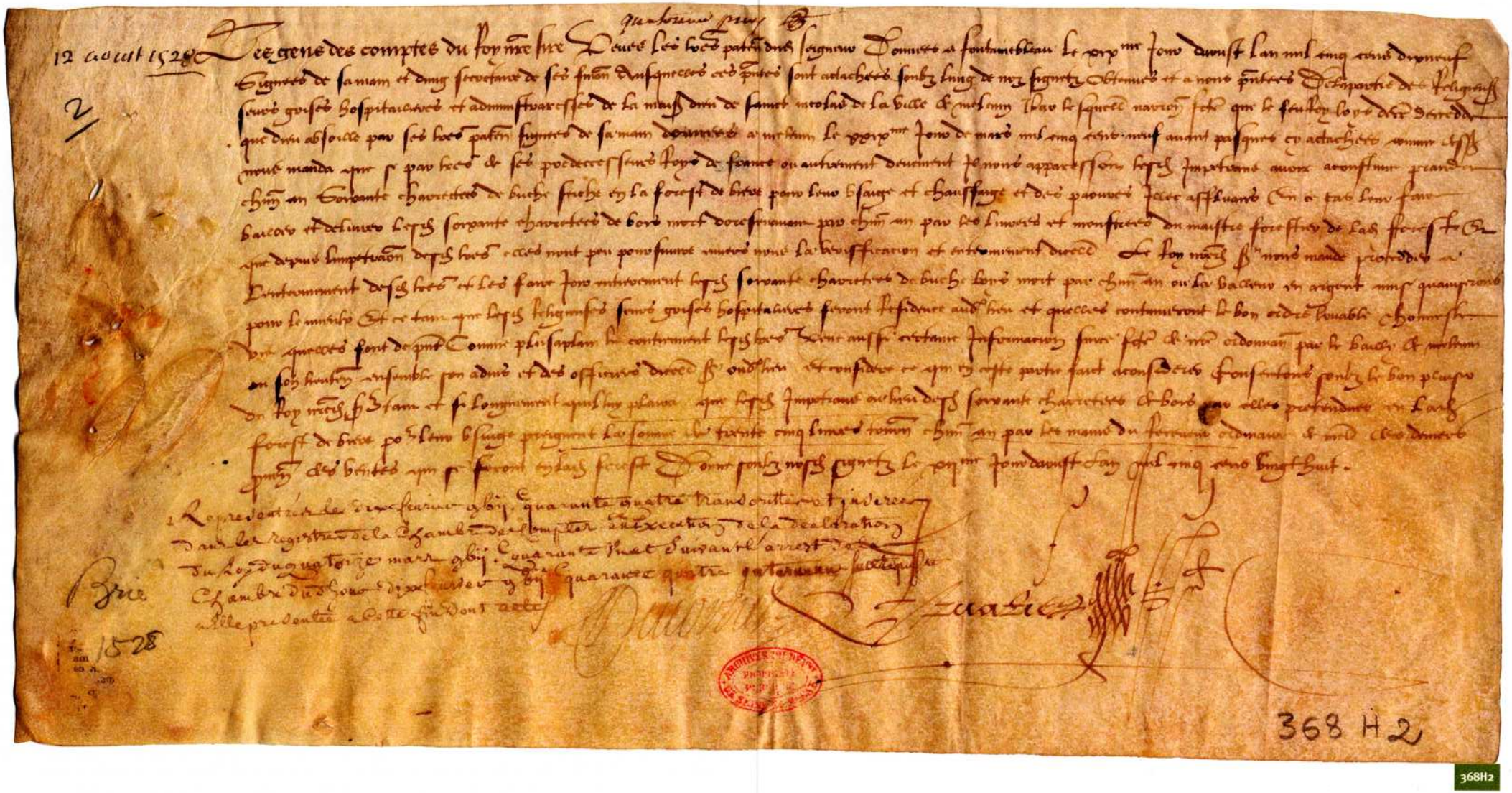

Archives départementales de Seine-et-Marne

Document 2 - Charte de l'administration royale confirmant le droit de l'hôtel-Dieu de Melun de prendre du bois mort dans la forêt de Bière, 1528

Texte des élèves :

Ce document manuscrit a été écrit le 12 août 1528 à Melun sur du vélin[7] par l'administration royale.
Cette archive explique que le roi veut le moins de monde possible dans la forêt de Fontainebleau, donc il n'autorise plus les religieuses à prendre du bois mort dans la forêt de Bière (ancien nom de la forêt de Fontainebleau) pour se chauffer. Par contre elles bénéficieront d'un revenu de 35 livres annuel. Ce document met fin à la possibilité d'aller chercher 60 charretées de bois, c'est-à-dire le contenu de 60 charrettes.
Si le roi Louis XII donnait la permission à tout le monde de prendre du bois, la forêt serait saccagée !

Cet acte royal confirme aux religieuses de l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas de Melun le droit d'affouage* dont elles bénéficient, c'est-à-dire d'aller chercher 60 charretées de bois mort par an en forêt de Bière. Cependant, ce même acte précise que concrètement, ce droit sera supprimé et compensé par la somme équivalente en numéraire, versée chaque année. Cette décision de confirmation peut paraître contradictoire avec le maintien d'un droit sur la forêt, mais en même temps sa suppression. Elle est cependant révélatrice des exigences du souverain sur son domaine et dans le même temps de la nécessité pour lui de concéder des arrangements.

Les réformations

Ce document est effet rédigé dans un contexte bien particulier : il s'agit de la deuxième réformation* de la forêt. Une réformation est une procédure administrative et juridique qui consiste en la répression des abus commis par les officiers, marchands et particuliers dans la forêt, mais aussi la prévention des abus de jouissance des usagers de cette forêt en contrôlant leurs droits et leurs titres[8]. Une réformation* peut concerner soit toutes les forêts du royaume, soit simplement celles relevant d'une juridiction particulière. Elle peut aussi concerner une forêt précise. La première réformation de la forêt de Fontainebleau

[7] Peau de veau mort-né (ou d'un autre animal, comme l'agneau ou le chevreau), préparée pour l'écriture, l'illustration, l'imprimerie ou la reliure, plus lisse et plus fine que le parchemin ordinaire.
[8] 8°422 : DEROY Maurice, *Étude sur le régime de la forêt de Fontainebleau*, 1937, *op. cit.*, pp. 45-49.

eut lieu en 1400. En 1528, alors qu'il entame les travaux de reconstruction de son château, François Ier décide de réorganiser les usages et la surveillance de la forêt environnante. Il charge alors le grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, Pierre de Warty, de mener à bien cette réformation. La forêt est alors déclarée close, tout accès y étant interdit et le réformateur s'installe dans les paroisses environnantes de façon à vérifier les droits des usagers. Chacun doit être entendu de façon à faire connaître ses droits et vérifier leur application. Cette vérification dure une année, du 1er août 1528 au 24 juillet 1529, le réformateur passant à Samois, Fontainebleau, Moret, Achères, Bourron puis Melun.

Il faut croire que cette procédure n'a pas été très efficace car dès 1540, une nouvelle réformation est entreprise dans la forêt de Bière. L'opération se renouvelle avec l'avènement de Henri II en 1547-1549, puis avec celui de Henri IV en 1595 et à nouveau en 1608. Ensuite, il faut attendre l'arrivée de Colbert aux commandes de l'administration des eaux et forêt pour voir une nouvelle réformation dans la forêt royale. C'est en effet en 1661 qu'une grande réformation générale des forêts de France est ordonnée : la clôture générale des forêts est décidée en octobre, mais Paul Barillon d'Armoncourt, chargé de cette réforme, n'arrive à Fontainebleau qu'au 1er juin 1664. Pour la première fois, cette réformation est accompagnée d'un véritable plan d'aménagement de la forêt : Barillon prescrit en effet un nouveau mode d'exploitation des triages*, une nouvelle durée des révolutions*, le repeuplement de certaines parcelles[9]. Deux autres réformations*, accompagnées de réaménagements, ont lieu au cours du XVIIIe siècle, en 1716 et 1750.

Institutions religieuses et pouvoir royal

Les couvents et monastères constituent des institutions souvent privilégiées au sein de la forêt royale. Fréquemment au cours des siècles, les rois ont accordé des droits d'affouage* pour les couvents des environs de la forêt de Bière, en échange le plus souvent de messes annuelles ou de prières dites par les religieux.

C'était probablement le cas ici : les religieuses de l'hôtel-Dieu de Melun, et les pauvres recueillis, se devant de prier pour le protecteur royal. C'est un moyen pour le roi d'entretenir de bonnes relations avec les ordres ecclésiastiques influents. L'hôtel-Dieu Saint-Nicolas de Melun est situé jusqu'au XIXe siècle à proximité de la collégiale Notre-Dame, à l'emplacement de l'actuelle prison, sur l'île Saint-Étienne On suppose qu'il s'agit d'une fondation royale remontant au XIIe siècle, même si on en ignore la date précise[10]. L'hôtel-Dieu est, dès lors, comblé de privilèges et d'exemptions de la part des rois de France. On sait que dès 1274, Philippe II le Hardi accorde 60 charretées de bois morts à prendre dans la forêt de Bière. Ce droit est confirmé par les chartes de Philippe IV, Charles V et Charles VI. En 1504, l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas, chargé de l'accueil des malades et pèlerins de sexe féminin, est confié au tout nouvel ordre des Sœurs grises du tiers ordre de saint François (des Franciscaines) fondé par Jeanne de France, la fille de Louis XI et première femme de Louis XII. Voilà pourquoi sans doute celui-ci confirme le droit des religieuses en 1519.

[9] DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau*, 1873, pp. 128-129.

[10] À ne pas confondre avec l'hôtel-Dieu Saint-Jacques, réservé aux hommes, qui était situé lui dans le quartier Saint-Aspais. Pour une histoire des hôtels-Dieu de Melun, voir AZ880 : GRESY Eugène, *Ancien hôtel-Dieu de Melun*, 1854 et MDZ594 : AUBERGE Ernest, *Notice historique sur l'hôtel-Dieu de Melun*, 1873.

Cependant, on peut voir que ce droit a des limites car si le privilège est reconnu par le roi, l'administration des eaux et forêts de François I[er] impose aussitôt de le transformer en une somme d'argent : le souverain préfère ne pas voir entrer de sujets dans son domaine, quitte à engager une compensation financière. Cet acte est enregistré par le Parlement l'année suivante[11]. Cet acte en apparence contradictoire est en réalité tout à fait logique pour l'administration royale de l'époque et n'a, sans doute, pas soulevé de protestations de la part des religieuses. On peut y voir un signe d'un pouvoir accru des rois de France sur les territoires relevant de leur autorité.

[11] 368H1 : Fonds de l'hôtel-Dieu de Melun, enregistrement des lettres patentes accordant aux religieuses le droit de prendre chaque année dans la forêt de Bière 60 charretées de bois sec, 24 mai 1529.

DOCUMENT 3 : LETTRES PATENTES ORDONNANT LE REPEUPLEMENT DE LA FORÊT ET LE TRACÉ DE NOUVELLES ROUTES

Lettres patentes royales du 16 mars 1721, enregistrées le 7 avril 1721

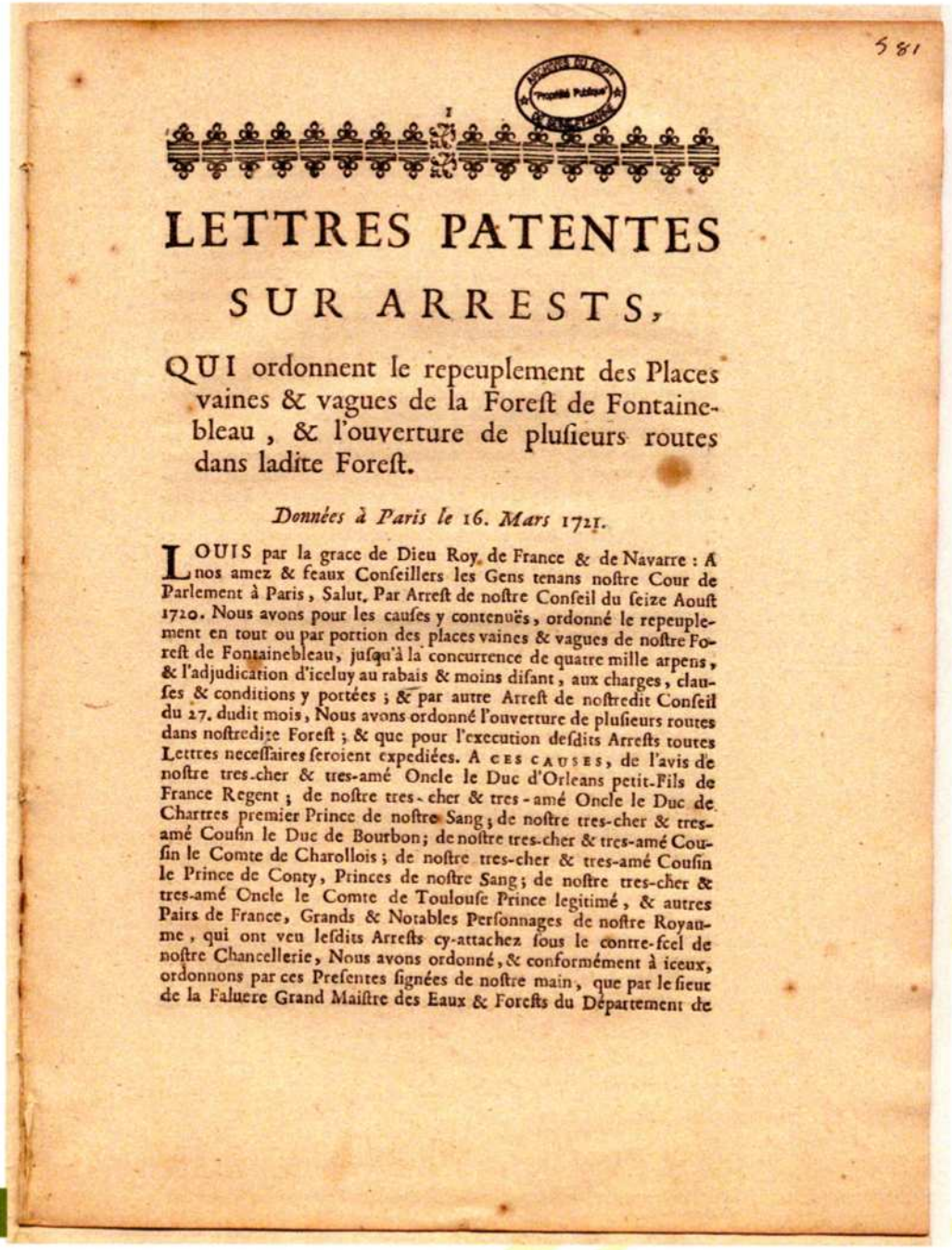

581

Propriété Publique

LETTRES PATENTES

SUR ARRESTS,

QUI ordonnent le repeuplement des Places vaines & vagues de la Foreſt de Fontainebleau, & l'ouverture de pluſieurs routes dans ladite Foreſt.

Données à Paris le 16. Mars 1721.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Cour de Parlement à Paris, Salut. Par Arreſt de noſtre Conſeil du ſeize Aouſt 1720. Nous avons pour les cauſes y contenuës, ordonné le repeuplement en tout ou par portion des places vaines & vagues de noſtre Foreſt de Fontainebleau, juſqu'à la concurrence de quatre mille arpens, & l'adjudication d'iceluy au rabais & moins diſant, aux charges, clauſes & conditions y portées ; & par autre Arreſt de noſtredit Conſeil du 27. dudit mois, Nous avons ordonné l'ouverture de pluſieurs routes dans noſtredite Foreſt ; & que pour l'execution deſdits Arreſts toutes Lettres neceſſaires ſeroient expediées. A CES CAUSES, de l'avis de noſtre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans petit-Fils de France Regent ; de noſtre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc de Chartres premier Prince de noſtre Sang ; de noſtre tres-cher & tres-amé Couſin le Duc de Bourbon ; de noſtre tres-cher & tres-amé Couſin le Comte de Charollois ; de noſtre tres-cher & tres-amé Couſin le Prince de Conty, Princes de noſtre Sang ; de noſtre tres-cher & tres-amé Oncle le Comte de Toulouſe Prince legitimé, & autres Pairs de France, Grands & Notables Perſonnages de noſtre Royaume, qui ont veu leſdits Arreſts cy-attachez ſous le contre-ſcel de noſtre Chancellerie, Nous avons ordonné, & conformément à iceux, ordonnons par ces Preſentes ſignées de noſtre main, que par le ſieur de la Faluere Grand Maiſtre des Eaux & Foreſts du Département de

146J11A

582

Paris, au Siege & en preſence des Officiers de la Maiſtriſe de Fontainebleau, il ſera procedé à l'adjudication au rabais & moins diſant, en la maniere accouſtumée, du repeuplement en tout ou par partie, ainſi qu'il ſera jugé le plus à propos, des places vaines & vagues de noſtredite Foreſt de Fontainebleau, juſqu'à concurrence de quatre mille arpens, à commencer par le canton de la Croix de Guiſe, leſquels quatre mille arpens ſeront fermez & entretenus de palis pendant le temps qui ſera jugé neceſſaire par ledit ſieur Grand Maiſtre: que les palis ſeront fournis par les Adjudicataires des ventes qui ſeront ordonnées pour les ordinaires 1721. & ſuivans, & les Entrepreneurs deſdits repeuplemens payez du prix de leurs adjudications ſur les ordonnances dudit ſieur grand Maiſtre, dans les termes qui ſeront reglez par le Cahier des charges, & en vertu des Arreſts de noſtre Conſeil qui ſeront expediez à cet effet, & ce ſur le prix des ventes, tant ordinaires qu'extraordinaires de noſtredite Foreſt, de l'année 1720. & des autres ſuivantes; déduction faite du montant des charges ordinaires de ladite Maiſtriſe. Ordonnons en outre que par ledit ſieur de la Faluere Grand Maiſtre, il ſera en preſence des Officiers de ladite Maiſtriſe procedé à la viſite & reconnoiſſance de l'eſtat, conſiſtance, âge, qualité & valeur des bois qui ſe trouveront dans l'alignement qu'il fera faire des routes qui enſuivent; ſçavoir, une route vers l'extremité de la vente Poirier, qui regarde Bouron, depuis le grand chemin juſqu'à une route tournante, qui fait ſeparation de la Vallée Jean Berlon avec la vente Emblart; une autre route pour aboutir ſur la ſuſdite, & traverſer ladite vente Emblart, vente aux Perches, ou vente Rigault, & la grande Bruyere juſqu'à la route ronde; une autre d'un bout à une eſtoille de ſix routes dans les ventes Cumieres, traverſera la Coulevraye & le Marchais Olivier juſqu'à un angle de la route ronde, où ladite route fait angle paſſant au travers du Déluge & des Herables juſqu'à une route & l'ancien chemin de Recloſes; une autre à commencer au ſuſdit chemin, & au bout d'une ancienne route qui vient de la Cauche-Guillemette, traverſant le Déluge, & un coin du Montoir de Villiers, pour aller aboutir dans l'angle d'une route qui ſépare ledit Montoir & la grande Bruyere; une autre à prendre au bout d'une ancienne route qui vient de la vente quarrée & chemin de Nemours, traverſant dans l'Eſtoile des Primes verds, & continuë juſqu'au bois des Seigneurs au bout d'une route de l'Etoile dudit nom; une autre ſur le chemin d'Ury, & ſur une qui ſépare les buttes de Moret pour traverſer les petites Mares, & le bois des Particuliers juſqu'au chemin des Mariniers; une autre à commencer dans l'angle d'une ancienne qui vient de l'Eſtoile du bois des Seigneurs, traverſer leſdits bois & le Clos Heron, & une liziere à des particuliers de Recloſes; une autre d'un bout ſur le chemin d'Ury, dans l'alignement d'une ancienne route de l'Eſtoile

583

du bois des Seigneurs, pour traverſer dans une partie dudit bois, & aboutir ſur l'extremité du clos Heron, & une liziere de bois à des particuliers entre Ury & Recloſes; une autre d'un bout au meſme point ſur ledit chemin d'Ury, & attenant le quart en reſerve du bois des Seigneurs, traverſera ledit bois; & dans un autre bois taillis à des particuliers, & au travers des Barnolets, juſqu'aux terres & friches d'Acheres; une autre à prendre ſur ladite route au bord d'un chemin qui ſépare leſdits bois des particuliers, traverſant ledit Triage d'avec les Barnolets juſques ſur les Bruyeres d'Acheres, pour eſtre paralelle à une ancienne route qui vient de l'Eſtoile du bois des Seigneurs après les coudes de ladite route; une autre au travers des Barnolets, depuis l'extremité qui regarde Ury juſques ſur une route qui vient de l'Eſtoile des grands Feüillards aux Eguiſoires, paſſant par les Rochers & Plaquieres des bois du Roy ou Beorlants; une autre d'un bout à l'Eſtoile du bois des Seigneurs, juſqu'au bout d'une route ſur l'extremité des bois du Roy ou Beorlants, paſſant au travers deſdits Rochers & Plaquiers - Barnolets & ventes aux Perches & aux Genets; & une autre d'un bout à un Carrefour du gros Buiſſon & grands Feüillards, juſqu'à une ancienne route des Eguiſoirs, & ſur le bord d'un chemin qui conduit à Acheres, toutes leſquelles routes ſeront de la largeur de douze pieds, ainſi que les anciennes. Ordonnons en outre que par ledit ſieur de la Faluere, il ſera au Siege de ladite Maiſtriſe, & en preſence deſdits Officiers, procedé à la vente & adjudication des bois qui ſe trouveront dans l'alignement deſdites routes, au plus offrant & dernier encheriſſeur en la maniere accouſtumée; à la charge par les Adjudicataires de les couper, eſſarter, vuider & dreſſer leſdites routes dans le temps qui ſera porté dans l'adjudication, & d'en payer le prix ès mains du Receveur de nos bois de ladite Maiſtriſe, pour en compter à noſtre profit ainſi que des autres deniers de ſa recette: SI VOUS MANDONS que ces Preſentes vous ayez à faire lire & enregiſtrer, & le contenu en icelles, garder & obſerver ſelon leur forme & teneur: CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNÉS à Paris le ſeiziéme jour de Mars, l'an de grace mil ſept cens vingt-un, & de noſtre Regne le ſixiéme. Signé, LOUIS; *Et plus bas*, Par le Roy, LE DUC D'ORLEANS Regent preſent, PHELYPEAUX. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées, oüy ce requerant le Procureur General du Roy, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur, & copie collationnée envoyée en la Maiſtriſe des Eaux & Foreſts de Fontainebleau, pour y eſtre lûë, publiée & regiſtrée; Enjoint au Subſtitut du Procureur General du Roy d'y tenir la main, &

Archives départementales de Seine-et-Marne
146/11A

d'en certifier la Cour dans un mois, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement, le ſeptiéme Avril mil ſept cens vingt-un. Signé, GILBERT.

EXTRAIT DES REGISTRES du Conſeil d'Eſtat.

LE Roy s'eſtant fait repreſenter en ſon Conſeil le plan de la Foreſt de Bievre lez-Fontainebleau ; & ſa Majeſté voulant faire ouvrir de nouvelles routes aux endroits & cantons où cette Foreſt n'eſt pas ſuffiſamment percée pour le plaiſir de la chaſſe. Oüy le rapport, LE ROY EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que par le ſieur de la Faluere grand Maiſtre des Eaux & Foreſts du Département de Paris, il ſera en preſence des Officiers de la Maiſtriſe de Fontainebleau, procedé à la viſite & reconnoiſſance de l'eſtat, conſiſtance, âge, qualité & valeur des bois qui ſe trouveront dans l'alignement qu'il fera faire des routes qui enſuivent ; ſçavoir, une route vers l'extremité de la vente Poirier qui regarde Bouron, depuis le grand chemin juſqu'à une route tournante qui fait ſéparation de la vallée Jean Berlon d'avec la vente Emblart ; une autre route pour aboutir ſur la ſuſdite, & traverſer ladite vente Emblart, vente aux Perches, ou vente Rigault, & la grande Bruyere juſqu'à la route ronde ; une autre d'un bout à une Eſtoile de ſix routes dans les ventes Cumieres, traverſera la Coulevraye & le Marchais-Olivier, juſqu'à un angle de la route ronde, où ladite route fait angle paſſant au travers du Déluge & des Herables, juſqu'à une route & l'ancien chemin de Recloſes ; une autre à commencer au ſuſdit chemin, & au bout d'une ancienne route qui vient de la Cauche Guillemette, traverſant le Déluge & un coin du Montoir de Villiers pour aller aboutir dans l'angle d'une route qui ſépare ledit Montoir & la grande Bruyere ; une autre à prendre au bout d'une ancienne route, qui vient de la vente quarrée & chemin de Nemours, traverſant dans l'Eſtoile des primes verds, & continuë juſqu'au bois des Seigneurs au bout d'une route de l'Eſtoile dudit nom ; une autre ſur le chemin d'Ury, & ſur une route qui ſépare les buttes de Moret pour traverſer les petites Mares & le bois des Particuliers juſqu'au chemin des Mariniers ; une autre à commencer dans l'angle d'une ancienne, qui vient de l'Eſtoile du bois des Seigneurs, traverſera leſdits bois & le clos Heron, & une liziere à des Particuliers de Recloſes ; une autre d'un bout ſur le chemin d'Ury dans l'alignement d'une ancienne route

route de l'Eſtoile du bois des Seigneurs, pour traverſer dans une partie dudit bois, & aboutir ſur l'extremité du Clos Heron, & une liziere de bois à des particuliers entre Ury & Recloſes ; une autre d'un bout au meſme point ſur ledit chemin d'Ury, & attenant le quart en reſerve du bois des Seigneurs, traverſera ledit bois, & dans un autre bois taillis à des particuliers, & au travers des Barnolets, juſqu'aux terres & friches d'Acheres ; une autre à prendre ſur ladite route au bord d'un chemin qui ſépare leſdits bois des particuliers, traverſant ledit triage d'avec les Barnolets juſques ſur les Bruyeres d'Acheres, pour eſtre paralelle à une ancienne route qui vient de l'Eſtoile du bois des Seigneurs, après les coudes de ladite route ; une autre au travers des Barnolets, depuis l'extremité qui regarde Ury juſques ſur une route qui vient de l'Eſtoile des grands Feüillards aux Eguiſoirs, paſſant par les Rochers & Plaquieres des bois du Roy ou Beorlants ; une autre d'un bout à l'Eſtoile du bois des Seigneurs, juſqu'au bout d'une route ſur l'extremité des bois du Roy ou Beorlants, paſſant au travers deſdits Rochers & Plaquieres, Barnolets & ventes aux Perches & aux Genets ; & une autre, d'un bout à un Carrefour du gros Buiſſon & grands Feüillards juſqu'à une ancienne route des Eguiſoirs, & ſur le bord d'un chemin qui conduit à Acheres. Toutes leſquelles routes ſeront de la largeur de douze pieds, ainſi que les anciennes : Ordonne en outre ſa Majeſté que par ledit ſieur de la Faluere, il ſera au Siege de ladite Maiſtriſe, & en preſence deſdits Officiers, procedé à la vente & adjudication des bois qui ſe trouveront dans l'alignement deſdites routes, au plus offrant & dernier encheriſſeur en la maniere accouſtumée ; à la charge par les Adjudicataires de les couper, eſſarter, vuider & dreſſer leſdites routes dans le temps qui ſera porté dans l'adjudication, & d'en payer le prix ès mains du Receveur des bois de ladite Maiſtriſe, pour en compter au profit de ſa Majeſté, ainſi que des autres deniers de ſa recette. Et pour l'execution du preſent Arreſt, toutes Lettres neceſſaires ſeront expediées. FAIT au Conſeil d'Eſtat du Roy, tenu à Paris le vingt ſeptiéme jour d'Aouſt mil ſept cens vingt. Collationné. Signé, RANCHIN.

EXTRAIT DES REGISTRES du Conſeil d'Eſtat.

SUR ce qui a eſté repreſenté au Roy en ſon Conſeil, par le ſieur de la Faluere, grand Maiſtre des Eaux & Foreſts du département de Paris ; que la Foreſt de Fontainebleau contient dans ſon

Archives départementales de Seine-et-Marne
146J11A

bornage vingt-ſept mille neuf cens vingt-cinq arpens cinquante-deux perches, qu'elle n'eſt plantée que ſur quinze mille cinq cens quatre-vingt-onze arpens quatre-vingt-quatre perches de bois, tant bons que mauvais ; ſçavoir, douze mille neuf cens quarante-cinq arpens dix-ſept perches de tous âges, juſqu'à cent cinquante ans & au-deſſus ; ſeize cens ſoixante-un arpent ſoixante-deux perches de vieilles futayes uſées, de l'âge de deux à trois cens ans, & neuf cens quatre-vingt-cinq arpens cinq perches d'anciens arbres épars, deshonorez & ébauchez pour la plus grande partie, reſtant de futayes tombées en ruine par caducité : que le ſurplus montant à douze mille trois cens trente-trois arpens ſoixante-huit perches, conſiſte en Rochers & places vaines & vagues, la pluſpart d'anciennes futayes & ventes perües pour avoir eſté coupées trop âgées, ou faute de treillages pour garentir les rejets du brout des fauves, qui pour empeſcher l'augmentation deſdites places vaines & vagues, & faire revivre les plus mauvais cantons de ladite Foreſt qui eſtoient menacez d'un entier déperiſſement, ſa Majeſté a depuis quelques années ordonné la coupe & recepage des plus déperiſſans ; ce qui a eſté executé ſur pluſieurs triages morts en cime, gelez & abroutis d'ancienneté, dont les rejets garantis du brout par les treillages ſont vifs & biens-venans, & forment dès-à-preſent des retraites à gibier pour le plaiſir de la chaſſe : que la caducité deſdites vieilles futayes ne permettant pas d'y eſtablir aucunes coupes, qui ne produiroient que l'accroiſſement deſdites places vagues, il paroiſtroit plus à propos pour la décoration de ladite Foreſt, de les laiſſer déperir, comme elles font d'année en année, & cependant continuer de faire comme les années précedentes des coupes & recepage des Cantons qui ne ſont pas encore deſeſperez, & travailler en meſme temps à reſtablir les anciennes dégradations par des repeuplemens fermez de palis, dont l'eſtenduë fuſt proportionnée au beſoin preſſant de ladite Foreſt : que les ventes de l'ordinaire 1720. ayant eſté portée par la cherté des bois à plus de trois cens mille livres, cette ſomme pourroit eſtre employée avec le produit des ventes de l'ordinaire 1721. aux dépenſes des repeuplemens qui ſeront ordonnez, & les bois neceſſaires à la conſtruction deſdits palis, ſeroient fournis par les Adjudicataires des ventes ordinaires ; & ſa Majeſté voulant y pourvoir : Oüy le raport. LE ROY EN SON CONSEIL, conformément à l'avis dudit ſieur de la Faluere Grand Maiſtre, ordonne que par luy, au Siege & en preſence des Officiers de la Maiſtriſe de Fontainebleau, il ſera procedé à l'adjudication au rabais & moins diſant en la maniere accouſtumée, du repeuplement en tout ou par portion, ainſi qu'il ſera jugé le plus à propos, des places vaines & vagues de ladite Foreſt de Fontainebleau, juſqu'à concurrence de quatre mille arpens, à commencer par le Canton de la Croix de Guiſe, leſquels quatre

mille arpens ſeront fermez & entretenus de palis pendant le temps qui ſera jugé neceſſaire par ledit ſieur Grand Maiſtre ; que les palis ſeront fournis par les Adjudicataires des ventes qui ſeront ordonnées pour les ordinaires 1721. & ſuivans, & les Entrepreneurs deſdits repeuplemens payez du prix de leurs adjudications ſur les ordonnances dudit ſieur Grand Maiſtre, dans les termes qui ſeront reglez par le Cahier des charges, & en vertu des Arreſts du Conſeil qui ſeront expediez à cet effet, & ce ſur le prix des ventes, tant ordinaires qu'extraordinaires de ladite Foreſt, de l'année 1720. & des années ſuivantes, déduction faite du montant des charges ordinaires de ladite Maiſtriſe ; & pour l'execution du preſent Arreſt, toutes Lettres neceſſaires ſeront expediées. FAIT au Conſeil d'Eſtat du Roy, tenu à Paris le ſeiziéme jour d'Aouſt mil ſept cens vingt. Collationné.

Signé, RANCHIN.

A PARIS,

Chez LOUIS-DENIS DELATOUR & PIERRE SIMON, Imprimeurs du Parlement & de la Cour des Aydes, ruë de la Harpe, aux trois Rois. 1721.

Archives départementales de Seine-et-Marne

146/11A

Document 3 - Lettres patentes ordonnant le repeuplement de la forêt et le tracé de nouvelles routes, 1721

Texte des élèves :

Ce document a été écrit par Louis XV au XVIII[e] siècle.
En 1709, de nombreux arbres furent tués par le gel, c'est pour cela que le roi Louis XV a décidé de repeupler la forêt, c'est à dire replanter des arbres sur les places « veines et vagues » de la forêt. Les places « veines et vagues » sont les endroits où il n'y a pas d'arbre, mais où on peut trouver des arbustes, de l'herbe, des fleurs, du sable, des cailloux, de la mousse, des feuilles, des fougères et des rochers.
Il souhaite aussi tracer de nouvelles routes pour pouvoir aller chasser dans la forêt.

Ces lettres patentes sont une déclaration royale, qui porte officiellement la décision du pouvoir souverain à la connaissance de tous les sujets. À une époque plus ancienne, ces documents sont manuscrits et généralement scellés du sceau royal, mais à partir du XVII[e] siècle, ces décisions sont imprimées et plus largement diffusées. Ce document marque une étape assez décisive dans l'aménagement de la forêt au XVIII[e] siècle.

Le contexte : les lendemains de l'hiver 1709

Au cours de l'année 1709, la France subit l'hiver le plus terrible qu'elle ait jamais connu. La température record de – 26° C est atteinte à Paris au cours du mois de janvier. La Seine gèle totalement et empêche tout ravitaillement. On estime à 1 million le nombre de victimes du froid dans le royaume, dont 24 000 dans la capitale. C'est ce qu'on va appeler plus tard le « petit âge glaciaire »[12]. Dans un tel contexte, la forêt de Fontainebleau est sévèrement touchée avec des millions d'arbres détruits par le gel. La plupart des premières plantations entreprises sous Colbert sont détruites, notamment les premiers pins maritimes de la forêt, incapables de résister au climat. La situation de dépeuplement est telle qu'en 1716, le Régent – qui gouverne pendant la minorité du roi – décide au sein du Conseil d'État de mettre en place un nouvel aménagement de la forêt, confié au grand maître des eaux et forêts de l'époque, Alexandre Lefebvre de La Faluère.

Une réformation est alors entreprise, occasion de faire l'inventaire complet de la forêt[13]. Sur 26 263 arpents de forêt (14 242 ha) que compte le domaine royal à l'époque, on

[12] LE ROY LADURIE Emmanuel, *Histoire du climat depuis l'an mil*, éd. Flammarion, coll. « Champs », 2 vol., 1983.
[13] 4B35/1 : Fonds de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Fontainebleau, deuxième réformation de la forêt de Fontainebleau, 1716. Cette réformation est numérotée ainsi en référence à la grande réformation de Barillon en 1664, même si nous avons vu qu'il y en eut d'autres plus anciennes.

recense 8 903 arpents de rochers stériles et 3 430 arpents de vides. À la suite de ce bilan, une ordonnance du Régent du 3 mai 1720 ordonne de nouvelles plantations dans toute la France. L'ordonnance du 16 août 1721 concerne plus particulièrement la forêt du domaine royal de Fontainebleau, elle est annexée à la fin du document ici présenté. Cependant, une nouvelle ordonnance est prise dès le 27 août, décidant l'ouverture en parallèle de nouvelles routes « pour le plaisir de la chasse ». Finalement, les lettres patentes, validées par le Parlement, sont communes aux deux décisions royales et rendent publiques les deux ordonnances simultanément. Il s'agit d'une contradiction révélatrice de l'ambiguïté du rôle de la forêt royale.

La forêt comme lieu de représentation de l'absolutisme

Cette décision est en effet contradictoire : il est difficile de conjuguer les exigences de la chasse avec celles de la sylviculture. Le document signale que les nouveaux « repeuplements » seront protégés par des « palis », c'est-à-dire des palissades qui doivent mettre les jeunes plants à l'abri des animaux avides de nourriture. Il va sans dire que ces palissades n'arrêtent en rien les chasseurs. Il a même été prévu pour certaines d'entre

1 - La forêt des rois

elles des barrières mobiles permettant d'entrer et de sortir facilement, mais elles sont rarement laissées fermées, de l'aveu des forestiers.

De la même façon, en 1725, le roi, semble-t-il à sa demande personnelle (il est alors âgé de 15 ans et passe au cours de cette même année 65 jours de chasse dans le domaine de Fontainebleau), réclame la création de 60 routes nouvelles tracées au sein de la forêt, toujours pour satisfaire les besoins de la chasse à courre[14]. Elles sont très rapidement tracées et 36 subsistent encore[15]. À l'inverse, les projets de plantations de La Faluère furent très peu suivis et la 3e réformation de 1750 constate de nouveaux vides qui n'existaient pas en 1716[16].

On voit donc des forestiers royaux soumis à des contraintes totalement opposées de la part du souverain lui-même. Celui-ci souhaite à la fois entretenir une forêt grandiose, constituée de grandes plantations prestigieuses, mais dans le même temps, la soumettre à son plaisir le plus immédiat : la chasse. Cette contradiction n'est jamais résolue par les forestiers tant que Fontainebleau reste soumise aux bons plaisirs du souverain français, c'est-à-dire jusqu'à la fin du Second Empire.

Cerf aux abois dans les rochers de Franchard, forêt de Fontainebleau, 1738
Tableau de Jean-Baptiste Oudry (1686-1755), Château de Fontainebleau
©Photo R.M.N. / Gérard Blot

[14] 146J17A : Lettres patentes concernant de nouvelles routes à faire dans la forêt de Fontainebleau, 5 février 1725.
[15] 16°1330 : PLOUCHART Eugène, « Les routes cynégétiques de 1725 », dans *Petites pages d'histoire locale* (première série), 1925, pp. 63-72.
[16] DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau, op. cit.*, pp. 134-138.

DOCUMENT 4 : RÉCAPITULATIF DU GIBIER FOURNI PAR LA CONSERVATION DE FONTAINEBLEAU À LA BOUCHE DU ROI

Tableau établi par la conservation royale de Fontainebleau, 15 novembre 1819

Fonds du Service départemental des eaux et forêts

Archives départementales de Seine-et-Marne

Archives départementales de Seine-et-Marne

7Mp389

Etat du Gibier fourni depuis le 1er Janvier ~~1818~~ jusqu'au 1er Novembre 1819. par la Conservation de fontainebleau tant pour la Bouche du Roi à Paris que pour celle des Princes lors de leurs Voyages à fontainebleau, et les ~~demandes~~ Bouquets envoyés pour Sa Majesté chaque année le 25. août.

Désignation du Gibier fourni	pendant l'année 1818.	pendant les 10. 1ers mois de 1819.	~~Total.~~	Observation.
Chevreuils	3.	"	3	Nota. il a été seulement
Marcassins	2.	2	4	envoyé l'état du Gibier
Faons de Biches	1.	"	1	fourni depuis le 1er Janvier
Lievres	52	37	89	1819 jusqu'au 1er 9bre suivant,
Lapins et Lapereaux	368	275	643	conformt. à la Lettre de
Faisans	38	32	70	M. le Intendt. du 15 9bre
Perdreaux	155	114	269	1819. N° 3308.
Bécassines	55	19	74	
Râles et Cailles	8	8	16	
Grives	41	49	90	
Ramereaux	2	2	4	
Canards et Halbrans	9	6	15	
Sarcelles	1	4	5	
Courtereaux	4	2	6	
Crapauds Volans	5	"	5	
Culblancs	12	6	18	
Becassines	"	5	5	
	756.	561.	1317.	

Le présent état dressé en Exécution des ordres de Monsieur l'Intendant certifié par la Conservateur conforme aux Etats fournis mois par mois à Monsieur le Comte de Girardin 1er Veneur de Sa Majesté.

à fontainebleau le 15. Novembre 1819.

Document 4 - Récapitulatif du gibier fourni par la conservation de Fontainebleau à la bouche du roi, 1819

Texte des élèves :

Ce manuscrit a été écrit pendant la Restauration sous Louis XVIII en 1819.
Les administrateurs de Fontainebleau ont écrit une liste de gibiers tués pour nourrir le roi et la cour du roi durant les années 1818 et 1819.
Les gibiers sont essentiellement des mammifères et des oiseaux.
Chevreuils, marcassins, faons de biches, lièvres, lapins et lapereaux sont des mammifères.
Faisans, perdreaux, bécasses, râles et cailles, grives, passereaux, canards et hallebrans (jeunes canards sauvages), ortolans, tourtereaux, crapauds volants (ou engoulevents), culs blancs (sorte de bécasse), bécassines sont des oiseaux.

Ce document a été produit par la conservation de Fontainebleau, administration royale chargée de la gestion du domaine appartenant à la liste civile du roi. La liste civile est apparue en France à la toute fin du règne de Louis XVI, par une loi du 26 mai 1791, suivant le modèle anglais. Il s'agit d'une somme attribuée au souverain pour les dépenses de sa maison. Elle doit permettre avant tout que les dépenses publiques soient distinctes de celles du roi. Elle est complétée par des biens mobiliers et immobiliers pris sur une partie du domaine de l'État, constituant ainsi sa dotation. Celle-ci se compose principalement de résidences qui servent à l'habitation du souverain, qui doit pourvoir à leur entretien. Le domaine de Fontainebleau, qui comprend le château, le parc et la forêt, est inclus dans la liste civile des Bourbons le 8 novembre 1814 avec la Restauration[17]. Les rois ont, dès lors, entière liberté pour la gestion de ce domaine.

Les chasses du roi

Jusqu'au XIX[e] siècle, la chasse est le loisir par excellence des monarques et la tradition n'a pas changé avec l'Empire puis la Restauration. Même si Napoléon I[er] est réputé piètre chasseur, il rétablit tout le faste des chasses des rois de France. Il recrée les charges de grand-veneur, de capitaine de chasse à courre et de capitaine de chasse à tir, avec pour fonction la conservation du gibier et la préparation des chasses. Le gibier noble ayant, en grande partie, disparu pendant la Révolution, on doit alors faire venir des cerfs d'Allemagne, des faisans de Hongrie, ainsi que des sangliers et des daims[18].

[17] Comme c'est le cas en 1805 pour Napoléon I[er], en 1832 pour Louis-Philippe et en 1853 pour Napoléon III.
[18] DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau, op. cit.*, pp. 307-317.

En 1806, on reprend les élevages de gibier à plume. La faisanderie, datant de l'Ancien Régime, est ainsi réaménagée afin de fournir les chasses de Fontainebleau mais aussi celles de Compiègne ou Saint-Germain-en-Laye. Sous la Restauration, 5 400 œufs sont couvés de façon à obtenir environ 3 000 faisans par an, nourris grâce aux fourmilières récoltées en forêt. La quantité utilisée est telle qu'en 1868, on ne parvient plus à trouver de fourmis en nombre suffisant dans toute la forêt. Les bâtiments sont refaits complètement à neuf entre 1858 et 1869. Quatre personnes sont employées à temps plein pour fournir aux chasses impériales un gibier que l'on ne trouve absolument pas à l'état naturel à Fontainebleau.

Ce gibier est ensuite relâché en forêt, mais aussi et surtout dans un lieu spécialement conçu pour la chasse à tir : les parquets, appelés aussi tirés. Datant de Louis XIV, ces enclos, aménagés d'arbustes et de haies, sont conçus pour faciliter les parties de chasses au fusil des souverains. Ils sont au nombre de deux à l'époque de l'Empire puis de la Restauration : le Grand parquet (77 ha) et le parquet d'Avon (19 ha). Avec le retour des Bourbons, les chasses reprennent de plus belle : Louis XVIII, lui-même handicapé, laisse ce plaisir aux grands princes, le duc de Berry et le duc d'Angoulême notamment. Au sein de ces parquets, des « tirés » sont aménagés : ce sont des couloirs clôturés par des haies ne dépassant pas la hauteur de ceinture d'homme entre lesquelles le gibier est contraint de passer. Le gibier est rabattu dans une direction et chaque prince peut ainsi facilement tirer dans le couloir qui lui a été attribué. Des filets sont installés pour éviter d'éventuelles fuites et des cages à oiseau sont même prévues pour ne s'ouvrir qu'au passage des chasseurs. Quatre grandes chasses à tir par an sont organisées dans un premier temps, ce qui représente environ 1 200 pièces de gibier. Ce rythme augmente ensuite pour atteindre jusqu'à 2 500 pièces par an avant 1830.

Cynégétique et prestige royal

Cette activité n'a pas pour objectif de s'adonner à un quelconque sport : c'est avant tout l'occasion de faire valoir son prestige et son rang. Les Bourbons tiennent à faire savoir qu'ils sont revenus au pouvoir. Ils ont rétabli les traditions de l'Ancien Régime et la chasse en est l'exemple le plus achevé. C'est une activité noble, tout comme le gibier est la nourriture de monarque par excellence. D'où l'existence de cette liste pour justifier l'envoi en nombre de gibier pour fournir en nourriture non seulement la cour à Versailles mais aussi les grands princes dans leurs résidences à Paris. Cette viande est cuite à la broche, directement sur le feu, alors que le peuple mange sa viande traditionnellement bouillie. C'est là encore une marque de distinction pour l'aristocrate.

La chasse peut même devenir un symbole politique. Dans un contexte de constantes tensions entre partisans de la Révolution, de l'Empire et des Bourbons, on rapporte l'anecdote selon laquelle en 1820 le duc de Berry aurait tué un aigle royal au cours d'une de ses parties de chasse en forêt. Cette histoire est aussitôt diffusée par l'intermédiaire d'une gravure, moyen de faire comprendre la place du nouveau pouvoir aux partisans bonapartistes, très présents à Fontainebleau, encore marquée par le souvenir de l'empereur.

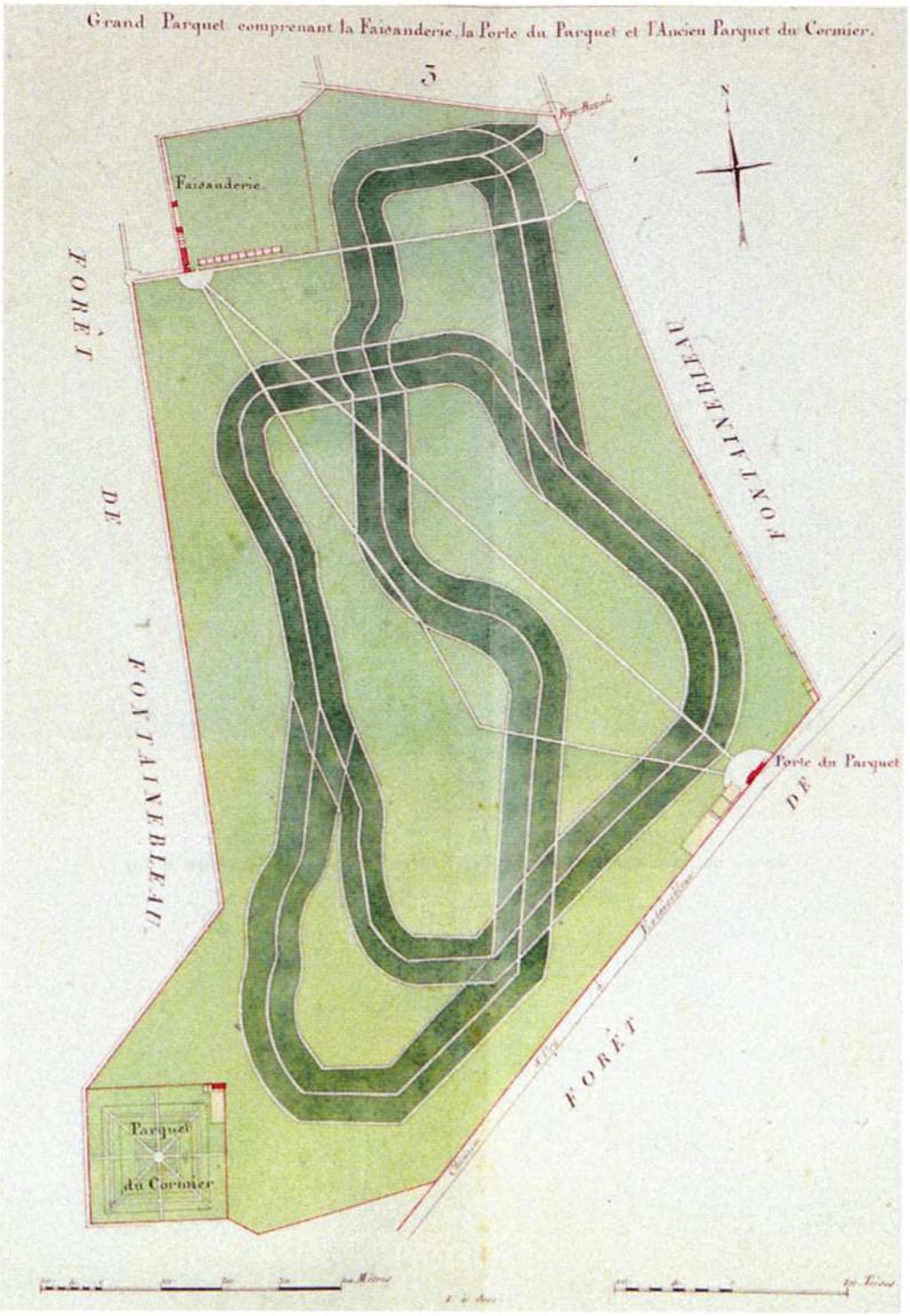

Grand parquet, plan extrait de l'atlas des plans du château de Fontainebleau et de ses dépendances, 1825, 3344W348

Le duc de Berry tuant un aigle royal en forêt de Fontainebleau, estampe, 6fi201

DOCUMENT 5 : CARTE DE LA FORÊT PAR NICOLAS DE FER, 1697

"Forest de Biere ou de Fontaine-Bleau contenant 13212 arpens en Bois tant bien que mal planté non compris les rochers et bruyères"

Estampe, gravure en taille douce, 59 x 48 cm

Archives départementales de Seine-et-Marne

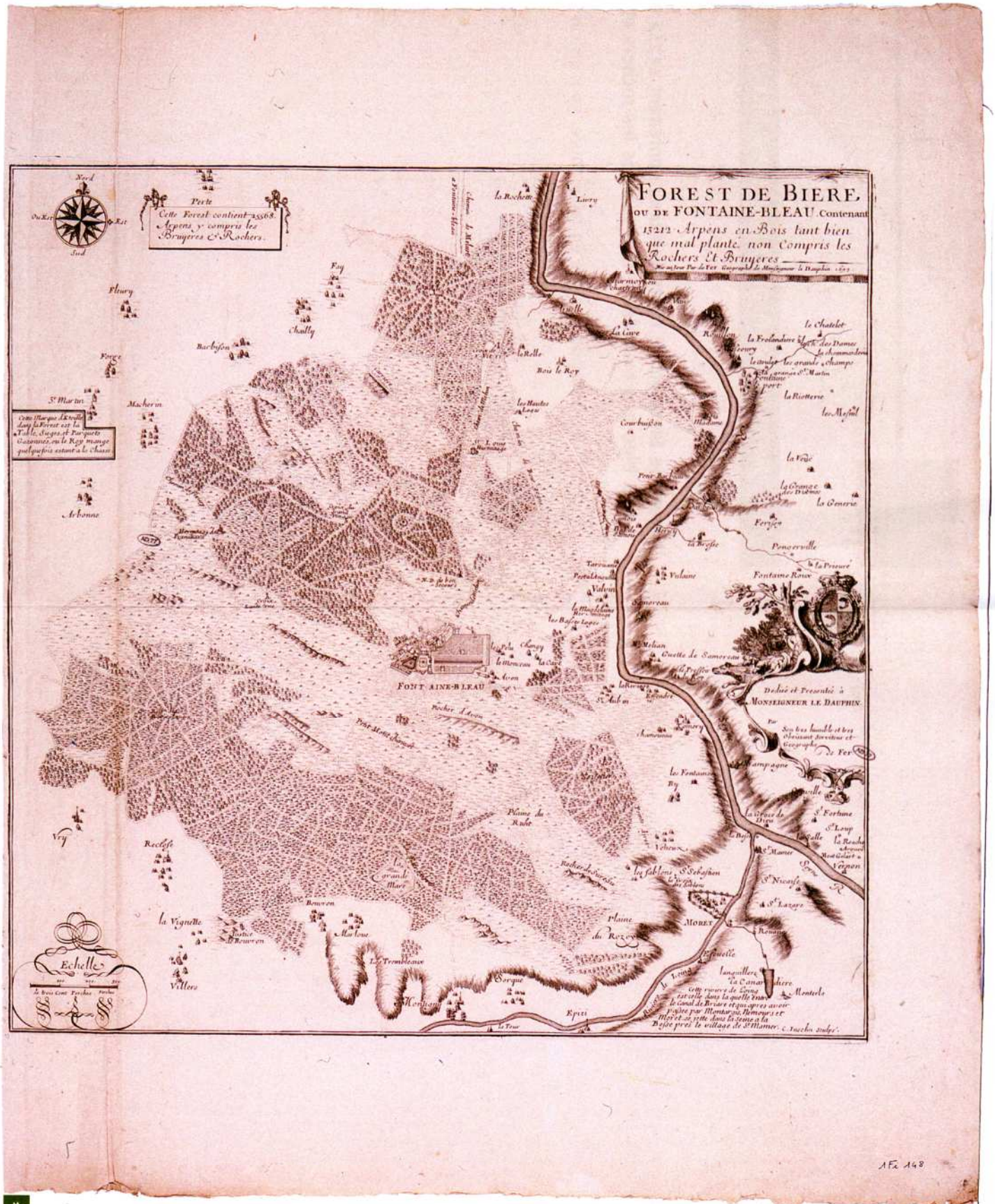

1Fi148

Archives départementales de Seine-et-Marne

Document 5 - Carte de la forêt dite de Nicolas de Fer, 1697

Texte des élèves :

Ce document indique une carte de la forêt de Bière, qui s'appelle maintenant la forêt de Fontainebleau. Ce document a été réalisé en 1697 par de Fer. Cette personne est géographe du roi Louis XIV.
On peut voir sur cette carte le nom de petites villes (Bois le Roy, la Ruelle...), les places « veines et vagues » ainsi que le tracé de routes qui traversent la forêt et les villes. Grâce à cette carte, le roi peut se déplacer dans son domaine royal et chasser. Cette carte est aussi une manière pour le roi de montrer à sa cour ce qui lui appartient.

Cette carte, à l'échelle 1/50 000e, n'est pas la plus ancienne de la forêt de Fontainebleau, mais c'est sans doute l'une des plus connues et la première largement diffusée.

La cartographie forestière

Cette carte date en effet de 1697 pour la première édition et a été éditée par Nicolas de Fer, cartographe et éditeur. Graveur-géographe, Nicolas de Fer (1646-1720) exécuta plus de 600 cartes ou plans, comprenant la France politique, administrative, ecclésiastique, hydrographique, orographique, etc., ainsi que divers pays limitrophes. Ses cartes brillent plus par leur côté ornemental et le pittoresque de leurs encadrements historiés que par une scrupuleuse exactitude. De Fer devient géographe officiel du Dauphin en 1691, ce qui explique la dédicace de la carte, puis géographe officiel du roi en 1702. Son plus célèbre ouvrage, *L'Atlas curieux*, compile la plupart de ses réalisations, dont une carte du bourg, château et parc de Fontainebleau (planche 50) et donc cette carte de la forêt (planche 51). Le *Mercure de France*, la plus célèbre gazette de l'époque, annonce sa publication en octobre 1697 en soulignant aux courtisans de Versailles son utilité pour suivre les chasses royales[19].

On ne connaît pas l'auteur de l'arpentage qui a permis de recueillir les données pour la confection de la carte, ni l'auteur de la carte manuscrite. Cependant, on peut penser que le géographe a réutilisé les données de l'arpentage effectué pour la grande réformation de 1664[20]. Les mêmes chiffres sont indiqués sur la carte elle-même : « cette forest comprend 25 568 arpens (14 242 ha) y compris les bruyères et rochers » dont « 13 212 arpens (6 470 ha) en bois,

[19] Pour l'historique de cette carte : GRAND-MESNIL Marie-Noëlle, « Cartes forestières, cartes de chasses, l'exemple de la forêt de Fontainebleau », dans *Bulletin du comité français de cartographie*, n°125, septembre 1990, pp. 17-22.
[20] 4B33 : Maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau, procès-verbal de bornage, juin 1664.

tant bien que mal plantés, non compris les bruyères et rochers ». Les limites de la forêt restent pourtant très floues sur la carte. Les bornes ne sont pas indiquées précisément. À l'inverse, elle semble distinguer assez fidèlement les zones de landes des triages* exploités. On peut penser que la carte a été dessinée par un arpenteur forestier, peut-être Maurice Deschamps lui-même, arpenteur de la maîtrise de Fontainebleau à l'époque.

L'état de la forêt après les ordonnances de Colbert

On peut donc l'observer de visu sur cette carte : seule une moitié de la surface de la forêt est boisée. Si l'on pousse l'observation plus avant, on peut distinguer différentes manières de représenter les arbres dans chacun des triages* : les arbres dessinés sont plus ou moins grands et plus ou moins denses. C'est un moyen de distinguer les triages* comprenant des futaies*, c'est-à-dire des arbres de grande taille et déjà anciens – 50 % des triages comportent des arbres de plus de 40 ans[21] – de ceux ne comportant que des taillis*. La situation sylvicole de la forêt de Fontainebleau est assez catastrophique. Fontainebleau est bien incapable de fournir une matière première aux nouvelles exigences de la marine notamment.

Cette situation, même si elle n'atteint pas partout ce niveau, est assez générale dans le royaume. Voilà pourquoi en 1669, Colbert entreprend de réformer l'administration et la législation en matière forestière. Cette nouvelle ordonnance fixe une nouvelle organisation plus rationnelle des maîtrises royales et de leur personnel. Les justices forestières seigneuriales voient leurs pouvoirs considérablement réduits et soumis à l'autorité de l'État royal. Par conséquent, les fonctionnaires de la maîtrise obtiennent un droit de regard sur tous les bois jouxtant le domaine royal, y compris sur ceux appartenant aux ordres ecclésiastiques. Un certain nombre de ces bois sont d'ailleurs annexés à la forêt, comme c'est le cas en 1655 des bois qui dépendaient de l'abbaye du Lys depuis Louis IX. Ces mesures juridiques et administratives furent accompagnées d'une réformation* générale. De nouvelles consignes de repeuplement modifient les modes de coupe des bois, notamment en augmentant la durée des révolutions*. Cependant, ces dernières mesures ne furent guère suivies d'effet.

En réalité, et comme le prouve aussi cette carte, la forêt de Fontainebleau reste, avant tout, une forêt de distraction. Louis XIV lui-même s'opposa à la coupe des arbres les plus âgés de façon à respecter l'harmonie et le prestige des triages* les plus proches de son château, contrairement aux recommandations des forestiers et au risque de nuire au développement futur des jeunes futaies*.

[21] DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau, op. cit.*, pp. 127-129.

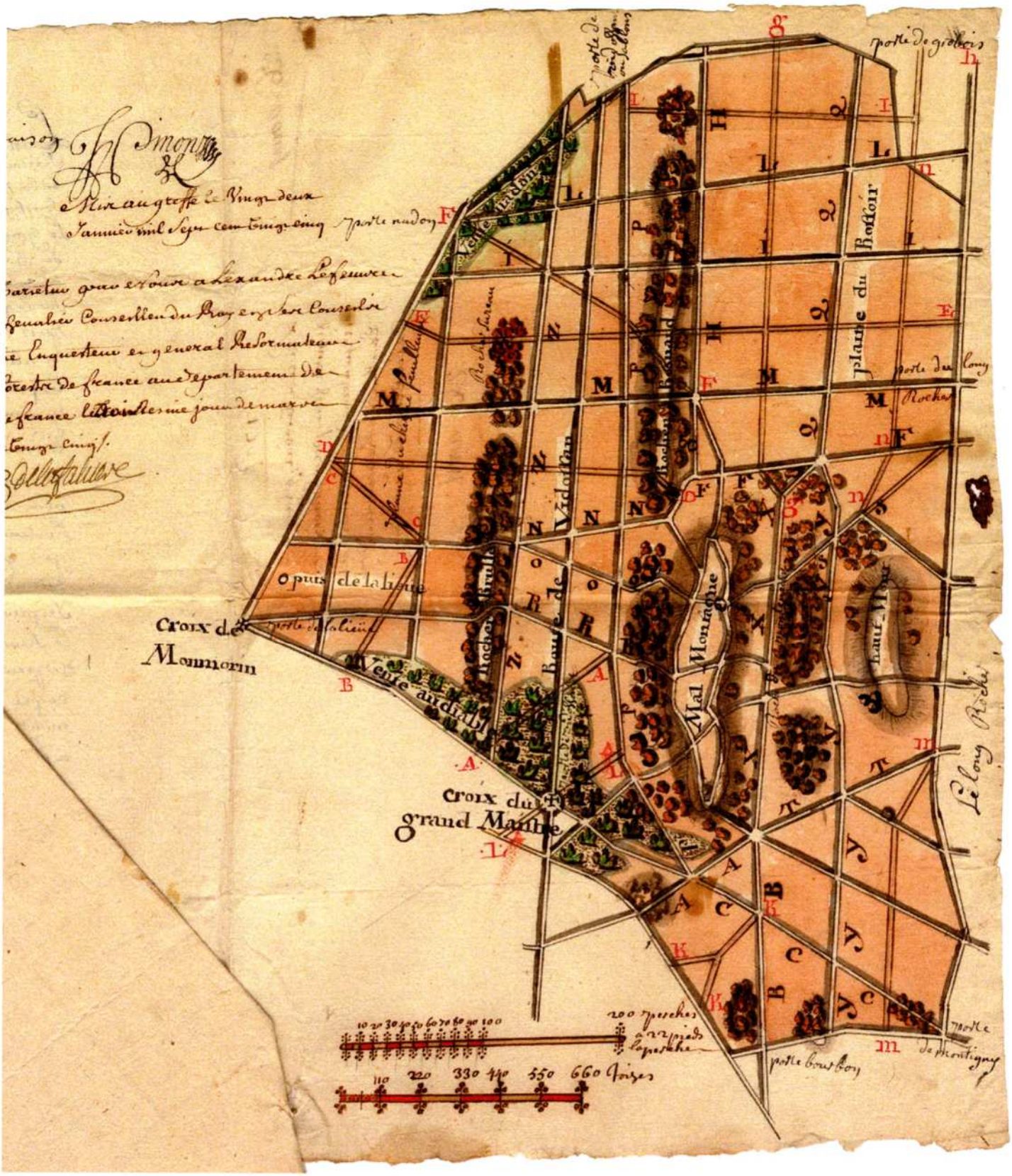

Plan d'arpentage du triage de la Croix du Grand maître, Maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau, 1725, 4B45*

DOCUMENT 6 : AUTORISATION DU CAPITAINE DES CHASSES DE RÉCOLTER DES GLANDS POUR LES REPLANTER DANS LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

Lettre manuscrite avec cachet en cire du marquis de Montmorin, en date 13 octobre 1768 et billet manuscrit en date du 27 septembre 1768

Fonds de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Fontainebleau, dossier plantations et travaux

Nous Marquis de Montmorin
Lieutenant Général des armées du Roy
Gouverneur et Capitaine des chasses
de la Capitainerie Royale de Fontainebleau
Permettons aux Entrepreneurs des
Repeuplemens de Ladite Forêt de faire
ramasser du glan, dans la garenne de
Bouron, & dans tous les grands chemins
de lad.te Forêt, sans entrer dans les
Massifs: à la charge par les gens dont ils
se serviront, de ramasser ledit Glan
qu'en présence des gardes des Cantons
En foy de quoy nous avons signé les presentes
icelles fait contresigner par notre Secretaire
ordinaire en salle de nos armes. Fait
à Fontainebleau le 13 8bre 68.

montmorin

Par Monseigneur
Delargenetiere

4B41

Nous Marquis De Montmorin Lieutenant Général des armées du Roi, Gouverneur des Château et Bourg Royal de fontainebleau Capitaine des chasses et Maître Particulier des Eaux et forêts du dit lieu, Avons permis et permettons aux S.rs Guillou et Deroi, Entrepreneurs des Repeuplemens de la d. forêt de faire ramasser par les porteurs du present, dans les bois de champagne et autres de la Brie, la quantité de Gland dont ils auront besoin pour les plantations des bois du Roi. Donné en l'hôtel de Nôtre Gouvernement a fontainebleau ce vingt Sept Septembre, mil Sept cent Soixante huit.

Montmorin

4B41

Document 6 - Autorisation du capitaine des chasses de récolter des glands pour les replanter dans la forêt de Fontainebleau, 1768

Texte des élèves :

Le 27 novembre 1768, sous Louis XV, le Marquis de Montmorin grand maître des eaux et forêts a écrit ce manuscrit.
Le roi autorise les entrepreneurs à faire ramasser des glands dans les bois de Champagne et de Brie. Ils sont obligés d'être accompagnés d'un garde et de ramasser une certaine quantité de glands.
Ensuite ils replantent les glands dans la forêt de Fontainebleau pour faire une belle forêt, comme cela, le roi pourra aller chasser.

Une forêt, et particulièrement celle de Fontainebleau, n'est pas un espace naturel qui vivrait et se régénérerait sans intervention de l'homme. C'est un milieu détruit mais aussi protégé, cultivé, bref, façonné par l'homme.

La nécessité des plantations

Au cours du Moyen Âge, une grande partie des forêts du Bassin parisien disparaît, suite à la pression foncière des communautés paysannes mais aussi avec la nécessité d'approvisionner une ville-capitale de plus en plus grande. Sans la protection royale, la forêt aurait été démembrée et aurait disparu rapidement. Cependant, il ne faut pas croire que les rois participent complètement au bon entretien de leur forêt : on a vu les ravages que pouvaient produire la chasse et l'entretien de gibier abondant dans ces espaces. Les pousses des arbres les plus nobles – chêne, hêtre, etc., tous les arbres pouvant servir à la menuiserie – sont particulièrement prisées par ce gibier, quand elles ne sont pas tout simplement piétinées. Les rejets naturels provenant des autres arbres ne permettent pas la régénération de la forêt. L'action de l'homme est indispensable, au moins pour protéger les jeunes pousses[22].

Les plantations sont inévitables. Pendant très longtemps, on pense que la forêt peut se régénérer seule, sans intervention de l'homme. Face à la réduction de la taille des massifs,

[22] GRAND-MESNIL Marie-Noëlle, « À propos des réserves biologiques : questions d'histoire », dans *La Voix de la forêt*, 1982/1, pp. 8-9.

on est obligé de revenir sur cette idée. Dès la fin du Moyen Âge, des plantations sont organisées. Charles V adopte une ordonnance en 1376 préconisant qu'à la fin de chaque coupe, les exploitants de chaque parcelle doivent labourer le terrain et y planter des glands, après l'avoir clos de fossés et de haies afin de le protéger des animaux. La méthode du tire et aire* est adoptée. Mais cette méthode, qui consiste en l'abattage de toute une parcelle en laissant seulement quelques arbres en réserve – 10 par arpents – est inefficace selon les forestiers contemporains, dont Paul Domet[23]. Les jeunes plants ne disposent pas de protections et d'abris suffisants pour progresser et sont les victimes d'un trop grand ensoleillement et de précipitations trop vigoureuses.

Les conditions de plantations

En 1750, une nouvelle réformation* a lieu, dirigée par le maître des eaux et forêts Duvaucel. La situation constatée est proche de celle relevée par De la Faluère 34 ans plus tôt[24]. Le règlement de coupe est reconduit de manière identique. De nouvelles plantations sont ordonnées. Selon Domet[25], entre 1750 et 1794, elles s'étendent sur 7 555 arpents ou 2 584 ha, soit 60 ha par an.

Au début de l'année 1768, il est décidé de repeupler les triages de la Petite Haie, des Fraillons et de la Pointe d'Irai, dans le secteur de la Croix de Guise[26]. Comme l'indique la carte de Nicolas de Fer évoquée plus haut[27], cela correspond à un terrain depuis longtemps occupé par des landes et totalement inexploité pour le bois. Le procès-verbal de 2 janvier 1768 ordonne « aux Sieurs Martin Guillou et Nicolas Deroy[28] entrepreneurs en repeuplement et autres travaux en la forêt dudit lieu, de défoncer* et planter en trois années la quantité de trois cent quarante huit arpens ou environ de terrin (*sic*) ». La défonce du terrain signifie ici « fouiller à la profondeur de deux ou trois pieds, en ôter les pierres et les gravois, et y mettre du fumier ou de bonnes terres à la place des mauvaises »[29] afin de le rendre apte à la culture.

Dans le contexte de ces travaux de plantation, le document présenté ici est donc une autorisation administrative de pouvoir aller chercher des glands de chêne dans les forêts des alentours afin de pouvoir les replanter dans la forêt de Fontainebleau. Cette autorisation est accordée par le général de Montmorin, qui a en charge le domaine royal de Fontainebleau et qui, seul, décide des autorisations d'accès à la forêt. Le ramassage de ces glands doit se faire comme l'indique le premier document d'abord dans les bois appelés « la Garenne de Bourron », partie de la forêt à proximité de Bourron-Marlotte, qui n'appartient pas au domaine royal mais qui lui est contiguë. Un petit sceau sous la forme d'un cachet a été ajouté au document afin de garantir l'authenticité du document auprès des éventuels gardes forestiers qui le contesteraient. Le deuxième document est

[23] DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau, op. cit.*, pp. 122-123.
[24] Cf. document 3.
[25] DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau, op. cit.*, pp. 140-141.
[26] 4B41 : Archives de la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau, procès verbal de repeuplement, 2 janvier 1768.
[27] Cf. document 5.
[28] La famille Deroy est active dans le domaine de Fontainebleau sur une très longue période. On trouve ses membres tout d'abord comme jardiniers du château puis comme planteurs forestiers du XVIII[e] siècle jusqu'à la fin du XIX[e] siècle.
[29] *Dictionnaire de l'Académie française*, 1798, p. 380.

un petit libelle qui a pour but là encore d'accorder le droit d'aller ramasser des glands dans les forêts, cette fois-ci de Champagne-sur-Seine et des alentours, dans la région de la Brie. Il est écrit de façon très soignée. Il s'agit probablement de la copie des exemplaires qui ont été distribués aux employés de Guillou et Deroy afin qu'ils puissent justifier de leur entreprise auprès des gardes forestiers.

Cette plantation ne suffit pour voir prospérer la forêt ; il faut entourer ces plantations de fossés et de palissades : ainsi « se soumettent lesdits entrepreneurs d'établir autour de la ditte plantation pour interdir l'entrée tant a la bête fauve qu'à toute autre espèce de gibier une clôture en palis (...) »[30]. Les forestiers devant protéger à tout prix le gibier, la seule solution est donc de protéger les nouvelles plantations de manière très stricte et très coûteuse.

[30] 4B36 : Archives de la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau, procès verbal de soumission, 2 janvier 1768.

DOCUMENT 7 : TABLEAU DU PROJET DE PLANTATIONS À PROPOSER POUR L'ORDINAIRE 1807

Fonds du Service départemental des eaux et forêts,
dossier plantations et repeuplements

Projets de Plantations à proposer pour l'Ordinaire 1807.

Cantons.	Triages.	Numéros des Massifs.	Nature du Sol.	Essences de bois propres à y être plantées.	Arpents	Observations.
	Pointe d'Ury(?)	partie des N.os 7. 8. 9. 10 et 11	[illegible]	chêne charme et hêtre	10	[illegible]
Croix de Guise	Mare de Bois en la fosselle	partie de 1, 3, 4, 5, 10, 12 et 13.	Sable gras un peu pierreux	Chêne, charme et hêtre.	10.	Anciens Vides.
Croix du Grand-maître	Sentier d'Avon	1, 2, 4, 8 et 11.	Sable léger et quelques buttes de Sable mouvant.	Chêne, Charme et quelques pins sur les Buttes de Sable.	51	Ancienne futaie exploitée il y a environ 20 ans.
	Plaine du Rosoir	37, 38, 39, 40 et 41.	Sable léger et pierreux.	Chêne et Bouleau	20.	Anciens Vides.
Croix de St. Hérem	Petit Mont-Chauvet	Partie de 3.	Sable léger et de bruyère.	Chêne mêlé de bois blanc.	10.	Idem.
Croix de Souvray	Rocher aux Putains	1 et 2.	Sable de Bruyère ferme et rochers.	Chêne, orme et hêtre dans les bons fonds et pins sur les rochers.	18.	Rochers et anciennes futaies exploitées il y a 10 ans dans lesquelles il se trouve quelques souches mortes et quelques vingt chênes et bouleaux dépérissants.
Belle-Croix	Vallée de la Chambre	Partie de 5 et 6.	Bon Sable ferme.	Chêne	7.	ancien taillis exploité il y a 3 ans, où il se trouve quelques souches mortes éparses.
	Mont-Ussy	Partie de 1, 2 et 3.	Sable ferme et pierreux.	Chêne et Charme	29.	Anciens Vides.
	Longues Vallées	partie du N.o ~~partie de 8, 9 et~~ 10.	Idem.	Idem	14.	Idem. aucune vente(?).
Croix d'Augas	Fort des Moulins	Partie de 12 et 13.	Bon Sable ferme.	Chêne	2.	Même observation qu'à la Vallée de la Chambre.
	Bois de la Magdeleine	Partie de 1.	Sable ferme.	Idem	5.	Anciens Vides.
				Total.	172.	

On pourroit ~~proposer pour~~ semis ~~d'arbres résineux~~ 12 hect. à prendre dans le Rocher Bouligny et ~~autres dans~~ ~~la tête du~~ Mont-Morillon, au total ... 50. — Il se trouve dans ces parties quelques vingt chênes et Bouleaux épars; il conviendroit d'exploiter les chênes et réserver les Bouleaux qui regarniront les Rochers de leurs graines.

[illegible] 24

[illegible] 222

Croix d'Ury(?) — Rocher du [illegible] — N.os 2. 3. 4. 5. — [illegible] — chêne charme et hêtre — 30 — [illegible]

Nota. On observe qu'il conviendroit d'exploiter les arbres épars dépérissants, autres que les Bouleaux, qui se trouvent dans les parties désignées cy-dessus, au compte de l'Empereur et les vendre à son profit; quant aux

7MP190

Archives départementales de Seine-et-Marne

Archives départementales de Seine-et-Marne

Document 7 - Tableau du projet de plantation à proposer pour l'ordinaire 1807

Texte des élèves :

Le document sert à se repérer pour planter des arbres.
Dans la forêt de Fontainebleau, nous trouvons du sable léger, du sable fin, du sable gras et du sable ferme.
Chaque arbre à cultiver a sa propre terre pour qu'il puisse grandir

Ce document est un tableau établi par l'administration forestière, synthétisant les travaux de plantation pour l'année 1807. Il fait partie d'un ensemble de pièces relatives à l'organisation de ces plantations, du procès verbal d'arpentage des triages* repérés au préalable, jusqu'à la réception définitive de la totalité des travaux en 1812[31].

La reprise des plantations au XIX[e] siècle

En 1802, après la parenthèse révolutionnaire, la nouvelle administration consulaire décide de reprendre les plantations. On ne peut pas vraiment parler de rupture : les techniques de sylviculture sont à peu près les mêmes que sous l'Ancien Régime, et les acteurs sont quasiment inchangés.

Les zones désignées ici à la replantation sont toutes situées à proximité des lieux d'habitations : près de la ville de Fontainebleau (Croix d'Augas, Petit Mont Chauvet, Mont Ussy), mais aussi d'Avon (Croix de Guise, Bois de la Madeleine) et de Moret-sur-Loing (Plaine du Rosoir). Cette localisation peut s'expliquer par les nuisances de la forêt sur les habitations[32]. En effet, dès 1802, on décide de replanter les terrains situés à l'Ouest de Fontainebleau, entre le Grand parquet et la ville, car les vents soulèvent le sable très léger qui en compose le sol et provoquent de véritables tempêtes de sable sur la ville. Des plantations sont donc impératives pour stabiliser le sol. Le descriptif des sols dans le tableau montre une composition similaire, faite de sable essentiellement.

Un cahier des charges est établi au début de l'année 1807, afin de fixer les principaux travaux à la charge de l'entrepreneur. Celui-ci est rapidement désigné : il s'agit d'Edme Deroy (1752-1841), fils du planteur Nicolas Deroy cité dans le document 6 et détenteur d'un quasi-monopole

[31] Sauf mention contraire, tous ces documents sont cotés en 7MP190.
[32] Pour toute cette partie : DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau, op. cit.*, pp. 150-167.

sur les plantations à Fontainebleau jusqu'à sa mort. L'ordonnateur de ces travaux n'est autre que Pierre Marrier de Boisdhyver (1766-1834)[33], capitaine régisseur de la forêt de Fontainebleau, fil de Jean-Louis Marrier de Boisdhyver (1705-1786), lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts sous l'Ancien Régime. Un planning de plantation est fixé, de mars 1807 à avril 1808. Rapidement, ces plantations sont menacées par le gibier et il est nécessaire de reconstruire tout un ensemble de treillages* qui ont disparu lors de la Révolution. En 1793, 95 km de treillages* ont en effet été vendus comme bois de chauffage. En 1812, une fois que les plants ont atteint leur maturité, l'ensemble des plantations est réceptionné lors d'un procès-verbal final en date du 28 décembre qui comptabilise alors 198 ha de plantations réellement effectuées. Au total, ce sont 1 523 ha qui sont plantés entre 1802 et 1814.

Les évolutions au cours du siècle : vers une sylviculture moderne

Les techniques de sylviculture utilisées pendant cette période sont encore très archaïques. On retrouve les mêmes méthodes qu'avant la Révolution : d'abord on « défonce* le terrain », puis on plante en ligne sur une distance régulière. On privilégie des arbres en haute tige en bordure de route afin de protéger le reste de la parcelle. Cependant, on sélectionne encore beaucoup trop de variétés de chênes peu adaptées au sol. Le tableau nous montre que pour les parcelles dont le sol est vraiment trop mauvais, on mélange le chêne avec des charmes, des hêtres, des ormes (pas vraiment plus adaptés) et timidement, quelques pins sur les sols les plus ingrats. Ces plantations nécessitent, en complément, des binages réguliers et des recépages* pendant une durée de 7 ans. Des sommes considérables sont dépensées pour atteindre cet objectif.

Les premières tentatives de plantation systématiques en pins se font à l'initiative du conservateur de Larminat, successeur de Pierre Marrier de Boisdhyver. De nombreuses greffes de diverses variétés sont tentées sur des pins sylvestres (pins laricios provenant de Corse notamment). Mais c'est surtout son petit-fils, Achille Marrier de Boisdhyver qui généralise ces plantations de résineux : 5 408 ha sur 6 200 ha plantés au total entre 1830 et 1848, alors qu'il n'existait que 500 ha de pins à son arrivée en 1830. On trouve de l'épicéa, du mélèze, mais aussi des pins laricio, weymouth, mugho et surtout sylvestre. En 1843, une sècherie est construite, à proximité du Grand parquet, afin de faire sécher les cônes de pins pour en récupérer les graines. Le succès est tel que l'avant-projet d'aménagement de 1853 constate que le comblement des vides depuis 1750 n'est dû qu'à la plantation des pins[34], toutes les tentatives avec d'autres essences ayant plus ou moins échoué. Les vides ne représentent plus que 650 ha, soit moins de 4 % de la forêt contre 25 % en 1790[35].

Les plantations cessent presque totalement entre 1848 et 1860 et il faut en fait attendre l'adoption du premier grand projet d'aménagement* de la forêt, en 1861[36], pour voir un redémarrage. Ce projet prévoit une gestion rationnelle du massif forestier sur l'ensemble

[33] Pierre Marrier de Boisdhyver est le père de Victorine, qui s'est mariée à de Larminat, conservateur de la forêt sous la Restauration, et le grand-père de Achille Marrier de Boisdhyver (1809-1874), inspecteur des eaux et forêts pendant la Monarchie de Juillet. De véritables dynasties se succèdent à ces postes. Cf. *La Voix de la forêt*, 1984/1, p. 4.

[34] 3344W314 : Fonds de l'Office national des forêts, avant-projet d'aménagement de la forêt domaniale de Fontainebleau, 1853.

[35] POLTON Jean-Claude, *Tourisme et nature au XIX^e siècle. Guides et itinéraires de la forêt de Fontainebleau (vers 1820-vers 1880)*, 1994, pp. 180-182.

[36] 3344W301 : Fonds de l'Office national des forêts, projet d'aménagement de la forêt domaniale de Fontainebleau, 1861, p. 39.

du domaine. Pour chaque triage, un traitement est proposé pour une durée de 30 ans, en fonction de la qualité du sol et de l'intérêt des essences présentes. On préconise le développement de la futaie, grâce à un réensemencement naturel, en effectuant régulièrement des coupes d'éclaircies dans les parcelles. Les nouvelles plantations encore nécessaires pour combler les quelques vides se font au coup par coup, dans certaines clairières ou certains taillis, soit 130 ha par an.

Mais Paul Domet, qui écrit justement peu de temps après la rédaction de ce plan d'aménagement*, reconnaît que l'on a dû prendre en compte deux contraintes extérieures : la chasse, qui oblige à entretenir un gibier abondant mais ruineux pour les nouvelles plantations, mais aussi le goût croissant pour les paysages pittoresques. Les artistes et les touristes, toujours plus nombreux, réclament la préservation des parcelles les plus prestigieuses et les plus anciennes, mais souvent au détriment de la régénération des bois[37].

[37] Cf. document 16.

DOCUMENT 8 : CAHIER-AFFICHE DES VENTES DE COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 1888

Extraits du cahier de la vente du 17 octobre 1888 à Fontainebleau : première de couverture et pages 10-11

Fonds du Service départemental des eaux et forêts, inspection de Fontainebleau

ESTIMATION { des Agents locaux.. 8500 / du Conservateur....
Mise à prix..... 5100
Prix d'adjudication..... 8370
Adjudicataire : M. Duvoir
demeurant à Paris

6e Série. — Canton de **Trappe Charrette**, B1.

DEUXIÈME LOT.

Art. 26. — Abandon à l'exploitation, sous forme de coupe d'amélioration, sur une contenance de 15 hectares, dans une futaie de l'âge de 143 ans environ, de 24 brins feuillus, 468 chênes, 8 charmes et 17 blancs marqués au corps et à la racine du marteau de l'Etat, pouvant produire en bloc et en grume environ 350 mètres cubes de tous bois, dont 121 mètres cubes propres au service ou à l'industrie.

Limites. — Nord : route de Trappe Charrette; est : route Ronde; sud : route des Aiguisoirs; ouest : route de Montpensier.

Vidange. — Route Ronde.

Conditions particulières. — Nettoiement préalable, extraction des genévriers, épines, etc.

Charges. — Fourniture de 55 journées, à 4 fr. l'une, pour la réparation des chemins de vidange . . . . . Fr. 220 »

Livraison gratuite à chacun des postes forestiers de la Faisanderie (double) et du Clos du Roi, de 13 stères de grand bois, soit 39 stères en tout; frais de façon et de transport évalués . . . . . Fr. 120 »

Total des charges. . . . . Fr. 340 »

S'adresser pour visiter la coupe au brigadier Carré, à la Croix de Souvray.

ESTIMATION { des Agents locaux. 2575 / du Conservateur...
Mise à prix..... 6400
Prix d'adjudication..... 6800
Adjudicataire : M. Duvoir
demeurant à Paris

6e Série. — Canton de la **Touche aux Mulets**, E1.

Art. 27. — Abandon à l'exploitation, sous forme de coupe de régénération, sur une contenance de 59 hectares 38 ares, des brins d'un taillis irrégulier de l'âge de 37 ans environ et de 584 arbres non marqués du marteau de l'Etat, savoir :

28 chênes, 7 bouleaux et 549 pins pouvant produire en bloc et en grume environ 690 mètres cubes de tous bois.

Limites — Nord : route de Milly; est : route de la Princesse Marie; sud : fossereau; ouest : route de Cevise.

Observations. — La coupe étant comprise dans la zone dangereuse du polygone d'artillerie, le service forestier n'est pas responsable des incendies et autres accidents qui pourraient résulter de cette situation.

Réserves. — Baliveaux : 1602 chênes, 10 divers, 422 pins; modernes : 26 chênes, 1 charme, 25 bouleaux; anciens : 5 chênes.

Conditions particulières. — Réserve des résineux au-dessous de 0,15 de diamètre à 1 mètre du sol.

Vidange. — Route Ronde et route de la Plaine de la Haute Borne.

Charges. — Fourniture de 10 journées, à 4 fr. l'une, pour recepages et émondages sur désignation . . . . . Fr. 40 »

Fourniture de 55 journées, à 4 fr. l'une, pour la réparation des chemins de vidange. Fr. 220 »

Total des charges. . . . . Fr. 260 »

S'adresser pour visiter la coupe au brigadier Carré, à la Croix de Souvray.

ESTIMATION { des Agents locaux. 3916 / du Conservateur...
Mise à prix..... 11000
Prix d'adjudication..... 9900
Adjudicataire : M. Desplebin
demeurant à Nemours.

6e Série. — Canton de la **Queue de Vache**, F1.

Art. 28. — Abandon à l'exploitation, sous forme de coupe de régénération, sur une contenance de 47 hectares 17 ares, des brins d'un taillis irrégulier de l'âge de 40 ans environ et de 1503 arbres non marqués du marteau de l'Etat, savoir :

290 chênes, 48 bouleaux et 1165 pins pouvant produire en bloc et en grume environ 930 mètres cubes de tous bois.

Limites. — Nord : route de Milly; est : route de Cevise; sud : chemin d'Arbonne à Ury, fossereau, route des Pieds Pourris, route du Louvard et fossereau; ouest : bornage.

Observations. — La partie de coupe située à l'est de la route du Louvard et de son prolongement (route des Pieds Pourris) étant comprise dans la zone dangereuse du polygone d'artillerie, le service forestier n'est pas responsable des incendies et autres accidents qui pourraient résulter de cette situation.

Réserves. — Baliveaux : 2826 chênes, 1510 pins; modernes : 179 chênes, 1 hêtre, 19 bouleaux; anciens : 46 chênes, 7 bouleaux.

Vidange. — Route Ronde, route de la Plaine de la Haute Borne.

Conditions particulières. — Réserve de tous les résineux de 0,15 de diamètre et au-dessous à 1 mètre du sol.

Charges. — Fourniture de 30 journées, à 4 fr. l'une, pour le recepage des brins traînants et l'émondage des réserves sur désignation . . . . . Fr. 120 »

Fourniture de 65 journées, à 4 fr. l'une, pour la réparation des chemins de vidange. Fr. 260 »

Livraison gratuite au poste forestier de la Croix de Souvray de 13 stères de grand bois; frais de façon et de transport évalués. . . . . Fr. 40 »

Total des charges. . . . . Fr. 420 »

S'adresser pour visiter la coupe au brigadier Carré, à la Croix de Souvray.

DIRECTION DES FORÊTS

INSPECTION DE FONTAINEBLEAU

VENTE DES COUPES DE BOIS

DE L'EXERCICE 1888

Première de couverture

Enchère : 25 p. %
Adjudicataire : M. Duval
demeurant à Avon

Résultats du dénombrement :

		fr.	c.
Charpente et industrie — Chêne — 1re classe	= à 30f		
Chêne — 2e	= à 20		
Chêne — 3e	= à 14		
Pins	= à		
Divers — 1re	= à 20		
Divers — 2e	= à 14		
Bois de feuille, lattes, étais, perches de mines	st. à 12		
Bois de chauffage et bois assimilés — Feuillu	st. à 7		
Bois de chauffage et bois assimilés — Résineux	st. à 9		
Charbon (toute essence)	st. à 3		
Bourrées	à 4f le 100		
Bois de rebut — Feuillus	p. à 8		
Bois de rebut — Résineux	p. à 4		
Total			
Enchère			
Montant de l'adjudication à déduire montant des charges.			
Prix principal à payer en numér.			
1 fr. 60 p. % pour frais d'adjn.			
Droits d'enregistrement			
Montant total de la vente			

Enchère : 9 p. %
Adjudicataire : M. Duvoir
demeurant à Paris

Résultats du dénombrement :

		fr.	c.
Charpente et industrie — Chêne — 1re classe	= à 30f		
Chêne — 2e	= à 20		
Chêne — 3e	= à 14	62	16
Pins	= à		
Divers — 1re	= à 20		
Divers — 2e	= à 14	15	52
Bois de feuille, lattes, étais, perches de mines	st. à 12		
Bois de chauffage et bois assimilés — Feuillu	st. à 7	321	25
Bois de chauffage et bois assimilés — Résineux	st. à 9	1590	75
Charbon (toute essence)	st. à 3	15	"
Bourrées	à 4f le 100		
Bois de rebut — Feuillus	p. à 8		
Bois de rebut — Résineux	p. à 4	19	"
Total		2047	68
Enchère		184	93
Montant de l'adjudication à déduire montant des charges.		2227	75
		100	"
Prix principal à payer en numér.		2127	75
1 fr. 60 p. % pour frais d'adjn.		85	08
Droits d'enregistrement		12	50
Montant total de la vente		2224	83

MÊME FORÊT

COUPES ORDINAIRES DE RÉGÉNÉRATION ET D'AMÉLIORATION

A VENDRE A L'UNITÉ DE PRODUITS

(Prix encaissé par le Receveur des Domaines).

Cantonnement NORD

1re Série. — Canton des **Forts de Thomery**, E1.

Art. 29. — Abandon à l'exploitation, sous forme de coupe d'amélioration, sur une contenance de 15 hectares 18 ares, dans un perchis de l'âge de 87 ans environ, de 2250 brins d'essences diverses, 182 chênes, 4 hêtres et 2 charmes marqués au corps du marteau du chef de cantonnement ou de celui des préposés, pouvant produire en bloc et en grume environ 126 mètres cubes de tous bois.

Limites. — Nord : Bornage; est : route des Forts de Thomery; sud : carrefour des Forts de Thomery; ouest : route de Penthièvre.

Vidange. — Route vicinale de Fontainebleau à Thomery.

Charges. — Fourniture de 18 journées, à 4 fr. l'une, pour la réparation des chemins de vidange. . . . . Fr. 72 »

S'adresser pour visiter la coupe au brigadier Frering, aux Sablons.

1re Série. — Cantons des **Quinconces** et de la **Plaine d'Avon**, A1.

Art. 30. — Abandon à l'exploitation, sous forme de coupe d'amélioration, sur une contenance de 19 hectares 79 ares, dans un perchis de l'âge de 35 et 70 ans environ, de 425 chênes, 21 ormes, 6 acacias, 1 hêtre, 2 peupliers et 334 pins, marqués au corps du marteau du chef de cantonnement ou de celui des préposés, pouvant produire en bloc et en grume environ 170 mètres cubes de tous bois.

Limites. — Nord : parc de Fontainebleau; est : route des Grandes Écuries; sud : route nationale de Moret; ouest : avenue de Maintenon.

Vidange. — Route nationale de Moret.

Conditions particulières. — Délai de vidange : 1er avril 1889.

Charges. — Fourniture de 25 journées, à 4 fr. l'une, pour la réparation des chemins de vidange . . . . . Fr. 100 »

S'adresser pour visiter la coupe au brigadier Lambla, à Fontainebleau.

3344W172

Document 8 - Cahier-affiche des ventes de coupes de bois de l'exercice 1888

Texte des élèves :

Ce document a été écrit en 1888. Il s'agit d'une liste des lots vendus sur pied, c'est-à-dire non coupé. La vente des coupes de bois est une vente ordinaire qui a lieu tous les ans. Les personnes qui ont autorisé la vente des coupes de bois travaillent dans la direction des forêts. Lorsque quelqu'un achète du bois la direction des forêts note leurs initiales et leurs marques qui seront martelées sur l'arbre qu'ils ont acheté. Les limites du terrain sont également notées ainsi que le montant de la vente.

Ce document est l'extrait d'un « cahier-affiche » ou registre de vente de coupe de bois. Ce cahier a été distribué aux professionnels intéressés par l'achat d'un ou plusieurs lots de bois en provenance de la forêt de Fontainebleau. Ce type de vente se déroule chaque année, celle-ci ayant lieu le 17 octobre 1888. Ce document nous renseigne non seulement sur la procédure de vente des bois, mais aussi sur les règles de coupe de bois pratiquée dans la forêt domaniale à l'époque et en grande partie encore valables de nos jours.

La méthode de vente

Ce document est destiné à organiser les ventes de bois. Chaque lot est vendu ici sur pied : la coupe et le transport du bois, mais aussi le nettoyage de la parcelle parfois, sont entièrement à la charge de l'acheteur. Chaque lot est décrit avec le plus de détails possible : il est précisé l'intérêt commercial de la parcelle avec le type de bois que l'on peut trouver ainsi qu'une évaluation des quantités de bois que l'on peut en tirer. En général, le bois de la forêt de Fontainebleau est de faible qualité et ne permet pas une utilisation pour des grandes charpentes ou pour l'ébénisterie haut de gamme. On estime à l'époque cette production à 40 000 stères de bois par an[38].

Pour que les acheteurs puissent repérer les arbres qu'ils pourront couper et débiter dans le triage, deux méthodes sont utilisées. S'il existe un très grand nombre d'arbres à couper (comme c'est le cas sur la page de gauche du document), seuls ceux marqués « du marteau de l'État » – portant la marque « AF » pour « administration forestière » – sont exclus de la coupe. Si au contraire (comme c'est le cas sur la page de droite du document), seuls quelques arbres doivent être coupés, ils sont les seuls marqués du marteau, le reste ne devant pas être touché.

[38] DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau, op. cit.*, p. 169.

La vente, aux XIX[e] et XX[e] siècles, se déroule au rabais. La mise à prix, annoncée par le crieur, est diminuée successivement jusqu'à ce qu'une personne prononce les mots « Je prends ». La personne devient alors adjudicataire de la vente. Si personne ne prononce ces mots avant que le prix estimé par l'administration forestière ne soit atteint, le lot est retiré de la vente. Dans ce cas, la vente de ce lot peut être repoussée à l'année suivante. En cas de vente, l'adjudicataire obtient le droit de couper le bois de la parcelle tel qu'il est inscrit dans le cahier des charges. Il appose sa marque sur le registre : c'est cette marque qu'il utilise sur le bois qu'il fait couper et débiter, afin de le reconnaître et d'éviter tout malentendu avec l'administration forestière. Une fois la coupe et la vidange* terminées – c'est-à-dire enlever et mettre en bord de route le bois exploité – il a pour obligation de nettoyer la parcelle et de remettre en état les chemins d'exploitation utilisés et qui ont généralement été défoncés par les passages en ces périodes d'hiver. Ces charges sont évaluées au préalable et sont déduites du montant de la vente, appelée aussi adjudication.

Cette méthode d'adjudication au rabais n'est plus utilisée de nos jours à Fontainebleau. D'autres méthodes sont utilisées pour les ventes sur pied : l'adjudication sur soumission avec des propositions de prix sous enveloppe cachetée, ou encore, l'adjudication par enchère montante[39].

Le régime des coupes de bois dans la forêt

Les lots ici décrits à la vente font partie d'un ensemble de 78 lots qui sont mis en vente ordinaire en 1888, pour la seule forêt de Fontainebleau. Cette quantité de bois abattue peut sembler gigantesque mais il faut savoir que pendant très longtemps, la quantité de bois coupée chaque année était bien plus importante encore.

En effet, les forêts des alentours de Paris ont depuis le Moyen Âge essentiellement eu pour fonction l'approvisionnement de la capitale en bois de chauffage. L'accroissement de la population nécessite de s'éloigner toujours plus de la ville afin de fournir cette énergie irremplaçable jusqu'au XIX[e] siècle[40]. La forêt de Fontainebleau, malgré son statut de réserve de chasse royale, n'échappe pas totalement à cette nécessité durant l'Ancien Régime. En effet, même si un certain nombre de triages sont totalement préservés afin de garder le plus longtemps possible les arbres les plus prestigieux, les triages les plus communs et périphériques sont, au contraire, exploités de manière intensive. La futaie* y est presque totalement absente et on se contente d'y exploiter de petits taillis*. Ces taillis* ont le double avantage pour l'administration royale de servir de refuge commode pour le gibier – qui peut donc y prospérer – et de permettre des révolutions plus courtes et donc une exploitation plus intensive du bois. Certaines parcelles sont ainsi coupées tous les 10 ans à la fin du XVIII[e] siècle. Ce bois, de petite taille, sert essentiellement à fournir la capitale en bois de chauffage acheminé par bateau ou en radeau sur la Seine au départ du pont de Valvins.

Cette méthode d'exploitation explique en grande partie, selon les forestiers, les difficultés à planter de nouveaux arbres dans la forêt royale dont le sol est, en effet, essentiellement

[39] Pour plus d'information sur la filière bois et les méthodes de ventes, cf. le site Internet de l'Office national des forêts : http://www.onf.fr.

[40] Cf. 100J425/1 à 4 : BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne ; Contribution à l'étude des milieux forestiers entre Paris et le Morvan au dernier siècle de l'Ancien Régime*, 1992.

sableux. Les petits taillis ne permettent absolument pas de développer un humus permettant de retenir l'eau et les jeunes pousses ne peuvent résister aux trop forts ensoleillements directs, ne bénéficiant pas de l'ombre d'arbres plus grands[41]. La seule solution préconisée à partir du XIX[e] siècle est de favoriser la pousse de futaie* et pour cela d'allonger les révolutions* à 120 ans. Dans le même temps, on effectue très régulièrement des coupes de régénération et d'amélioration qui permettent de faciliter, dans une même parcelle, le développement des baliveaux* destinés à constituer la futaie* et d'éliminer les plants en trop qui pourraient en gêner la croissance[42]. C'est la technique dite du taillis sous futaie*. Voilà pourquoi dans le document présenté, l'ensemble de la parcelle n'est pas coupé totalement. Au contraire, un certain nombre d'arbres sont presque systématiquement mis en réserve comme l'indique chaque lot. De la même façon, chaque exploitant de la parcelle se doit de nettoyer celle-ci des genévriers, épines, qui peuvent nuire au bon développement des baliveaux*.

[41] DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau, op. cit.*, p. 136.

[42] Depuis le milieu du XIX[e] siècle, la coupe rase, c'est-à-dire la coupe totale d'une parcelle entière, n'est plus pratiquée dans la forêt de Fontainebleau avant les années 1970 (coupes « à blanc-étoc » sur 500 ha).

DOCUMENT 9 : AFFICHE IMPRIMÉE DES ADMINISTRATEURS FORESTIERS AUX MAIRES DES COMMUNES DES ENVIRONS DE FONTAINEBLEAU CONTRE LES ABUS ET BRIGANDAGES DE BOIS DANS LA FORÊT

Affiche imprimée, 1er Nivôse de l'an III de la République (21 décembre 1794)

Fonds des administrations sous la Révolution

Archives départementales de Seine-et-Marne

Fontainebleau, ce premier Nivose, l'an 3eme. de l'ère Républicaine.

LES ADMINISTRATEURS FORESTIERS DE LA CI-DEVANT MAITRISE DE FONTAINEBLEAU,

Aux citoyens Maire, Officiers municipaux, Notables et Agent national de la commune d

CITOYENS,

LES délits multipliés qui se commettent journellement dans les bois nationaux, et notamment dans la forêt de Fontainebleau, ainsi que la hardiesse des délinquants, nous forcent de recourir à des moyens extraordinaires pour en arrêter le cours.

Nous vous prévenons donc qu'incessamment nous comptons faire des perquisitions pour reconnoître les dévastateurs et les recéleurs de bois nationaux coupés ou cassés en délit, et que nous les traduirons sur le champ devant les tribunaux.

Nous espérons trouver en vous les plus fermes appuis de la loi, et que, provisoirement, vous avertirez vos concitoyens de nos intentions, en leur communiquant et faisant publier la présente, afin que l'innocent et le coupable ne soient pas confondus.

Les exploitations ouvertes de toutes parts dans la forêt de Fontainebleau, plus de mille arpens de bois en coupe en une seule année, le besoin d'ouvriers exploitans, soit pour l'abattage, l'arrachage, le sciage, le fagottage, etc, ce qui peut occuper les pères, les mères, et même les enfans, sont des motifs plus que suffisants pour ne tolérer aucun abus.

SALUT ET FRATERNITÉ,

Signé LUCIEN-NOEL, GUAY, PRODHOMME *et* DESNOIELLES, *greffier.*

Pour copie conforme,

DESNOIELLES greffier.

A MELUN, de l'Imprimerie de TARBÉ et LEFEVRE-COMPIOT, l'an 3.

L 394-1

Archives départementales de Seine-et-Marne

L394-1

Document 9 - Affiche imprimée des administrateurs forestiers contre les abus et brigandages de bois dans la forêt, 1794

Texte des élèves :

Ce document est une affiche imprimée par les administrateurs forestiers. Ce sont des personnes qui veillent à ce que la forêt soit en bon état et surveillent le bois pour que personne ne le vole. Nous sommes en l'an 3e de l'ère Républicaine (c'est-à-dire, que trois ans après le début de la République).
Elle informe les citoyens et les maires des communes de la forêt de Fontainebleau.
Cette affiche parle de personnes qui ont commis des fautes graves : ils ont volé du bois sans autorisation des administrateurs forestiers. Ils essayent de les arrêter. Donc nous prévenons que nous irons chez vous regarder s'il y a du bois, si nous en trouvons, vous irez immédiatement en justice et vous serez jugés !!!

Cette affiche de la période révolutionnaire, en date du 1er nivôse de l'an III de la République – ce qui correspond au 21 décembre 1794 dans le calendrier républicain – bien que très courte dans sa rédaction, permet de se faire une idée assez juste de la situation de la forêt pendant la Révolution[43].

La nouvelle administration révolutionnaire

Dès la fin du XVIIIe siècle, on constate encore et toujours l'état catastrophique de la forêt française. La dernière réformation a lieu en 1750 et, par la suite, la situation ne fait qu'empirer. En effet, avec la croissance économique et démographique que connaît le pays, les réserves forestières sont particulièrement sollicitées : construction navale, forges, manufactures, toutes emploient le bois comme matière première, le charbon étant encore largement négligé. La pression démographique des villes entraîne aussi des coupes exceptionnelles et des réductions drastiques de période de révolution des taillis* et futaies*. Fontainebleau n'est pas à l'abri de telles mesures, suite notamment aux disettes des hivers de 1788 et 1789. Pour gérer ce patrimoine, les maîtrises des eaux et forêts sont bien mal équipées. Elles sont dirigées par des officiers qui soit ont acheté très cher leur charge, soit l'ont obtenue de façon héréditaire. Ils ont en général une formation de juriste – ils sont en effet chargés de rendre la justice pour tous les préjudices

[43] Pour toute cette période, la référence indispensable est : 100J295/1-2-3 : MESNIL Marie-Noëlle, *L'Administration forestière de la fin de l'Ancien Régime à la réorganisation consulaire, spécialement dans l'arrondissement forestier de Fontainebleau*, 1962.

faits aux propriétaires de bois – mais se préoccupent peu des problèmes de sylviculture. Le personnel subalterne est en général mal payé et trop peu nombreux face à l'ampleur de la tâche. La forêt de Fontainebleau fait alors figure d'exception avec un nombre de gardes plus élevé que la moyenne (14 gardes de cantons et 7 gardes à cheval), privilège sûrement dû à son statut de réserve de chasse royale.

À la veille de la Révolution, tout le monde s'accorde pour dire que la situation des forêts est mauvaise. De toute son histoire, jamais la forêt française n'a occupé une surface aussi réduite. Les contemporains en ont conscience et fourmillent d'idées pour remédier au problème. Plus d'une centaine de publications sont recensées sur le sujet pendant le dernier tiers du XVIII[e] siècle. On se demande même au début de la Révolution si on ne doit pas vendre les forêts royales, d'autant qu'avec la confiscation des biens du clergé, le domaine à administrer par l'État vient de doubler. Dès 1790, des mesures sont prises pour réformer les maîtrises, mais l'inertie de l'administration royale ralentit considérablement tout changement. En réalité, il faut attendre la Terreur pour voir le remplacement des fonctionnaires.

C'est le cas notamment à la « ci-devant maîtrise de Fontainebleau ». Avec la fuite ou la mise en prison des principaux administrateurs en 1793, de nouvelles personnes sont nommées en nivôse an II (décembre 1793), lors d'un scrutin organisé par la Société populaire de Fontainebleau : il s'agit de Lucien Noël, au titre de lieutenant, ancien marchand de bois et maire de Moret-sur-Loing, aidé de Pierre Guay, ancien entrepreneur en plantations, et François Prodhomme, marchand de bois à Fontainebleau. Seul Étienne Desnoielles était déjà greffier de l'ancienne maîtrise. Ils connaissent bien le domaine forestier et y possèdent, pour certains, un intérêt personnel. Mais en réalité, ils ne s'entendent pas entre eux et sont démis de leurs fonctions en 1798.

La forêt de Fontainebleau en péril ?

Les délits de bois augmentent véritablement dans la forêt à partir des grands froids de décembre 1789-1790 et se renouvellent lors de l'hiver à nouveau rigoureux en 1790-1791. Même si les autorités tentent rapidement de réagir, la rumeur se propage que le roi a annulé les amendes pour compenser la cherté du pain[44]. Les habitants des villages riverains refusent de payer. Un grand nombre de personnes n'hésite pas à venir de communes un peu plus lointaines comme Melun pour se servir en bois.

En réalité, avec l'évolution politique et administrative, les officiers de la maîtrise de Fontainebleau ont progressivement abandonné toute velléité d'imposer l'ordre dans la forêt. C'est en fait la toute jeune municipalité de Fontainebleau qui tente encore d'imposer des sanctions contre les voleurs de bois et réclame l'intervention de troupes militaires pour suppléer aux défaillances des gardes forestiers. Elle multiplie aussi les courriers aux autres communes environnant la forêt pour demander aux nouveaux édiles d'empêcher leurs concitoyens d'aller s'y servir en bois et de faciliter les perquisitions des gardes

[44] Pour comprendre l'importance des rumeurs dans le monde rural pendant la Révolution : LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, 1932, rééd. Armand Colin, 1970.

chez les particuliers[45]. Les nouveaux officiers étant proches de cette municipalité, cela explique sans doute leur volonté de réaffirmer leur fermeté par le biais de ce placard.

À partir de la fin 1793 et la levée en masse, un grand nombre d'hommes étant envoyé dans les armées aux frontières, les délits baissent. La situation est telle qu'il est d'ailleurs difficile de trouver des ouvriers pour pratiquer les coupes régulières ouvertes dans la forêt. Les vols encore commis le sont de plus en plus par des femmes, des personnes âgées ou des enfants. Cela explique la dernière phrase de l'affiche qui justifie la sévérité de la nouvelle administration envers ces derniers. Lucien Noël fait même publier par ailleurs de nouvelles consignes aux gardes forestiers[46]. Pour autant, cette sévérité affichée ne masque pas l'incapacité de la nouvelle administration à faire cesser les abus et brigandages. Il faudra attendre la stabilité économique et politique du Consulat, à partir de 1800, pour voir cesser en grande partie les « dévastations de la forêt ».

[45] L394 : Fonds révolutionnaire, correspondances au sujet des délits forestiers, 1790 - An VII.
[46] L394 : Fonds révolutionnaire, nouvelles notes instructives pour les gardes forestiers, imprimé, 23 messidor An III.

DOCUMENT 10 : LISTE DES INDIGENTS AUTORISÉS A RECUEILLIR DES BOIS MORTS DANS LA FORÊT POUR LA COMMUNE DE FONTAINEBLEAU

Extrait d'un registre de 1823 : page de garde et double page intérieure

Fonds du Service départemental des eaux et forêts,
dossier usagers de la forêt

N.os des Médailles	Noms	Prénoms	Age	Profession	Nombre d'enfans	Demeure	Epoque depuis laquelle ils habitent la Ville	Observations
127	Dumont	Jacques	29	Manouvrier	1 Et sa femme	Rue St Merry	Toujours	
128	Ve Dauvis	Jean Bapte. Ve Catherine Petit	47	Id	8 Enfans	aux places	Id	
129	Duhorel	Jean Louis	26	Id	1 Et sa femme	Rue de France	Id	
130	Emerie	Pierre	45	Tireur de Long	2 Et sa femme	Grande Rue	20 ans	
131	Etancelin	Gabriel	54	Vidangeur	1 Et sa femme	Rue Marie 32e	32 ans	
132	Fournier	Jean Louis	40	Manouvrier	6 Et sa femme	Rue St Merry	Toujours	
133	Ve Francon	Ve Louisette Barthelemy	60	Id	sa Niece	Rue des Sablons	Id	
134	Fme Biot	Vve Joséphine Etancelin	30	Id	2 Enfans	Rue Marie	Id	
135	Gouvenin	Alexandre	35	Id	..	Grande Rue	Id	
136	Dhieu	Louis	45	Id	4 Et sa femme	Rue de France	Id	
137	Fournier	Amand Fidelle	27	Carrier	2 Et sa femme	place des 3 Maillets	Id	
138	Delaitre	Pierre	72	Manouvrier	2 Et sa femme	Rue St Merry	Id	
139	Billot	Antoine	45	Id	5 Et sa femme	Grande Rue	38 ans	
140	Ve Landrieux	Ve Marie Louise Mouffflet	69	Id	..	Rue d'avon	Toujours	
141	Breton	Louis	69	Id	sa femme	Rue Basse	Id	
142	Lenoir	Jean	52	Id	1 Et sa femme	Grande Rue	Id	
143	Vincent	Louis Casimir	32	perruquier	2 Et sa femme	aux provenceaux	Id	
144	Durand	Nicolas	64	Jardinier	1 Enfant	Rue des Sablons	Id	
145	Patin	Louis	44	Manouvrier	2 Et sa femme	Grande Rue	25 ans	
146	Budet	Edme	67	Tisserand	..	Rue des Cochets	46 ans	
147	Guinebault	Louis	52	Manouvrier	..	Grande Rue	Toujours	

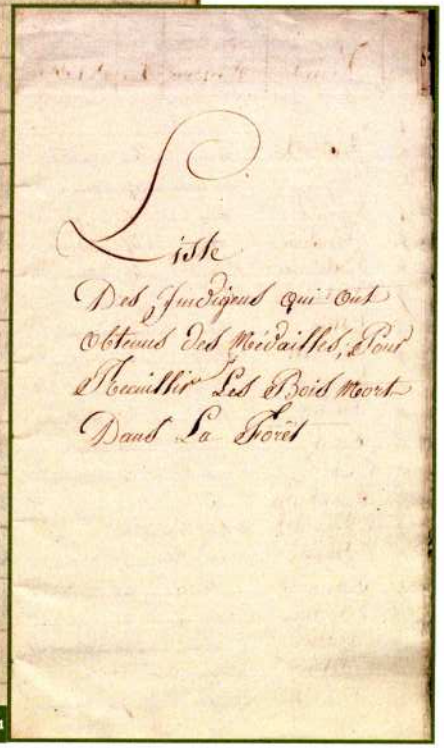

Liste

Des Indigens qui ont obtenus des Médailles, Pour Recueillir Les Bois Mort Dans La Forêt

7MP381

Archives départementales de Seine-et-Marne

Archives départementales de Seine-et-Marne

Document 10 - Liste des indigents autorisés à recueillir des bois morts dans la forêt pour la commune de Fontainebleau, 1823

Texte des élèves :

Ce document est un registre de 1823 qui indique le nom, l'âge, le prénom, la profession et le nombre d'enfants de certains habitants de la commune de Fontainebleau.
À l'époque de Louis XVIII, les personnes autorisées à aller chercher du bois mort travaillaient comme carrier, perruquier, jardinier, manouvrier, scieur de long, vidangeur. Elles sont considérées comme de confiance.
Les personnes obtiennent des médailles qui leur permettent d'aller chercher du bois dans la forêt de Fontainebleau.

Voilà comment sont décrites les ressources consacrées aux pauvres par la plus grande commune de Seine-et-Marne à cette époque :

« Il existe à Fontainebleau un hôpital pour les malades ; un hospice pour les orphelins et vieillards, des consultations et des médicaments gratuits pour les pauvres, des salles d'asile pour permettre de recueillir les enfans (...) ; un bureau de bienfaisance consacrant annuellement 5 à 6 000 francs au soulagement des indigens ; plusieurs associations instituées dans le même but ; une masse considérable d'aumônes individuelles (...), et, enfin, une ressource aussi précieuse qu'inépuisable, dans la faculté d'aller ramasser le bois mort dans la forêt voisine.[47] »

On comprend donc l'importance de la liste établie en 1823 et communiquée à l'administration des eaux et forêts. Cette liste, en apparence anodine, est très instructive, à la fois sur la nouvelle conception des usagers de la forêt et sur la perception de la population modeste par l'administration.

Vers de nouveaux rapports à la forêt

Sous l'Ancien Régime, l'usage de la forêt est un droit collectif, accordé depuis des siècles à une communauté dans son ensemble, et faisant souvent l'objet de confirmations écrites

[47] AZ11688 : *Vues sur les moyens de détruire la mendicité à Fontainebleau*, sans date.

de la part des différents souverains. En 1810, il y a encore 2 328 animaux domestiques ayant droit de pâturage en forêt.

La donne change progressivement au cours du XIX[e] siècle. Avec l'Empire, la situation décrite pendant la Révolution se normalise et l'administration parvient à imposer sa loi dans la forêt. On assiste à une reprise en main dans le domaine des droits de pâturage. À partir de 1825 notamment, ils doivent désormais faire l'objet d'un accord individuel écrit avec l'administration, qui se réserve le droit de réclamer en échange une redevance voire une corvée en forêt. Cette décision fait l'objet de nombreuses pétitions de la part des communes environnant la forêt mais l'administration forestière obtient gain de cause et le soutien du préfet. Le code forestier, adopté en 1827, est la première grande loi adoptée sur le sujet depuis l'ordonnance de 1669. La priorité est désormais systématiquement accordée à la sauvegarde du patrimoine forestier et à la régénération de la forêt, face aux communautés villageoises qui prétendent exercer leurs droits d'usage. La pacage en forêt se poursuit néanmoins, mais il est de plus en plus limité jusqu'au milieu du siècle.

En parallèle, on ne remarque pas d'augmentation des délits relevés en forêt. D'après l'étude faite par Jean-Claude Polton[48], on compte une centaine de délits forestiers par an au tribunal de Fontainebleau, soit quand même la moitié des délits de ce type en Seine-et-Marne. Pour autant, le ramassage du bois mort n'est pas totalement interdit, mais il est plus strictement contrôlé. Le moyen pour y parvenir est de limiter au maximum les personnes qui peuvent y prétendre et l'administration forestière compte, pour cela, sur le contrôle social qu'exercent les élites sur les populations modestes des villes et villages.

Petite sociologie bellifontaine

Au XIX[e] siècle, Fontainebleau est la plus grande ville du département avec 8 021 habitants en 1836, 8 278 en 1851. La part de la population ouvrière et agricole y est encore très importante. On recense en 1836, 13 % de la population active dans l'agriculture et 52 % d'artisans et d'ouvriers (essentiellement des carriers). Il faut noter que l'on trouve aussi 13 % de domestiques. Cette population connaît une situation très précaire, avec une activité qui évolue beaucoup d'une année ou d'une saison à l'autre. Les carriers sont entièrement soumis aux commandes de pavés pour les chantiers des ponts et chaussées. Les artisans, les commerçants et les domestiques voient varier leur activité en fonction des passages des cours royales et impériales dans la ville. À l'inverse, la bourgeoisie, bien installée, rassemble une grande diversité d'origine : ce sont les fonctionnaires liés aux principales administrations de la ville (palais, sous-préfecture, justice...), des militaires actifs ou en retraite, très nombreux à se retirer dans une ville marquée par le souvenir de l'empereur. Avec le développement du tourisme dans la deuxième moitié du siècle, ils sont de plus en plus nombreux à faire de la ville un lieu de villégiature plus ou moins permanent. À cela s'ajoute la vieille noblesse fidèle de la Restauration.

[48] Pour toute cette partie, cf. POLTON Jean-Claude, *Tourisme et nature au XIX[e] siècle, op. cit.*, pp. 39-42.

Une telle hiérarchie sociale fait que la charité est relativement bien structurée dans la ville. Il existe, comme dans toutes les communes au XIX[e] siècle, un bureau de bienfaisance, chargé d'organiser le secours aux personnes nécessiteuses, en matière alimentaire et sanitaire. Mais à cela s'ajoute une « Société pour l'extinction de la mendicité », fondée en 1840, qui se fixe comme objectif l'assistance des pauvres à domicile[49]. On trouve aussi des sociétés de charité liées à des confessions religieuses (catholique, protestante, israélite)[50]. Tous ces organismes sont dirigés par des notables de la ville qui veulent contribuer au bien-être des habitants de leur commune et reçoivent régulièrement des dons et des legs ainsi que des contributions de la famille royale puis impériale. Une société de secours mutuel – la Société Saint-Roch – est fondée en 1832 à l'attention des carriers afin de leur venir en aide lors des périodes de chômage ou de maladie. Là encore, elle est dirigée par les notables de la ville, et le maire de la commune l'ouvre aux autres professions en 1852.

C'est probablement le bureau de charité qui est à l'origine de cette « liste des indigens qui ont obtenu des médailles pour recueillir les bois morts dans la forêt », datant de 1823. Nous ne savons pas de quelle manière elle a été établie, ni de quelles médailles il s'agit, mais devaient entrer en ligne de compte la réputation de la personne et son ancienneté dans la commune comme l'indique l'une des colonnes. On retrouve d'ailleurs un certain nombre de carriers, de vidangeurs (travaillant en forêt) et de manouvriers. On y trouve même un perruquier et un jardinier, professions assez typiques d'une ville comme Fontainebleau à l'époque. Le même bureau de bienfaisance organise aussi d'ailleurs, sous l'autorité de l'administration des eaux et forêts, des chantiers d'aménagement et de plantation en forêt, notamment en 1850-1851.

Le rapport à la forêt a ainsi changé. Elle est de moins en moins un vaste espace donnant accès à une ressource inépuisable, contrairement à ce qu'affirme le texte cité en avant-propos. Elle est un espace contrôlé, régulé, y compris pour ses usagers, dans l'objectif de faciliter la sylviculture, mais aussi de maintenir un bon contrôle social des habitants.

[49] AZ11688 : *Vues sur les moyens de détruire la mendicité à Fontainebleau, op. cit.*, statuts de l'association.
[50] 100J66 : CAUCHY Pascal, *La vie des associations à Fontainebleau au XIX[e] siècle, 1830-1880*, 1983, pp. 66-70.

DOCUMENT 11 : PÉTITION DES CARRIERS DE FONTAINEBLEAU CONTRE L'ARRÊT DES COMMANDES EN PAVÉS POUR LES RUES DE PARIS

Lettre adressée au Gouvernement provisoire de la République, 20 mars 1848

Services départementaux des ponts et chaussées,
dossier mines et carrières, contrôles d'exploitation,
arrondissement de Fontainebleau

1994. 2861

Travaux

Préfecture de la Seine — 13093 — 4e Bau 1er 1700 — Entrée le 20 mars 1848

Aux Citoyens Membres du Gouvernement Provisoire.

Citoyens.

Les soussignés délégués des ouvriers Carriers de la forêt de fontainebleau, vous prient d'accorder votre sollicitude à l'exposé suivant.

Depuis plus de deux cents ans, la seule industrie des ouvriers de la ville de fontainebleau et des communes attenantes à la forêt, consiste dans l'extraction des pavés, pour les travaux de route et principalement pour la la ville de Paris.

Depuis plusieurs années M. M.rs les ingénieurs de la ville de Paris, ont cherché sous divers prétextes, à restreindre les approvisionnements que la ville avoit l'habitude de faire dans nos localités, au profit de nouvelles carrières, appartenant à des particuliers aux environs de Paris.

Cependant les travaux publics, des Routes des communes des compagnies et des particuliers, ayant pris en même temps un plus grand développement, notre industrie n'avoit pas encore beaucoup souffert, de la restriction faite par M. M.rs les ingénieurs, de l'emploi des pavés de fontainebleau pour la ville de Paris. Mais Messieurs les ingénieurs ont aggravé notre position, en supprimant presqu'entièrement, les provenances de nos localités, au profit de pavés tirés de la Belgique.

De plus nous avons appris que dans le projet du nouveau bail, Messieurs les ingénieurs avoient exclus définitivement tous les pavés de fontainebleau.

Nous ne pouvons nous expliquer dans quel but, et comment après tant d'années, où il a été reconnu par expérience, qu'il existoit dans la forêt de fontainebleau, une quantité innombrable de Rochers dont la production

Communiqué à M. Prus pour prompt rapport. Paris le 28 mars 1848.

Archives départementales de Seine-et-Marne

était d'une excellente qualités.

Messieurs les ingénieurs ont resolu, d'anéantir presqu'en partie, l'industrie qui fait vivre plus de deux mille familles de français, au profit d'ouvriers Etrangers.

En ce moment surtout les marchands de pavés de fontainebleau étant encombrés de pavés fabriqué cet hiver qu'ils ne trouvent pas à livrer au commerce par suite de la suspention des affaires particulières, refusent de nous occuper ou d'acheter les pavés que nous avons obtenu de fabriquer sous notre compte, dans les diverses localités de la forêt

Dans cette circonstance, nous venons Citoyens Gouverneurs au nom de tout les ouvriers Carriers de la foret de fontainebleau vous prier d'accorder votre protection. a notre malheureuse industrie qui dans les temps prospères suffit à peine à nourir nos familles, malgré les plus pénibles et les plus rude fatigues.

Nous vous prions d'imposer à Messieurs les ingénieurs l'obligation.

1° de supprimer entierement les pavés provenant de la Belgique au detriment de notre sol, dont la qualité est au moins égale, et le prix infiniment inferieur.

2° l'emploi de nos pavés dans les travaux du Gouvernement en concurrence avec ceux provenant des carrières des environs de Paris.

3° l'approvisionnement de la moitié des dépot de pavés de la ville de Paris dans les travaux d'entretien.

Nous pensons Citoyens Membres du Gouvernement que votre sollicitude pour tous les citoyens français vous fera accueillir favorablement notre juste réclamation et que vous ne voudriez pas que deux mille familles qui ne demandent que de l'ordre et du travail, fussent privé de mise par l'influence de Messieurs les ingénieurs et par les rigueurs qu'ils exercent sur les fournisseurs de nos produits par suite de prétention injuste

Veuillez Citoyens Gouvernants agréer
l'assurance de notre profond respect.

Fontainebleau ce vingt Mars Mil huit cent quarante huit

Suivent les Signatures

7S14

Dutoit

Joseph Charmeux à avon

Gobin a Bourron

Paillard a Achères

pointard a Bourron

florand Bourron

pierre victor hutte à Recloses

Durand a fontainbleaut

Bejaud maréchal a fontainbleau

pauly carrié à fontainbleau

Lebeau carrié a fontainbleau

cousin Garcet

BF

Badlet carrier a fontainebleau

GB

jules cotte

Demars

Cousin

petit

Lessiez Louis

Prudhomme

Legrand

navarre

vincent

Vu en mairie pour la légalisation des signatures ci-dessus apposées

fontainebleau le 26 mars 1848

P. le maire

[illegible]

SEINE-ET-MARNE MAIRIE FONTAINEBLEAU

7S14

Document 11 - Pétition des carriers de Fontainebleau contre l'arrêt des commandes en pavés pour les rues de Paris, 1848

Texte des élèves :

Ce document est une lettre sous forme de pétition écrite le 28 mars 1848 par les carriers de Fontainebleau. Ils dénoncent l'arrêt des commandes de pavés pour la ville de Paris. La pétition est adressée au gouvernement.
Un carrier, c'est un ouvrier qui fabrique des pierres qui viennent des carrières dans la forêt de Fontainebleau.
La ville de Paris arrête de commander des pavés à Fontainebleau, elle préfère ceux de Belgique. Les carriers dénoncent la ville de Paris au gouvernement.
Les carriers sont d'accord avec le texte et ont signé à la fin.

Cette pétition permet de comprendre à la fois l'importance prise par cette industrie au sein de la ville de Fontainebleau et des communes environnantes et les difficultés de la vie de carrier.

Une ressource naturelle de la forêt

Il est difficile de dater les débuts de l'exploitation des carrières de grès dans la forêt mais elles constituent très rapidement la première ressource naturelle de la région après le bois. Les premiers registres paroissiaux du XVI[e] siècle à Fontainebleau et aux alentours signalent déjà un certain nombre d'habitants exerçant la profession de carrier. À partir du XVII[e] siècle, on trouve de nombreux actes notariés passés entre des carriers et des marchands ou entrepreneurs[51]. À partir de cette période, une autorisation royale est nécessaire pour ouvrir une carrière dans la forêt, nécessité réaffirmée à chaque réformation*. Cette autorisation est conditionnée au paiement d'un droit de fortage*, acquitté en général par un marchand qui se chargeait de donner de l'ouvrage aux carriers. L'essentiel des débouchés de la production est constitué, dès cette époque, par le pavage des rues de Paris. La qualité du grès est très inégale selon les lieux de la forêt et selon les bancs* : l'un des meilleurs, le banc royal, a servi à la construction du château. Pour les autres, un fonctionnaire royal se devait de vérifier la qualité du grès avant toute

[51] AZ914 : HERBET Félix, *Les Carriers de la forêt de Fontainebleau au XVII[e] siècle*, 1898, 16 p.

exploitation de la carrière. Les nombreuses ordonnances et condamnations au cours du XVIII[e] siècle montrent que cette obligation n'était pas toujours respectée[52].

La situation ne change pas beaucoup au cours du XIX[e] siècle. Seules les techniques artisanales sont employées. Les carriers commencent tout de même à former des batteries* indépendantes des marchands de pavés et obtiennent directement l'autorisation de mise en exploitation de carrières de la part de l'administration forestière. Avec l'extension des villes, et particulièrement de Paris, la demande continue à croître, avec 1 750 000 pavés produits en 1825, puis 2 900 000 en 1829, le maximum jamais atteint par la production[53]. Les conditions de travail, toujours restées très artisanales, sont très difficiles avec de nombreux cas de silicoses. On estime de 1 000 à 1 500 le nombre de carriers alors employés. Jamais leur poids économique mais aussi social et politique n'a été aussi important dans une ville comme Fontainebleau.

La condition des carriers

En effet, les ouvriers carriers forment un véritable groupe de pression au sein de la ville pendant toute la première moitié du XIX[e] siècle. Leur présence est d'abord visible à chaque manifestation de la vie publique : organisés en corporation, ils participent à tous les défilés. Ils sont aussi présents à chaque évènement politique majeur. En 1830, ils profitent de la Révolution pour réclamer une amélioration de leurs conditions de travail et un assouplissement de la réglementation. Selon Paul Domet, ils font le blocus de la ville pendant trois mois. On signale d'autres manifestations violentes contre les autorités en 1832, 1840 et 1847, confirmant l'amalgame « classes laborieuses, classes dangereuses », bien ancré dans les mentalités des Bellifontains.

En 1848, la municipalité de Paris décide de ne plus s'approvisionner en pavés de la forêt de Fontainebleau et préfère se fournir notamment dans les Ardennes, où la qualité est jugée meilleure. Là encore, cette évolution coïncide avec un bouleversement politique : le 22 février, Louis-Philippe est renversé et un gouvernement provisoire est installé le 24. Les carriers rédigent alors cette pétition, en date du 28 mars, portant leurs espoirs dans un gouvernement républicain dans lequel ils voient un soutien possible. Ils reçoivent même l'appui de la municipalité, qui joint sa propre lettre à la pétition des carriers[54]. En effet, même si les carriers ne constituent pas sa clientèle politique, le conseil municipal souhaite voir leur situation s'améliorer pour maintenir la paix sociale. Finalement, dans le courant du mois de juin, le ministère des travaux publics et la mairie de Paris décident d'accepter la commande de pavés de Fontainebleau, mais uniquement pour l'entretien des rues les moins fréquentées et pour une faible quantité : 100 000 pavés. Pour tenter de reconquérir ce marché, de nombreux carriers se regroupent au sein de la coopérative « Jean Bonnion & Compagnie », du nom du gérant de cette société, créée en avril 1849. Mais cela ne suffit pas pour emporter de nouveaux marchés auprès de la municipalité parisienne. Au cours du Second Empire, le macadam est progressivement employé à la

[52] 146J15 : Arrêt du conseil d'État du roy portant défense de fabriquer du pavé sur les roches tendres de la forêt, 23 février 1723.
[53] DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau, op. cit.*, pp. 211-230.
[54] Pour toutes les références de sources du paragraphe, voir 7S14 : Service des ponts et chaussées, travaux publics, mines et carrières, contrôle d'exploitation, arrondissement de Fontainebleau, 1829-1873.

place des pavés et les commandes chutent encore. En 1870, les carriers, qui ne sont plus que 200 environ, ne provoquent aucune agitation en ville, même au changement de régime et pendant la Commune de Paris.

Il faut dire que l'administration forestière s'emploie à se débarrasser des exploitations de carrières dans la forêt domaniale. Elles sont en effet considérées comme nuisibles pour la sylviculture : pas tant par les tranchées réalisées lors de la taille que par la dissémination des déchets d'exploitation qui stérilisent le sol et empêchent toute plantation future. À cela s'ajoutent les récriminations des touristes et des artistes qui voient dans l'exploitation des carrières la destruction des plus beaux sites pittoresques de la forêt. L'activité est donc en constante régression à la fin du XIX[e] siècle et finit par être interdite dans la forêt domaniale le 19 octobre 1907. Une exploitation a continué jusqu'au milieu du XX[e] siècle dans le massif des Trois Pignons. Cette activité était essentiellement faite par des ouvriers immigrés venus d'Italie[55]. De nos jours, il existe encore une carrière de grès exploitée selon les techniques traditionnelles dans le massif de la forêt de Fontainebleau, à Moigny-sur-École en Essonne.

Carrière du nid de l'aigle, estampe, 6fi204

[55] 4AZ5 : ESTRADE Lucien, *Les carrières de grès entre Fontainebleau et Étampes, mémoires de carriers*, 1991, 36 p.

Carrière dans la commune du Vaudoué, carte postale, 21Fi2/3

DOCUMENT 12 : « QUE PENSER DE LA CHASSE À COURRE ? »

Coupure de presse issue du Journal *La République de Seine-et-Marne* du 1er février 1977

Fonds du Service départemental des eaux et forêts,
dossier chasse à courre

LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE
du lundi 1er Février 1977

Après l'incident de Samois-sur-Seine

QUE PENSER DE LA CHASSE A COURRE ?

L'AUTRE mardi, un cerf a été abattu sur les berges de la Seine, à Samois, après avoir tenté d'échapper à la meute et à l'équipage qui le pourchassaient. L'animal, par deux fois, traversa la Seine pour se réfugier, d'abord à Héricy, puis à Samois. Un bateau à moteur qui passait par-là obligea, dit-on, l'animal à se livrer à ses poursuivants qui, sur la rive, l'achevèrent. Un fait divers qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, allumé les passions, alimenté les polémiques.

Nous ne désirons pas « jeter de l'huile sur le feu », comme on dit. Non, simplement, notre journal veut, comme il le fait le plus souvent possible, donner la parole à ceux-là même qui connaissent bien les problèmes. Au-delà de ce fait divers qu'on peut gonfler ou ramener à ses justes proportions suivant son tempérament ou ses intérêts, nous avons tenu à poser à plusieurs personnalités compétentes la question plus générale de la chasse à courre. Mais vous trouverez aussi l'opinion de quelques Samoisiens.

M. DE BUYER ingénieur des Eaux et Forêts chargé de l'arrondissement de Fontainebleau

Je ne puis vous dire grand chose sur l'incident lui-même, étant donné que je n'en étais pas le témoin. Et vous savez que je n'aime pas parler de ce que je ne connais pas. J'ai seulement l'impression que la personne qui était dans un canot à moteur au milieu du fleuve a joué un rôle curieux dans cette affaire.

Contrecarrant ce que l'équipage de chasse à courre a l'habitude de faire dans les règles. Il est bien évident qu'intervenir avec un canot à moteur ne peut qu'affoler l'animal, hâter sa fin et, de toute façon, fausser les données du problème ! Je pense que l'équipage n'a pas eu d'autres ressources que d'achever l'animal. Je connais bien les traditions de la chasse à courre. Je vous assure que les équipages ne sont pas habités par la sauvagerie. Cette affaire n'a rien à voir avec ce qui s'est passé — cela remonte à huit ans — à Barbizon.

La chasse à courre ? C'est difficile de vous répondre rapidement sur un si vaste sujet. Disons tout de même que la forêt de Fontainebleau ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui si la chasse à courre n'avait jamais existé. Il ne faut pas oublier que le château est né de la chasse à courre, qu'il était à l'origine un pavillon de chasse. Voilà un contexte historique qu'il faut avoir présent à l'esprit.

Les gens de la chasse à courre entretiennent les meilleurs rapports dans une grande collaboration avec les forestiers dans tous les domaines et notamment en ce qui concerne la surveillance des biches. Ils connaissent tellement bien le gibier qu'ils savent où il se trouve. En hiver, heureusement que l'équipage est là pour nourrir les animaux.

D'autre part, c'est aussi l'équipage qui, en accord avec nous, repeuple en animaux la forêt. Je profite de l'occasion pour vous signaler qu'il est envisagé pour cette année un repeuplement.

Les animaux malades, les biches stériles, le gibier blessé par les braconniers : voilà autant de problèmes qui touchent les équipages de chasse à courre comme les forestiers.

Si les équipages disparaissaient, croyez-moi : ce serait une catastrophe pour les animaux.

M. CHAUMAT maître d'équipage du Rallye Franchard

Je n'étais pas sur les lieux de la chasse à courre, mais je tiens à prendre la responsabilité de ce qui s'est passé. Le cerf « tenait les abois ». C'est-à-dire que, techniquement, pour lui, il n'y avait plus de chance de survie.

Vous savez, « tenir les abois » à terre ou dans l'eau, c'est pareil ! Le cerf était chassé depuis trois heures et se trouvait au bout du rouleau. Je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas été « servi » par un piqueux dans les règles de l'art. On a parlé de « boucherie ». Allons donc ! Il arrive très souvent qu'un cerf « tienne les abois » dans une rivière ou dans un étang. Cela impressionne beaucoup à Samois parce qu'en général le cerf est « servi » en forêt. Mais allez un peu en Sologne et vous verrez le nombre d'animaux qui sont chassés dans les étangs. Il suffit de regarder les gravures. Le cerf a choisi l'eau. Il aurait pu choisir un autre lieu. Mais tout cela est dans les règles. Il a choisi de s'arrêter là parce qu'il n'en pouvait plus. Voilà tout. A ce moment-là, qu'on remette en question le principe même de la chasse à courre !

Non, je vous assure. Il ne s'est pas agi d'un massacre gratuit. Les gens de mon équipage — comme de tous les autres équipages, du reste — savent respecter les règles. Vous savez bien que lorsqu'un cerf se réfugie dans une maison, eh bien, il est gracié.

M. MASQUELIER président de la section bellifontaine de la S.P.A.

Je ne veux pas juger un problème lorsque je le connais mal ou pas du tout. C'est, à l'heure où je vous parle, le cas pour la chasse à courre. J'ai donc demandé à un inspecteur national de la S.P.A. de Paris de mener une enquête sur l'incident de l'autre jour. Je suis sûr qu'il l'effectue en toute neutralité. Et puis, je vais assister demain à une chasse à courre de façon à en apprendre les règles. J'ai acheté deux bouquins pour être au courant du code. Ce qui compte, ce n'est donc pas mon sentiment profond. Il s'agit de savoir si ce qui s'est passé, l'autre jour l'a été dans les règles, honnêtement. Mon sentiment profond, vous l'imaginez, puisque je suis président de la S.P.A. et que je ne chasse pas. Il est évident que je n'aime pas voir souffrir les bêtes.

Enfin, je ne suis pas saint Louis. Ce n'est donc pas à moi à rendre la justice !

M. Paul SAVATIER rue du Coin-Muzard

La chasse à courre, c'est inhumain, Monsieur, parfaitement ! Il y a assez longtemps qu'on embête les bêtes. Qu'on leur f... donc la paix. Elles sont comme les hommes. Elles ont besoin de tranquillité et d'amour.

On chasse les bêtes puis on les réinstalle en forêt. Puis on les chasse à nouveau. De qui se moque-t-on ? Ah là là ! Qu'« ils » la mettent donc en « réserve nationale », la forêt ! Comme ça, « ils » ne pourront plus chasser. Mais voilà ! C'est toujours la même chose. Les privilégiés, ceux qui ont du pognon font ce qu'ils veulent. Que voulez-vous dire à ça ? Au moins, qu'ils tuent rapidement un animal, d'un seul coup, mais qu'ils ne le laissent pas sauvagement souffrir.

Samois M. Gabriel THIBAULT 74 ans, Samois

La chasse à courre ? Ecoutez, ça ne devrait plus exister de nos jours. Qu'on tue les bêtes en surnombre au fusil, bon, passe encore, mais dans ces conditions, ah non ! Moi, je trouve monstrueux et inhumain ces longues poursuites de plusieurs heures. Oui, j'étais témoin de la « tuerie » de l'autre jour.

J'étais en train de pêcher. Le cerf est venu jusqu'à cinq ou six mètres de moi, à l'entrée du petit pont. Je puis vous assurer qu'il était en parfaite forme. Pas du tout épuisé. Il avait la tête haute. Et puis, il y a eu ce canot à moteur qui a changé le cours des choses. Mais j'avoue que je n'ai pas bien vu. Il paraît que le gars du canot, eh bien ! Monsieur, il a osé donner des coups de rame sur la gueule du cerf. Celui-ci a été achevé près du Country Club.

M. GODIN, épicerie rue du 11-Novembre Samois

La chasse à courre ? Ces gens-là ont payé pour chasser. Bon, alors ! Moi, je chasse à fusil, mais pas en forêt, il est vrai.

Vous savez, j'ai toujours vu des chasses à courre dans ce style-là. Ça n'a rien de bien nouveau. Mais je reconnais que le militaire, avec son canot, n'avait pas à s'occuper de ça. Sans son intervention, il est évident que l'équipage n'aurait pas eu le cerf.

Moi j'étais à la Croix de Toulouse et j'ai vu venir la chasse à courre sur la route de Bois-le-Roi.

Oui, je trouve cela normal. D'ailleurs, la chasse à courre n'existe pas seulement dans la forêt de Fontainebleau. C'est pareil dans toute la France. Je crois que les gens ont rudement exagéré les choses !

Mme Bégat restaurant Saint-Joseph Samois

Pourquoi être contre la chasse à courre ? C'est un sport comme un autre. Bien sûr, il y a peut-être quelque cruauté, surtout au moment de l'exécution. Mais je ne pense pas que les souffrir inutilement les bêtes. équipages s'amusent à faire souffrir inutilement les bêtes. Ce ne sont pas des monstres de cruauté, tout de même !

Je crois qu'on a beaucoup exagéré cette histoire de l'autre semaine. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que pareille chose se produit. Je me souviens très bien, avant guerre, d'une mise à mort au beau milieu du village. Oui, je revois encore cette curée sur la place.

Moi oui, je suis en bons termes avec les équipages, comme avec tout le monde, Monsieur !

AZ15

Archives départementales de Seine-et-Marne

Archives départementales de Seine-et-Marne

Document 12 - Article de presse extrait de *La République de Seine-et-Marne* : « Que penser de la chasse à courre ? », 1er février 1977

Texte des élèves :

Cet extrait de journal (hebdomadaire appelé La République de Seine-et-Marne*) datant de 1977, parle de la chasse à courre. La chasse à courre est une chasse qui se fait à cheval ; dans le but d'affaiblir l'animal et de le tuer.*
Plusieurs personnes donnent leur avis sur la chasse à courre car un cerf a été abattu sur les berges de la Seine à Samois. Il y a certaines personnes qui sont pour la chasse à courre, d'autres contre et certaines n'ont pas d'avis.

Monsieur Chaumat, Monsieur Godin, Madame Bègat, Monsieur de Buyer, sont pour la chasse à courre, voici leur avis :
Monsieur Chaumat, maître d'équipage du Rallye Franchard : « Mon équipage (personnes à cheval qui pourchassent l'animal), comme les autres respecte les règles. »
Monsieur de Buyer, ingénieur des Eaux et Forêt : « Les gens de la chasse à courre entretiennent les meilleurs rapports dans une grande collaboration avec les gardes forestiers et ils s'entendent dans tous les domaines. »
Monsieur Godin, épicier : « La chasse à courre ? Ces gens là ont payé pour chasser, bon alors ? Moi, je chasse au fusil, mais pas en forêt il est vrai. »
Madame Bègat, restaurant Saint Joseph : « Pourquoi être contre la chasse à courre ? C'est un sport comme un autre. Bien sûr, il y a peut-être quelques cruautés. »

Monsieur Savatier et Monsieur Thibault sont contre la chasse à la courre, voici leur avis :
Monsieur Savatier, rue du coin-Muzard : « La chasse à courre, c'est inhumain Monsieur, parfaitement. »
Monsieur Gabriel Thibault, Samois : « Moi, je trouve monstrueux et inhumain ces longues poursuites de plusieurs heures. Oui, j'étais témoin de la tuerie de l'autre jour. »

Cet article, tiré de l'hebdomadaire local *La République de Seine-et-Marne*, est issu du fonds déposé par l'Office national des forêts. L'O.N.F. s'occupe en effet de la gestion des droits de chasse sur le territoire dont il a la charge et s'intéresse donc particulièrement à la chasse à courre dans la forêt de Fontainebleau.

Une tradition pluriséculaire

La vénerie ou « chasse à courre », est un mode de chasse ancestral qui consiste à poursuivre un animal sauvage avec une meute de chiens, jusqu'à sa prise éventuelle. En France, on chasse à courre le cerf, le chevreuil, le sanglier, le renard, le lièvre, le lapin. La chasse à courre est aussi pratiquée aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Irlande. En revanche, elle est illégale dans certains pays comme au Royaume-Uni.

La technique du courre est connue depuis deux millénaires. Quand on relit les traités de chasse, peu de choses ont changé dans les méthodes employées jusqu'à nos jours. C'est avec la domestication du cheval pour le loisir qu'est née la chasse à courre. Destinée à chasser les animaux rapides, elle est devenue un sport ou une pratique traditionnelle. C'est sous François I[er] que cette pratique s'est transformée en art de vivre séduisant l'ensemble de la noblesse française. Les scènes de chasses à courre abondent en littérature, dans les tableaux ou les tapisseries, du Moyen Âge au XIX[e] siècle.

L'histoire de Fontainebleau est intimement liée à celle de la vénerie[56]. La forêt de Fontainebleau est réputée depuis toujours comme un domaine exceptionnel de vénerie. Les premiers rendez-vous de chasse dans la forêt remontent aux environs de 1247. En 1306, 42 lévriers sont entretenus par deux archers royaux et de jeunes faons sont élevés dans ce but[57]. Au début du XVI[e] siècle, une capitainerie des chasses de Fontainebleau est instituée afin de conserver le gibier dans la forêt, faire respecter les ordonnances relatives à la chasse et réprimer le braconnage. En 1602, une déclaration interdit à tout noble de chasser à moins de trois lieues de la forêt royale. Sous Louis XIV, la forêt est découpée en sept secteurs, auxquels correspondent des lieux d'assemblée et des relais en nombre fixe. Le roi, passionné de cette chasse, même handicapé après une chute à cheval en forêt en 1683, continue à suivre la courre avec une voiture à attelage.

On voit que la chasse à courre est la préférée des souverains, mais avec l'invention de la chasse à tir, et surtout la mise en place des parquets, la chasse à courre, plus dangereuse, plus fatigante et surtout plus aléatoire, est laissée de côté, notamment par Napoléon III. La capitainerie des chasses est supprimée dès le 11 août 1789 avant d'être rétablie par Napoléon I[er]. Jadis réservée à la cour, la vénerie s'est ouverte au XIX[e] siècle à un public plus vaste. Sous la Troisième République, la chasse à courre est mise en adjudication, par lots : le comte Aguado, puis Michel Ephrussi, le duc de Gramont et enfin les frères Lebaudy chassent en forêt de Fontainebleau jusqu'en 1936 (43 chasses en 1922-1923 : 22 cerfs pris). Les équipages* sont aujourd'hui en majorité constitués en associations, dont les membres paient une cotisation à l'image des sociétaires de clubs sportifs[58].

Le débat autour de la chasse à courre

Le sentiment du grand public pour la chasse à courre est pour le moins contrasté au cours du temps. Les rendez-vous de chasse, au cours du Second Empire, ont toujours

[56] PECCOUD Christian, « La vénerie à Fontainebleau à travers les âges », *La Voix de la forêt*, 1989/1, pp. 29-30.
[57] 8°422 : DEROY Maurice, *Étude sur le régime de la forêt de Fontainebleau, op. cit.*, pp. 192-213.
[58] SANDERS Jacques, maître d'équipage du rallye de Fontainebleau, « Vénerie d'aujourd'hui en forêt de Fontainebleau », *La Voix de la forêt*, 2006/2, pp. 110-113.

attiré une grande foule souhaitant suivre les progrès de la course. Même la disparition des chasses impériales ne réduit pas cette curiosité, comme le prouvent les cartes postales de chasse du début du siècle.

Rendez-vous de chasse à la Croix Saint-Herem, carte postale, 2fi10900

Mais cette fascination pour la chasse à courre va en s'amenuisant. Le débat autour de la légitimité de la chasse à courre, amorcé au XIX[e] siècle avec les actions de défense des animaux (la Société de protection des animaux est créée en 1845), va en s'amplifiant au cours du XX[e] siècle, comme en témoigne cet article de *La République de Seine-et-Marne*. Il est loin d'être un cas isolé, car plusieurs autres articles soulèvent le même problème de légitimité d'une telle activité jusque dans les années 1980[59]. De plus en plus, cette pratique jusqu'alors jugée comme une tradition, rencontre des opposants farouches, ces derniers la jugeant barbare et violente pour l'animal.

Au-delà des questions posées par les défenseurs des animaux, les problèmes de sécurité préoccupent les autorités forestières dans les années 1970. La population avoisinant la forêt de Fontainebleau se plaint en effet du manque d'organisation et de respect de certains équipages de chasse à courre qui bravent les interdits et sortent des territoires qui leur sont réservés. Un équipage poursuivant un cerf peut, en effet, aller jusque dans le centre des villages ou aux abords de l'autoroute. L'O.N.F. prend différentes mesures, pour interdire la chasse à courre le samedi, à cause du grand nombre de promeneurs en forêt, et demander la diminution du nombre de suiveurs en voiture et en moto, qui gênent la circulation et faussent le résultat de la chasse par leurs interventions. À la fin des années 1970, on en vient même à envisager progressivement l'interdiction totale de

[59] *La République de Seine-et-Marne*, « La chasse à courre », 21 janvier 1980.

chasse à courre en forêt de Fontainebleau, considérée comme une pratique d'un autre temps dans un lieu, lui, devenu beaucoup trop fréquenté. À cette époque, le dernier équipage*, le rallye de Franchard, décide de cesser ses activités.

Aujourd'hui, le rallye Fontainebleau a repris l'organisation de tels évènements qu'il juge faire partie de notre patrimoine, même si quelques adaptations ont été faites. Un deuxième rallye pratique la chasse au chevreuil depuis 2003. Ainsi, la chasse à courre n'a lieu désormais que les mardi et samedi, d'octobre à mars, et celle aux sangliers est proscrite puisque jugée dangereuse pour les automobilistes. Les polémiques semblent un peu plus apaisées. On estime actuellement entre 700 et 900 la population des cerfs, biches et faons en forêt : chaque année, 14 à 16 cerfs sont chassés.

La mort du cerf, carte postale, 2fi17675

DOCUMENT 13 : CARTE TOURISTIQUE « DENECOURT » DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

Lithographie réalisée par Claude-François Denecourt et Hardy, 1856

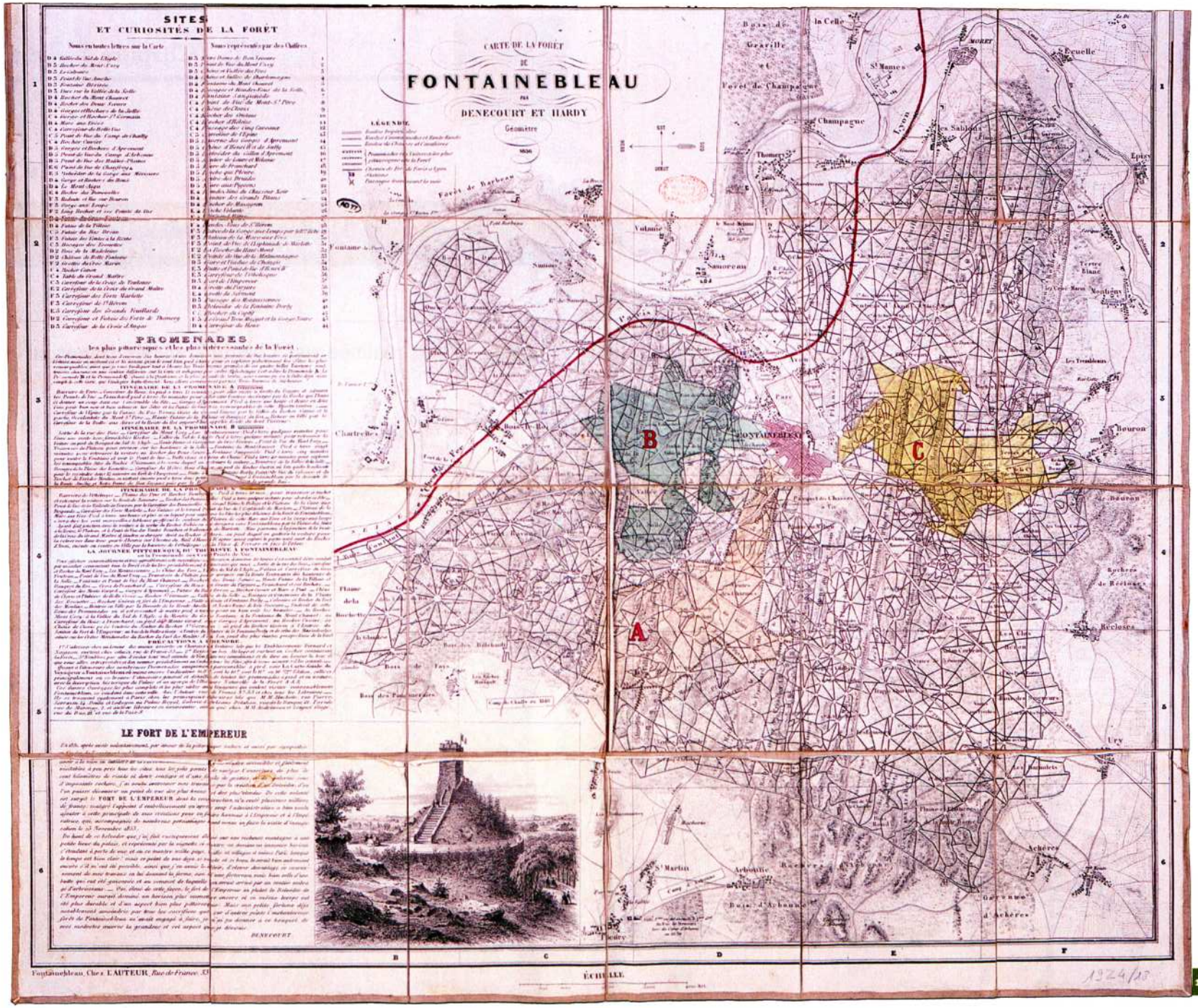

Archives départementales de Seine-et-Marne

Archives départementales de Seine-et-Marne

Document 13 - Carte touristique de la forêt par Claude-François Denecourt, 1856

Texte des élèves :

C'est une carte de Fontainebleau qui date de 1856.
Denecourt est allé repérer dans la forêt de nombreux parcours pour se promener.
Denecourt a inventé les premières cartes pour les balades ; voir des falaises, des rochers, des marres, des points de vues, des châteaux, des carrefours, des coins d'arbres agréables pour se reposer sous les chênes.
Il a aussi réalisé un fort qui porte son nom, situé près d'Avon.
Les cartes Denecourt au XIX^e siècle ont été très utiles pour les visiteurs et les peintres.

Cette carte est, après celle de Nicolas de Fer, la plus célèbre de la forêt, car elle a servi de guide à plusieurs générations de touristes et de visiteurs. Elle permet d'évoquer aussi la personnalité incontournable de Claude-François Denecourt.

La naissance du tourisme dans la forêt de Fontainebleau[61]

On assiste au cours de la Monarchie de Juillet puis du Second Empire, à un changement progressif mais fondamental du rôle et de la perception de la forêt. Depuis l'Ancien Régime, la forêt est vue soit comme un espace de prédation ou de refuge par la population locale, soit comme un espace de loisir cynégétique par le pouvoir royal et son entourage. Mais en aucun cas il n'est question de plaisir de visite et d'esthétique. C'est un milieu hostile pour l'homme, refuge de bêtes fauves. Les paysages de rochers et de landes inspirent plus l'horreur que le sublime.

Cette vision change progressivement sous l'impulsion de plusieurs acteurs à partir des années 1830. Tout d'abord, un certain nombre d'artistes commence à s'intéresser à ces paysages. Les peintres et les écrivains montrent l'exemple, suivis par des compositeurs. Bien que ces artistes se trouvent ou se veuillent en rupture de la société, ils participent de la création de l'engouement pour la forêt. Sa visite devient à la mode. Une autre évolution intervient dans le même temps : c'est la nouvelle vogue de l'hygiénisme, qui voit dans les villes et leurs industries des lieux à l'air vicié propice au développement

[61] Pour toute cette partie : POLTON Jean-Claude, *Tourisme et nature au XIX^e siècle, op. cit.* et NOTTER Annick (dir.), *Fontainebleau, son château, sa forêt. L'invention d'un tourisme (1820-1939)*, 2007.

4 - Le tourisme en forêt

des miasmes. Au contraire, la forêt, surtout si elle est bien aérée et drainée, permet de profiter du grand air et de ses bienfaits[62]. C'est d'ailleurs en partie pour suivre cette mode que les souverains reprennent goût à leur château de Fontainebleau. Louis-Philippe y multiplie les séjours et engage d'ailleurs les premiers véritables travaux de restauration du château depuis l'Ancien Régime. Il est aussi à l'origine des travaux d'assainissement dans la forêt, avec le drainage de la mare aux Évées en 1837. Louis-Napoléon Bonaparte fait du palais une de ses résidences favorites dès 1852. On remarque évidemment une forte augmentation des visiteurs à chaque séjour royal ou impérial dans la ville.

Mais l'évolution déterminante vient surtout des nouveaux moyens de transports : le chemin de fer arrive pour la première fois à la gare de Fontainebleau-Avon le 12 août 1849. Dès lors, on peut facilement effectuer l'aller-retour depuis Paris dans la journée, la distance de 49 km étant parcourue en 1 h 15[63]. En 1850, 100 000 personnes font le trajet entre Paris et Fontainebleau ; elles sont 160 000 en 1863. Mais il faut pouvoir accueillir ces nouveaux visiteurs et les amener à s'aventurer dans une forêt qui fait encore peur[64], il faut leur proposer de véritables buts de promenade pour la journée[65].

La personnalité de Claude-François Denecourt

Un certain nombre de guides nationaux évoque dès le début du XIX[e] siècle la visite du château et de ses environs, mais souvent ils insistent peu sur la forêt. Ce sont surtout les guides locaux qui se font une spécialité à partir des années 1830 de la ballade dans la forêt. Celui rédigé par Claude-François Denecourt (1788-1875) s'impose rapidement comme le plus célèbre[66]. Ancien soldat de Napoléon I[er], il est nommé concierge d'une caserne de Fontainebleau en 1832, avant d'être révoqué en raison de ses idées républicaines. À 44 ans, il découvre les beaux paysages de la forêt qui lui apportent beaucoup de réconfort. Il décide alors de consacrer tout son temps et une partie de ses économies à faire connaître ce lieu aux touristes. Autodidacte, ayant découvert les livres à vingt ans auprès d'un instituteur alors qu'il sait à peine lire et écrire, il publie ses premiers guides en 1839. Il profite du succès d'une grande manœuvre militaire qui se déroule en octobre de cette même année pour publier un petit fascicule permettant de se rendre sur les lieux afin d'apercevoir les troupes. Dès lors, ce guide sera réédité sans cesse jusqu'à sa mort (11 éditions rien qu'entre 1839 et 1848), accompagné de nombreux ajouts.

Portrait de Claude-François Denecourt, estampe, 5fi1039

Chaque édition était accompagnée d'une carte réalisée selon les volontés de Denecourt lui-même. Celle présentée ici est extraite de l'édition de 1856. Comme il est indiqué dans le texte, on pouvait aussi se la procurer seule. Le dessinateur est ici Hardy, par ailleurs géomètre de l'administration des forêts. La carte permet de repérer les différentes visites proposées dans le guide. Celui-ci comporte aussi une partie sur le palais de Fontainebleau, généralement vendue séparément. Même s'il n'est pas écrivain et qu'il reconnaît lui-même son manque de culture savante, c'est son approche pratique et concrète de la visite en forêt – il guide lui-même les excursionnistes à la demande – qui font le succès des guides de Denecourt.

À partir de 1842, Denecourt ne se contente pas d'indiquer les promenades, mais il commence à tracer lui-même les chemins en forêt, avec l'autorisation tacite de l'administration des eaux et forêts, parfois avec l'aide des carriers et autres tailleurs de pavés. À sa mort, 150 km de sentiers sont ainsi tracés et balisés au moyen de flèches bleues, afin de ne pas s'égarer. Il fait également aménager des fontaines, des grottes et fait édifier une tour d'observation appelée « Fort de l'empereur » lors de son inauguration en 1853 par Napoléon III (actuellement Tour Denecourt). Il baptise enfin les lieux les plus remarquables : 600 arbres, 700 rochers, sites et points de vue. Ces noms, souvent empruntés à la mythologie, à l'histoire ou à la littérature, sont l'occasion pour Denecourt de raconter les légendes – qu'il a souvent inventées lui-même – liées au lieu. En 1855, les plus grands écrivains (Lamartine, Hugo, Sand, Musset, Baudelaire...) lui rendent hommage à travers un recueil de textes où il est nommé le « Sylvain » de la forêt de Fontainebleau par Théophile Gautier[67].

De nos jours, ces sentiers bleus Denecourt – couleur utilisée sur les panneaux indicateurs qu'il faisait réaliser – existent toujours, baptisés « Denecourt - Colinet », du nom de Charles Colinet (1839-1905), l'autre sylvain et continuateur de l'œuvre de Denecourt[68].

[62] Sur la question, voir CORBIN Alain, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social XVIII[e]-XIX[e] siècles*, 1984, rééd. Flammarion, 1986.
[63] Auparavant, le trajet se faisait soit par train puis par voiture depuis Corbeil en 3 heures de trajet au total, soit par bateau jusqu'à Valvins, en 10 heures.
[64] RAMBAUD Isabelle, « La forêt de Fontainebleau, côté obscur », *Fontainebleau, son château, sa forêt, op. cit.*
[65] NOTTER Annick, « Du curieux au touriste du dimanche », *Fontainebleau, son château, sa forêt, op. cit.*
[66] POLTON Jean-Claude, « C.F. Denecourt, côté ombre, côté forêt », *Fontainebleau, son château, sa forêt, op. cit.*

[67] Réédition sous le titre *La forêt des poètes. Fontainebleau. Hommage à Denecourt*, Barbizon, éd. Pôles d'images, 2007.
[68] Décrits dans le *Guide des sentiers de promenades dans le massif forestier de Fontainebleau*, AAFF, 2006.

Le tourisme au temps de Denecourt, estampe, 6fi248

DOCUMENT 14 : PHOTOGRAPHIES ANCIENNES DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU ET DES ENVIRONS

Photographies anonymes, à l'exception de la photographie n°6 signée Karl Bodmer (1809-1893)

Achat en salle des ventes en 1946

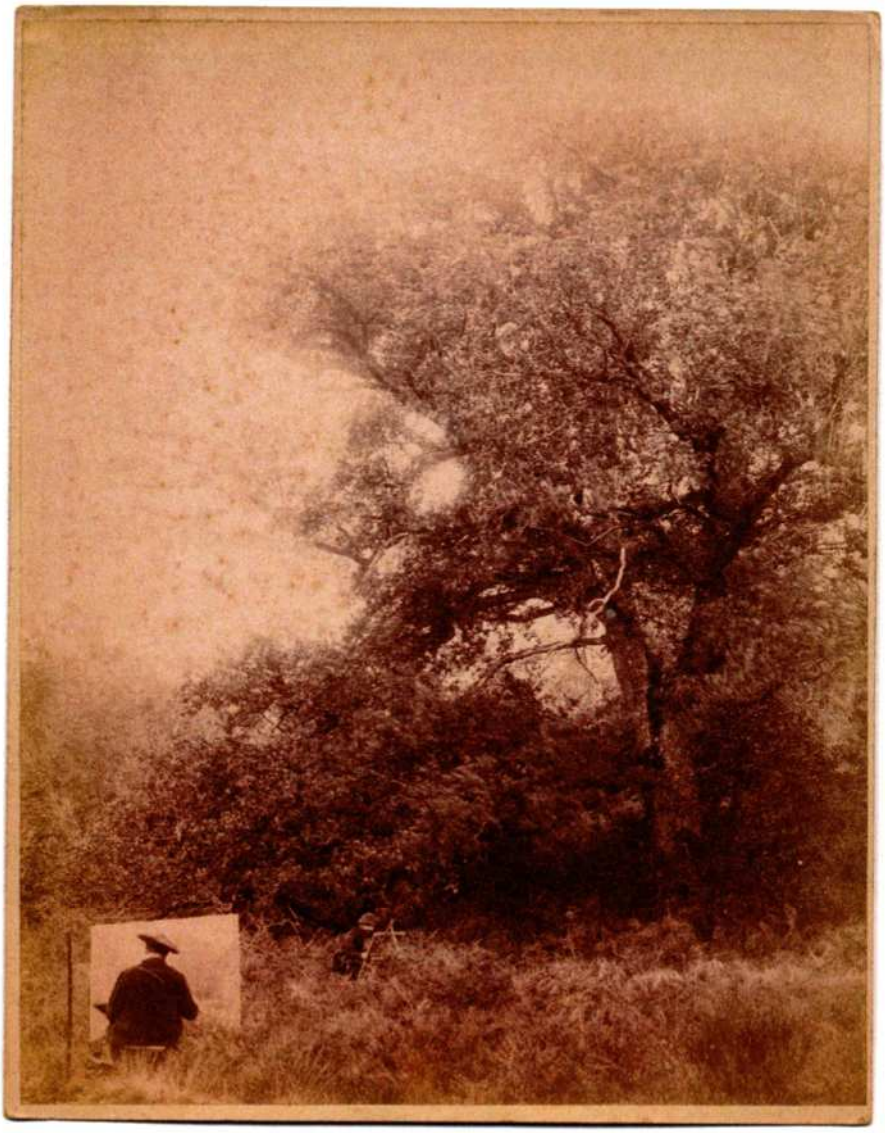

1 - 12Fi/Fontainebleau99

2 - 12Fi/Fontainebleau111

3 - 12Fi/Fontainebleau112

4 - 12Fi/Fontainebleau113

5 - 12Fi/Fontainebleau119

6 - 12Fi/Fontainebleau121

7 - 12Fi/Fontainebleau122

Document 14 - Photographies anciennes de la forêt et de ses environs, sans date

Texte des élèves :

Le chêne :
Cette photographie représente un chêne ; c'est un arbre remarquable et majestueux. Cet arbre est un symbole. Il a pris cette photographie pour montrer le grand âge de la forêt.

Une mare :
Cette photographie représente une mare dans la forêt. Ce paysage est paisible.

Les Peintres :
Un peintre s'est promené dans la forêt de Fontainebleau et s'est inspiré d'un arbre. Sur cette photographie on aperçoit un peintre qui peint un arbre sur une toile. Ce peintre a choisi comme sujet la nature. On a l'impression que le peintre se trouve dans sa toile. Le photographe a montré la grandeur de l'arbre et la taille de l'homme.

Un mouton :
Cette photographie montre un troupeau de moutons au premier plan. Au deuxième plan on aperçoit une ferme et plus loin la forêt. Cet élevage de moutons broute l'herbe du champ.

Une bergère :
Nous voyons une bergère qui est en train de poser. Elle pose en pleine forêt. Cette bergère paraît très jeune, c'est une enfant et pose devant un rocher.

Un homme dans la neige :
Sur cette photographie on voit un homme qui se promène dans la neige pendant l'hiver. Le photographe a pris cette photo parce qu'il trouvait le paysage magnifique et agréable. Cet homme recherche la solitude de la nature.

Les scieurs de bois :
Cette photographie montre des scieurs de bois travaillant pour le village, ils coupent du bois pour réchauffer les villageois. Le photographe a pris la photo de loin sans se faire remarquer mais deux travailleurs l'ont surpris.

Ces six photographies sont issues d'une série achetée en 1946 en salle des ventes par les Archives départementales. Nous ne connaissons ni leur origine ni leurs auteurs. La grande diversité des thèmes représentés et leur état de conservation font penser que l'on a affaire à plusieurs photographes. Aucune ne mentionne de date de prise de vue ou de tirage, mais elles datent probablement de la fin du XIX[e] siècle, comme semblent l'indiquer les supports cartonnés, couramment utilisés à cette époque. Ces photographies sont particulièrement intéressantes pour analyser l'évolution de la manière de voir la forêt au cours de la seconde moitié de ce siècle.

La forêt et les artistes

Jusqu'alors lieu effrayant, la forêt de Fontainebleau devient un lieu de création et de promenade des plus recherchés pour de nombreux artistes. Ce sont tout d'abord les peintres qui sont attirés par ces paysages, suite notamment à la création du grand prix de Rome du paysage historique en 1817 dont la deuxième épreuve consiste à réaliser un arbre. Achille-Etna Michallon (1796-1822), premier lauréat de ce prix, puis Jean-Baptiste Camille Corot (1796-1875) y viennent ensemble dès l'année 1822, dans le but de s'entraîner[69]. L'évolution technologique de la peinture et notamment l'invention de la peinture en tube[70], leur permet de pouvoir commencer à peindre sur le motif. Théodore Rousseau (1812-1867) arrive à Chailly-en-Bière dès 1829 puis s'installe à partir de 1848 dans le village de Barbizon. Jean-François Millet (1814-1875) s'y installe à partir de 1849 et y restera jusqu'à sa mort. L'auberge Ganne, lieu de rencontre et d'hébergement de ces peintres, accueille alors une quarantaine de peintres. Au début anonymes et en marge de la société, ils rencontrent un large succès dans les salons dès les années 1840. Ce n'est qu'en 1890 qu'un critique d'art les désigne sous le nom d' « École de Barbizon »[71]. Les écrivains et poètes leur emboîtent le pas dès les années 1830 : George Sand et Alfred de Musset entament une série de séjours en 1833. Victor Hugo et Chateaubriand y passent dès 1835. Les musiciens Franz Liszt et Charles Berlioz y séjournent en 1840.

Les Scieurs de long, vers 1850-1852, Jean-François Millet, Huile sur toile, The Victoria and Albert Museum, Londres

À la manière des peintres qui apportaient leur chevalet en forêt, les photographes installèrent leurs appareils et leurs tripodes pour montrer une forêt rêvée et fantasmée. Influencés

[69] GEORGEL Chantal (dir.), *La Forêt de Fontainebleau - Un atelier grandeur nature - De Corot à Picasso*, 2007.
[70] Au début du XIX[e] siècle, on utilise des vessies de porc et en 1840, les tubes en étain sont inventés.
[71] Il s'agit du critique écossais David Croal Thomson qui publie un livre intitulé : *The Barbizon School of Painters.*

largement par les peintres qu'ils retrouvent à l'auberge Ganne, ils restent cependant dans l'ombre de ces derniers, n'étant pas considérés comme des artistes ; la photographie apparaît alors comme une simple activité[72]. Baudelaire ne déclare-t-il pas : « S'il est permis à la photographie de suppléer l'art dans quelques-unes de ses fonctions, elle l'aura bientôt supplanté ou corrompu tout à fait, grâce à l'alliance naturelle qu'elle trouvera dans la sottise de la multitude[73]». Le statut de la photographie est encore largement incertain à l'époque.

L'originalité de ces hommes ne réside pas dans le choix de la forêt de Fontainebleau comme sujet, mais dans la découverte d'une matière et d'un espace distinct du cadre factice du studio et du modèle soumis. Ici la lumière et le vent créent des effets aléatoires se moquant des impératifs du photographe. Ils doivent désormais composer avec les aléas de la nature, guetter et saisir le moment et non plus le préparer. L'intuition prend alors une place importante dans ce type de création artistique. Charles Marville (1816-1879) est le premier photographe à s'aventurer en forêt, le 28 août 1848[74]. Gustave Le Gray, le plus célèbre des photographes de cette époque, le suit rapidement, en 1849, fuyant une épidémie de choléra à Paris[75]. La forêt de Fontainebleau est ainsi probablement l'un des premiers espaces naturels photographiés au monde. Après Le Gray viendront Georges Balagny, Charles Famin, William Harrison ou encore Eugène Cuvelier. Mais ces photographes n'atteindront jamais la notoriété des peintres de la même époque.

Les photographes et la nature

Les sujets abordés dans ces photographies – paysage de sous-bois, de mares ou de travaux ruraux – sont assez traditionnels pour l'époque. Les photographes reprennent des vues déjà explorées par les peintres de Barbizon telles que *La Bergère et son troupeau* (1863-1864) de Jean-François Millet, des vues de la forêt de Fontainebleau de Théodore Rousseau ou Corot mais aussi des images de la paysannerie telles que Millet pouvait les dépeindre dans ses œuvres.

La seule photographie comportant une signature est celle de Karl Bodmer (1809-1893) et représente le troupeau de moutons (photographie n°6). Cet artiste suisse naturalisé français en 1843 est peintre de formation. Il participe notamment à une expédition en Amérique (1832-1834) d'où il rapporte 400 dessins et aquarelles qui sont l'un

Une Bergère, 1853-1855, Jean-François Millet, Fusain rehaussé de blanc, Graphische Sammlung Staatsgalerie, Stuttgart

[72] CHALLES Daniel, MARBOT Bernard, *Les photographes de Barbizon, la forêt de Fontainebleau*, 1991.
[73] BAUDELAIRE Charles, *Curiosités esthétiques* - II. « Le public moderne et la photographie », Salon de 1859.
[74] Le musée d'Orsay conserve par ailleurs un daguerréotype datant de 1841 et représentant des arbres de Fontainebleau.
[75] Cf. le site Internet de l'exposition « Le Gray » à la Bibliothèque nationale de France : http://expositions.bnf.fr/legray

des témoignages les plus importants sur les Indiens du Missouri. Il arrive à Paris en 1836, participe à de nombreux salons et reçoit les honneurs du roi Louis-Philippe. C'est en 1849 qu'il s'installe à Barbizon et se fait construire une maison donnant sur la Grand Rue[76].

Ces photographies sont en même temps le témoignage d'une époque révolue où les hommes pouvaient vivre de la forêt tels la bergère gardant ses moutons, les scieurs de bois ou même les peintres qui y posent leurs chevalets. Mais ce sont aussi des images rêvées et idéalisées d'un lieu encore peu fréquenté, qui ne tardera pas à voir arriver des flots de badauds parisiens voulant admirer ce nouveau paradis que les artistes leur exposent.

Ce regard sur la photographie du XIX^{e} siècle nous montre que la plupart des images produites à cette époque s'insèrent dans une vaste culture littéraire et picturale qui leur donne une émotion particulière. La forêt de Fontainebleau réunit pour les artistes tous les éléments nécessaires à une appréhension du monde. Pour autant, la photographie a cette place particulière dans le sens où elle a profondément transformé notre rapport au monde comme l'a montré Walter Benjamin dans ses écrits[77] : l'image désormais précède le réel.

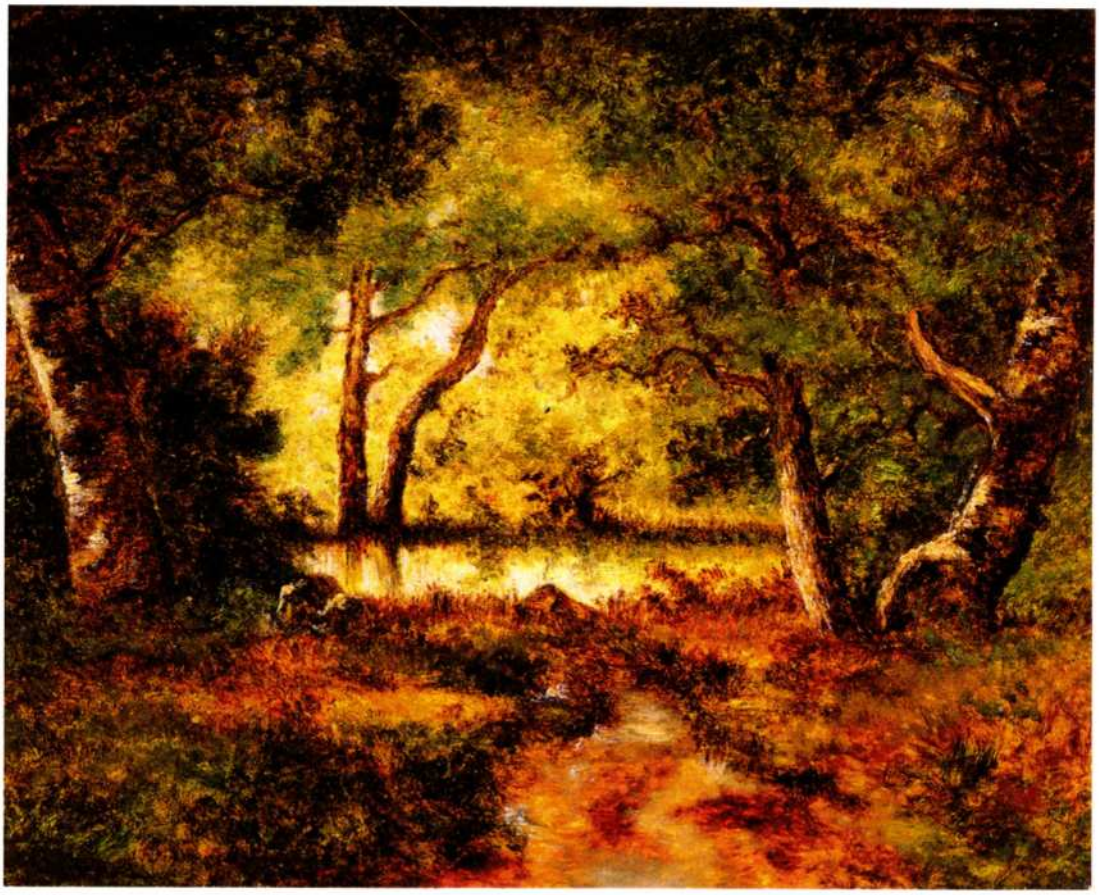

La Mare aux fées, 1845-1850, Narcisse Diaz de la Peña, huile sur bois, Musée des Beaux-arts de Dijon

[76] L'actuel hôtel des Charmettes, représenté en couverture.

[77] BENJAMIN Walter, « L'œuvre d'art à l'ère de la reproductibilité technique » et « Petite histoire de la photographie », dans *Œuvres*, 2000.

DOCUMENT 15 : GRAND HÔTEL DE LA FORÊT À BARBIZON

Affiche par Jean Veber (1864-1928), sans date (vers 1910-1920)

Papier entoilé, 82 x 119 cm

14Fi5298

Archives départementales de Seine-et-Marne

Document 15 - Affiche du grand hôtel de la forêt à Barbizon par Jean Veber, sans date

Texte des élèves :

Cette affiche qui date du début du XX^e siècle est une publicité destinée aux touristes parisiens pour se rendre dans la forêt de Barbizon.
Le grand hôtel de la forêt de Barbizon permet d'y séjourner, de déjeuner et de dormir.
Dans la forêt, à côté de l'hôtel, les touristes font de belles peintures.
Les gens peuvent aussi escalader dans les rochers en famille, promener leur chien ou encore, se promener en carrosse entre amis, faire du vélo, du cheval... mais aussi se reposer.
De nombreuses activités sont possibles en forêt de Fontainebleau !

Cette affiche a été réalisée par Jean Veber (1864-1928), probablement dans les années 1910-1920[78]. Ce dessinateur doit sa renommée à ses caricatures d'hommes politiques et de gens du peuple, publiées notamment dans *L'Assiette au beurre*, célèbre revue satirique des années 1900. Cette affiche, à quelques détails de bâtiments près, est entièrement le fruit de l'imagination de l'auteur. Mais elle parvient à restituer non seulement une excellente illustration humoristique de la fréquentation de la forêt à l'époque, mais aussi une certaine vision idéalisée et sélective de la nature et du repos.

La naissance du tourisme à Barbizon

Barbizon est un village situé à l'orée de la vaste forêt de Fontainebleau et à proximité de grands sites les plus fréquentés de la forêt : les gorges de Franchard, le désert d'Apremont notamment. Le village acquiert une grande notoriété à l'étranger pour son « école » de peinture. Barbizon évoque pour les touristes toute une période de l'art du paysage, amorcée par l'installation de Rousseau et Millet. Les arbres dessinés par Veber dans son affiche sont d'ailleurs des allusions directes aux paysages de Rousseau ou de Diaz de la Peña. Cette aura artistique explique que Barbizon s'impose rapidement comme le deuxième pôle touristique de la forêt après la ville de Fontainebleau. Les peintres attirent plus tard toute une population artistique issue du monde des lettres ou du théâtre, qui fait du village un lieu de repos et de villégiature.

Barbizon devient une commune autonome de Chailly-en-Bière en 1903 et se spécialise dans une clientèle huppée, qui recherche dans ce village en bordure de forêt avant tout

[78] Le catalogue raisonné des œuvres de Jean Veber indique les dates de 1904-1905 mais l'avion et les voitures font penser à une date plus tardive.

le calme et l'éloignement de la ville. Cette clientèle recherche l'opposé de ce qu'elle pratique habituellement lors de ses loisirs urbains, à Paris mais aussi dans les cités thermales et balnéaires : « ni casino, ni théâtre ». De véritables équipements hôteliers haut de gamme voient le jour, car le confort spartiate d'une auberge Ganne ne suffit plus. C'est en 1891 que s'ouvre la première véritable hôtellerie, l'hôtel de la clef d'or, à une époque où les véritables peintres de Barbizon ont tous disparu[79]. La maison de Karl Bodmer devient l'hôtel des Charmettes en 1897 et la maison de Daubigny l'hôtel des Pléiades en 1910. C'est dans ce contexte qu'apparaît l'hôtel de la forêt, installé probablement à la toute fin du XIX^{e} siècle en lisière de forêt. Il se veut lui aussi un lieu d'accueil pour une clientèle aisée : c'est notamment un des premiers abonnés au téléphone de la commune.

L'arrivée des touristes est particulièrement facilitée à partir de 1899 par l'installation du tramway entre Melun et Barbizon[80]. Ce « train d'intérêt local » permet en effet de relier, via une correspondance à Melun, Paris à Barbizon en un peu plus d'1 h 30, comme l'indique l'affiche. Pour la première fois, on peut accéder à un autre point de la forêt sans être obligé de passer par la gare de Fontainebleau. Barbizon devient ainsi une porte d'entrée de la visite de la forêt. Le succès de ce chemin de fer est très important avant la Première Guerre mondiale, mais il périclite très rapidement après. En effet, se développe l'usage de l'automobile pour le tourisme haut de gamme, comme le montre ici la présence de voitures aux abords de l'hôtel. La présence du tramway est d'ailleurs, de façon symptomatique, complètement ignorée sur l'affiche alors que celui-ci s'arrête encore à l'époque presque au pied de l'entrée de l'hôtel. On préfère sans doute voir venir une clientèle riche et motorisée. L'exploitation de la ligne s'arrête définitivement en 1938.

Les activités touristiques en forêt de Fontainebleau et à Barbizon

Il ne faudrait pas croire pour autant que le tourisme dans la forêt à l'époque se limite à cette clientèle aisée. Il existe aussi tout un tourisme populaire, profitant des réductions accordées le dimanche sur le prix du train en excursion depuis Paris jusqu'à Fontainebleau. Les touristes croqués par Jean Veber le montrent très bien. C'est cette clientèle qui va faire le succès des « indicateurs Denecourt » et de ses cartes jusque dans les années 1920. C'est aussi cette clientèle qui profite de ses randonnées en forêt pour s'arrêter dans d'autres équipements touristiques ô combien importants à l'époque : les buvettes et autres auberges de la forêt, tels que l'auberge de Franchard pour la plus connue, mais aussi les buvettes populaires de la Roche éponge et de la Croix d'Augas. Au fur à mesure des années, le tourisme en forêt est plus populaire, grâce aux réductions de trains proposées le dimanche par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée (P.L.M.), pour aller depuis Paris jusqu'à Fontainebleau.

On peut se demander pourquoi cette affiche humoristique et anodine annonce brutalement « ni tziganes ». Là encore, il faut expliquer le contexte particulier de l'époque. Il existe, à « la Belle époque », un véritable climat d'hostilité envers ces populations assimilées à des vagabonds. *Le Petit Parisien*, plus grand tirage de la presse de l'époque ne se permet-il pas de déclarer : « Qu'on débarrasse au moins nos campagnes de tous ces

[79] KARAMPOURNIS Roger, *Barbizon d'hier et d'aujourd'hui à travers la carte postale*, 1981.
[80] HOUSSON René, *Histoire du tramway sud de Seine-et-Marne : Melun, Barbizon, Milly*, éd. Amattéis, 1985, 111 p.

gens sans aveu, sans état civil, sans patrie qui terrorisent nos villages et grugent nos paysans »[81]. L'administration, en plein développement dans son rôle d'encadrement des populations, voit dans ces populations une nuisance à contrôler. La loi du 16 juillet 1912 – contemporaine de l'affiche – leur impose un carnet anthropométrique à faire signer à l'entrée et à la sortie de la commune, sur le modèle des criminels qu'il faut ficher. Cette loi reste d'ailleurs en vigueur jusqu'en 1969. Cette attitude de l'administration et cette révulsion de la part de la population en France et en Europe en général expliquent sans doute en grande partie leur internement dans des conditions très difficiles, imposé par le régime de Vichy dès 1941.

Ainsi l'affiche parvient à faire la synthèse de toutes les ambiguïtés du tourisme dans la forêt de Fontainebleau : à la fois un plaisir de masse mais aussi une activité de « happy few », liée à une recherche de prestige social[82]. L'hôtel de la forêt disparaît vers 1954 et ses bâtiments sont occupés pour partie par la mairie de Barbizon et pour une autre partie par une boîte de nuit.

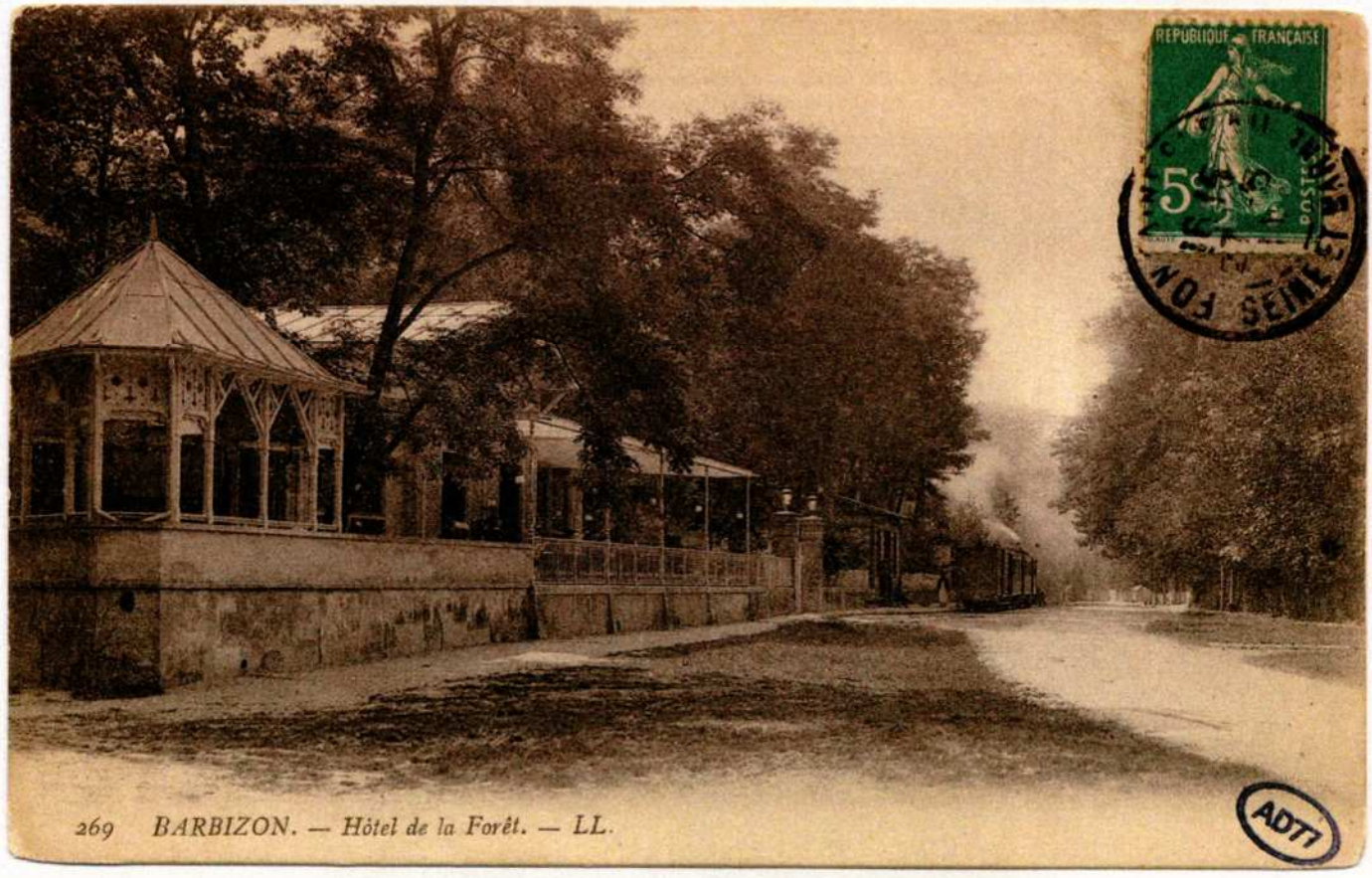

L'hôtel de la forêt à Barbizon, carte postale, 2fi11176

[81] *Le Petit Journal*, 1907, cité par ASSEO Henriette, *Les Tsiganes, une destinée européenne*, éd. Gallimard, coll. « Découvertes », 1994.
[82] C'est la démonstration développée par Bernard Kalaora dans sa thèse : *Le Tourisme en forêt : Naissance et développement d'un loisir urbain, le cas de la forêt de Fontainebleau*, 1978.

La buvette de la Roche éponge, en forêt de Fontainebleau, carte postale, 2fi11005

Affiche publicitaire pour l'hôtel des Charmettes de Barbizon, G. Payen, 1904. 17fi459.

DOCUMENT 16 : SAUVONS LA FORÊT, UN CRI DU MATIN UN PROJET DE VERT-VERT

Tract manuscrit colorié, 22 mars 1908, numéro 29 de la revue « Vert-Vert »

Fonds de l'association des Amis de la forêt de Fontainebleau, dossier de la Société des secouristes

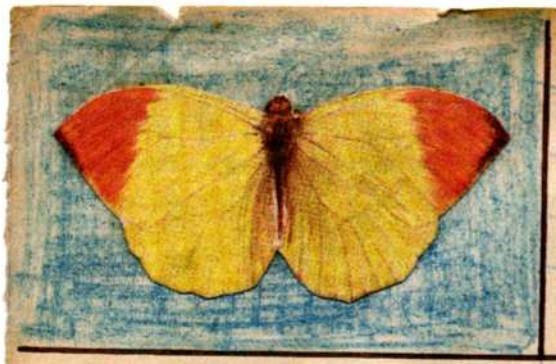

N° 29

Sert-Sert

Revue Indépendante

N° du 22 Mars 1908.

Sauvons la Forêt

Un cri du Matin ——— Un projet de Sert Sert.

Tel est donc le cri d'alarme que poussait cette semaine un des plus lus et des plus puissants des organes de notre presse parisienne. Je ne doute pas que tout lecteur ayant parcouru les sites de la forêt de Fontainebleau, fût-ce une fois durant son existence, n'en ait conservé un souvenir ineffaçable et que la menace de destruction presque totale qui plane sur le faîte des chênes centenaires n'ait réveillé en son âme d'artiste ou de touriste un très vif sentiment de réprobation. Une de ces âmes bien inspirées, Mr. Moreau-Vauthier, signait donc son nom au bas d'un article court mais très précis, dans lequel il exposait la situation présente de l'orgueil de Seine et Marne : de tous côtés, des hectares rasés par la hache des bûcherons ; des rochers et des arbres géants que l'on retrouve sur les toiles de Rousseau et de Diaz, livrés à l'exploitation et au commerce comme de la marchandise vulgaire ; le caractère esthétique, peut-être unique au monde, de ces gorges et de ces défilés, gâché, décoloré, profané par une administration de folles dépenses et de vandalisme.

Et comme si on avait juré sa mort, à cette muse du rêve lapradien et des escapades dominicales, voici que la toute bienveillante administration remplace les vénérables morts par des petits pins résineux dont les masses compactes offrent à l'incendie des prises et des accès suffisants pour réduire en cendre toute la forêt, en l'espace d'une nuit.

Mr. Moreau-Vauthier adresse un appel à la société « les Amis de la forêt » pour l'aider dans son œuvre de propagande ; ses moyens, le concours de tous ceux qui s'uniront à lui ; son but, d'aider le ministère des Beaux Arts à devenir propriétaire et tuteur de la persécutée.

Hélas ! je doute fort du succès de cette entreprise qui va se heurter à l'obstacle terrible de la « raison d'Etat », ou pour parler un langage plus sincère « à la raison des bénéfices qu'il tire annuellement de la coupe des bois et des carrières. Le citoyen Laborie, aujourd'hui député de Seine et Marne, trouverait bien là matière à user de sa faconde inépuisable en arguments pour essayer de sauver Némérosa, ce qui lui donnerait bien droit à une statue place de l'Etape au Vins.

Quant au Conseil Municipal, il a bien souci des égouts collecteurs, de la voierie, des urinoirs, mais le chaos d'Apremont se trouve sans doute trop éloigné de la Rue grande pour mériter une place au programme de ses séances.

Après tant de sujets à pétitions, je ne vois plus que l'énorme silhouette du président Fallières, capable de toucher l'Administration forestière. Bah ! Rambouillet a détrôné Fontainebleau au protocole et l'énorme Fallières n'admirera jamais les mousses et les fougères que dans les compotiers garnis qui décorent les tables de ses banquets d'honneur.

Après Herculanum, Pompéi, après Carthage et Luxor, verrons-nous l'ensevelissement de cette merveille d'art naturel ?

Qui donc plaidera sa cause ? Qui donc sauvera la forêt ?

Archives départementales de Seine-et-Marne

Sert Sert — Moi, mon cher Directeur, si l'Etat adopte mon projet et si le grand Boudha le permet.

Le Directeur — Vous, Sert Sert ! que signifie ?

Sert Sert — Cela signifie d'abord que le premier je revendique le droit de m'indigner de la coupe de ces massifs si pittoresques, de la profanation de ces retraites si douces où mes amis les autres oiseaux ont l'habitude de prendre leurs ébats. Cela signifie encore que j'ai conçu et mûri tout un plan dont la mise en pratique sauverait votre forêt d'une fin probable.

Le Directeur — Allons, mon cher confident, exposez moi donc ce plan si ingénieux ; encore quelque folie.

Sert Sert — Vous allez en juger.

Il me semble qu'à l'exemple de l'organisation militaire de nombre de puissances étrangères, nous pourrions créer des corps spéciaux, là où l'intérêt général aurait à y gagner, là où certains événements en justifient le fonctionnement. Tel est le cas de la forêt de Fontainebleau que l'Etat admet « d'utilité publique » puisqu'il y envoie des malades. Depuis des années, outre la coupe des bois, on y constate des incendies allumés par des mains criminelles et le bataillon de la garnison reste impuissant pour combattre par ses moyens des plus restreints ces sinistres gigantesques ; en outre, l'entretien des routes et sentiers reste à peu près nul, les bras manquent, la police n'y existe pas, et si Cartouche revenait avec sa bande, on ne saurait l'y découvrir. Aucun cours d'eau, à part des mares stagnantes, n'y donne cette fraîcheur indispensable à l'hygiène ; dès la nuit tombante, c'est un séjour dangereux à tous points de vue. Pourquoi donc ne pas affecter à la garnison de Fontainebleau un régiment forestier dont le rôle serait précisément de pourvoir à ces diverses défectuosités ?

Le Directeur — Et l'argent ?

Sert Sert — Une partie de l'Impôt serait à l'égard des habitants rapportée au Budget de la Guerre sans compter une allocation de l'Etat et les dons de toute provenance.

Le Directeur — Donnez quelques vues sur l'organisation de cette milice.

Sert Sert — Comment une milice ! Non pas, mais un régiment en cadre actif, comptant 2.500 hommes, dont les officiers sortiraient de Polytechnique, St Cyr ou de l'Ecole forestière, et dont les soldats seraient recrutés parmi des volontaires ayant déjà un an de service. Le régiment dénommé « Chasseurs de St Hubert » comporterait 1° le Corps Administratif, à savoir l'Etat Major où prendraient place des stagiaires, le Service administratif, le Service Technique (Eaux et forêts) l'Intendance (Subsistances) le Service Médical, la Garde d'honneur, le Clergé régimentaire, la Musique. 2° le Bataillon Administratif, de six compagnies, chargé du service du génie, de l'arboriculture, de l'entretien des routes. 3° le Bataillon de campagne, de six compagnies, chargé de la surveillance et de la conservation de la forêt. Les Compagnies paires alterneraient une fois par semaine avec les impaires pour l'exécution de ces deux missions différentes. Tandis que le Corps et le Bataillon administratifs résideraient à Fontainebleau, les six compagnies de service occuperaient des bastions sis à la lisière de la forêt, dans un plein rayonnement (une compagnie aux villages suivants : Chailly en Bière, Recloses, Montigny, Moret sur Loing, Bois le Roi, Arbonne) Le pied de campagne pour ces compagnies de service serait de 100 fantassins, 70 cavaliers et 30 bicyclistes (donc 1200 hommes pour garder la forêt et 1200 pour l'entretenir) Inutile d'ajouter que ce régiment devrait assister l'armée régulière et la Gendarmerie dans tous les services de place et de police.

Le Directeur — Et au point de vue de la défense du pays ?

Sert Sert — Le régiment, laissant un dépôt à Fontainebleau, marcherait avec la Réserve de l'Armée active, feraient escorte aux Etats Majors et ne donnerait assaut que dans des cas particuliers. En temps de paix, il aurait comme patron la Reine ou la Présidente et dépendrait du Général commandant l'Ecole d'Application. Il exécuterait des manœuvres de campagne en hiver, à travers toute la forêt.

Le Directeur — Voilà, sans doute, Sert Sert, qui mettrait à mal les incendiaires et les malveillants ; nous ajouterons donc ce rêve intéressant au catalogue de vos inventions.

Sert Sert — Mon bon Directeur, j'ai vécu cent ans et bien de mes rêves se sont réalisés. Si votre âme revient en ce monde sous la forme de perruche, je vous donne rendez vous à Fontainebleau le jour de la St Hubert, nous la fêterons peut-être ensemble dans le Mess des officiers du nouveau corps.

Archives départementales de Seine-et-Marne

Document 16 - Tract « sauvons la forêt, un cri du matin. Un projet de Vert-Vert », 1908

Texte des élèves :

Ce tract a été écrit en 1908 par un groupe de personnes nommées « Vert-Vert » qui sont les amis de la forêt. Les manifestants distribuent des feuilles manuscrites pour informer la population de Seine-et-Marne de l'état désastreux vers lequel court la forêt.
L'auteur clame le gâchis de cette belle forêt : la coupe en grande quantité des arbres et l'exploitation des carrières. Il dénonce l'administration forestière qui souhaite planter des petits pins résineux alors que ceux-ci s'enflamment beaucoup plus vite que les chênes. Il y a même eu un incendie criminel dans la forêt de Fontainebleau.
Le groupe Vert-Vert propose que les militaires deviennent gardiens de la forêt de Fontainebleau afin de la protéger des voleurs de bois, mais aussi de la conserver pour sa beauté naturelle.

« ...la forêt de Fontainebleau est une source d'information inépuisable ; elle fertilise les polémiques d'une alluvion extrêmement riche en souvenirs historiques et artistiques ; ses vicissitudes ont le don de passionner tous ceux qui la connaissent, et ceux qui la connaissent sont innombrables. »

Eugène Plouchart, *Le Roman de la 21e série*, 1925.

Ce tract est conservé dans le fonds des archives de l'Association des amis de la forêt de Fontainebleau, pour partie déposées aux Archives départementales. Aucune mention d'origine ni de contexte n'est indiquée. Il s'agit d'un tract manuscrit anonyme, diffusé probablement à Fontainebleau et dans les environs. Il contient les atermoiements et protestations que l'on trouve dans toute une littérature sur la forêt qui va du XIXe siècle jusqu'à nos jours. Son contenu est particulièrement savoureux pour son ton au vitriol. En comparant l'écriture bien particulière avec celle d'autres documents, on peut penser que l'auteur en est Paul Grédelue, journaliste à *L'Abeille de Fontainebleau* et futur secrétaire général des Amis de la forêt. Dans le même temps, on peut se demander si de telles déclarations ne préfigurent pas la naissance du mouvement écologiste.

La peur récurrente des « menaces » contre la forêt

On peut faire remonter à l'Ancien Régime la peur de voir disparaître la forêt. Certes à l'époque, la crainte était surtout de voir disparaître ainsi une ressource énergétique et un matériau de construction indispensable.

4 - Le tourisme en forêt

À partir du XIXe siècle, une inquiétude continue à se manifester concernant la forêt ; mais cette fois-ci, on craint pour ses paysages. La prise de conscience en faveur de la sauvegarde des lieux « les plus pittoresques » de la forêt naît avec l'arrivée des premiers peintres s'intéressant aux paysages et vues de la forêt. Dès 1837, Louis-Philippe fait renoncer les forestiers à une coupe extraordinaire dans le Bas Bréau car elle aurait porté préjudice aux travaux des peintres[83]. Une campagne de presse pour la protection des séries* à proximité de Barbizon est lancée vers 1847, suite à la condamnation du peintre François-Henri Nazon (1821-1902) pour avoir arraché des plans de pins. Une nouvelle campagne a lieu en 1850 contre de nouvelles tentatives de coupes dans le Bas Bréau.

En 1853, la commission forestière propose de laisser 624 hectares en dehors de tout aménagement forestier en raison de leur « intérêt artistique »[84]. Mais selon elle, il faudrait « pour éviter autant que possible les récriminations à venir, que cette décision ne fut prise qu'avec l'avis d'un conseil choisi parmi MM. les artistes ». En 1856, Théodore Rousseau, alors qu'il triomphe lors d'un salon de peinture, rencontre le Prince de Morny, demi-frère de l'empereur et lui demande d'intervenir en faveur de la protection des plus belles séries. En 1861, lorsque le nouvel aménagement de la forêt est adopté, il est signalé que 1097 hectares 29 ares ne sont plus exploités mais conservés « à titre d'ornement et d'agrément »[85]. Ils constituent ce qu'on appelle à partir de 1892 la « 21e série » ou « série artistique ». Dans cette première « réserve naturelle » du monde, l'action des forestiers est quasiment interdite, à l'exception de l'enlèvement des arbres dangereux. Cette réserve, dévolue aux artistes, comprend des vieilles futaies (Bas-Bréau, Gros-Fouteau) conservées à titre patrimonial, ainsi que des cantons rocheux et sableux où bouleaux et bruyères voisinent avec les plantations récentes de pins qu'il a bien fallu accepter (Franchard, Apremont). Les artistes et les touristes, toujours plus nombreux ont donc gain de cause dans leur désir de préserver les parcelles les plus prestigieuses de la forêt, mais ces choix ont été faits au détriment de la régénération des bois.

Après de nouvelles coupes extraordinaires en 1872, suite à la guerre, une association se met en place : le Comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau, dont le président d'honneur est Jean-François Millet. Il reçoit l'adhésion de Victor Hugo qui déclare alors : « Vous avez bien raison de compter sur mon adhésion. Il faut absolument sauver la forêt de Fontainebleau. Dans une telle création de la nature, le bûcheron est un vandale. Un arbre est un édifice, une forêt est une cité, et Fontainebleau est un monument. Ce que les siècles ont construit, les hommes ne doivent pas le détruire. » Foucher de Careil, sénateur de Seine-et-Marne, dépose une proposition de loi afin de doubler les réserves artistiques, mais il essuie un échec. L'association disparaît rapidement peu après.

En 1907, un groupe d'artistes fonde l'association des Amis de la forêt, parmi lesquels Charles Moreau-Vauthier (cité dans le texte), Fernand Gregh, poète, mais aussi des notables tels que le directeur de *L'Abeille* Maurice Bourges et Félix Herbet, maire du VIe arrondissement de Paris. Cette association décide de prendre contact avec les inspecteurs des forêts locaux et entretient de bons rapports avec eux. En réalité, l'administration en place à

[83] 16°1330 : PLOUCHART Eugène, « Le Roman de la 21e série », dans *Petites pages d'histoire locale*, 1925, pp. 135-193. En réalité, il s'agit probablement de bouquets d'arbres protégés depuis le Moyen Âge.
[84] 3344W314 : Fonds de l'Office national des forêts, avant-projet d'aménagement de la forêt domaniale de Fontainebleau, 1853, pp. 726-727.
[85] 3344W301 : Fonds de l'Office national des forêts, projet d'aménagement de la forêt domaniale de Fontainebleau, 1861, p. 39.

l'époque à Fontainebleau a déjà renoncé à faire de cette forêt un lieu de sylviculture intensive et reconnaît son rôle désormais prépondérant de lieu récréatif[86].

Manifestation de l'association des Amis de la forêt de Fontainebleau au pied de la tour Denecourt, photographie anonyme, s.d., 68J1

[86] AZ3545 : REUSS E., *Notice sommaire sur la forêt de Fontainebleau*, 1900. Reuss est alors inspecteur des eaux et forêts de Fontainebleau.

Vers une prise de conscience écologiste ?

Pour autant, peut-on dire que ces « sylvains » et autres « amants de la nature » sont des précurseurs des mouvements écologistes actuels ? Ces militants, de même que le « vert-vert » auteur du tract, ne sont nullement partisans d'une réserve biologique intégrale telles qu'elles existent de nos jours. Ils souhaitent, au contraire, pouvoir profiter de ces réserves naturelles, s'y promener et sont pour cela partisans d'un entretien de la forêt, assuré par les forestiers. En 1924, une campagne de presse proteste contre un projet de coupe des bois morts dans les séries artistiques : les Amis de la forêt de Fontainebleau (A.A.F.F.) soutiennent alors l'administration forestière, contrairement à l'Association des naturalistes de la vallée du Loing (A.N.V.L.), autre grande association de défenseurs de la nature fondée en 1913 par Henri Dalmon, qui voudraient une protection intégrale de ces réserves biologiques[87]. Les fins de ces deux associations ne sont pas les mêmes[88].

La menace vient selon elles tout autant des forestiers et des exploitants de carrières (pourtant totalement interdites dans la forêt domaniale dès 1907), que du grand public avec ses barbecues, ses cigarettes et ses papiers gras. C'est une tendance assez élitiste qui se dégage de cette défense de la nature[89]. La proposition totalement utopique développée ici de régiment de protection de la forêt, n'est pas sans rappeler la section des secouristes forestiers que les Amis de la forêt mettent en place à partir de 1911 et qui sera active jusque dans les années 1930, afin de prévenir les feux de forêt. L'organisation quasi militaire avec un règlement strict, employant régulièrement des boys-scouts, a pour but l'observation de la forêt pendant l'été, l'alerte et l'intervention en cas d'incendie en renfort des gardes des eaux et forêts[90]. Paul Grédelue sera d'ailleurs l'un des membres fondateurs de cette section.

Il faut attendre, en fait, l'après Seconde Guerre mondiale pour voir une inflexion plus nette vers l'écologie et les milieux naturels[91]. Des coupes dans la 21e série artistique au cours et à la fin de la guerre provoquent à nouveau des protestations et une commission des réserves artistiques et biologiques de la forêt est créée en 1945[92]. À la suite de ses travaux, apparaissent en 1953 les premières réserves biologiques dirigées et intégrales.

[87] 68J1 : Fonds des Amis de la forêt de Fontainebleau, articles de la revue de presse, 1924.
[88] Il est intéressant de constater que ce différend oppose toujours les deux associations au sujet du projet actuel d'extension des réserves biologiques intégrales.
[89] POLTON Jean-Claude, *Tourisme et nature au XIXe siècle, op. cit.*, 1994, p. 235.
[90] 68J1 : Fonds des Amis de la forêt de Fontainebleau, secouristes de Fontainebleau, consignes du chef sédentaire, s.d.
[91] À cette époque, le secrétaire général de l'A.A.F.F., Henri Flon, est aussi membre de l'A.N.V.L. et naturaliste réputé.
[92] 68J25 : Fonds des Amis de la forêt de Fontainebleau, dossier sur les réserves artistiques, 1945-1970.

Glossaire de la forêt

Les termes présentés ici sont pour la plupart liés à la sylviculture, mais aussi au vocabulaire des carriers et de la chasse à courre. Ils sont marqués dans les textes des commentaires par un astérisque. Les sources de ces définitions proviennent pour la plupart des ouvrages indiqués en bibliographie.

Affouage : droit de ramasser du bois de chauffage qui s'applique au bois mort ou mort bois*.

Aménagement : opération qui consiste à régler, pour une ou plusieurs révolutions*, le mode de culture d'un bois, ainsi que l'organisation des exploitations.

Balivage : Opération de mise en valeur d'un taillis* simple ou d'un taillis sous futaie* consistant à sélectionner les baliveaux (tiges d'avenir) puis à les favoriser en vue de produire du bois de qualité.

Baliveau : arbre réservé dans un taillis sous futaie*, ayant un âge compris entre une et deux fois la durée de la révolution*.

Banc : lit de pierre de grès à Fontainebleau dans une carrière formant une couche horizontale exploitée par les carriers.

Batterie : équipe de 3 ou 4 hommes dirigés par un maître carrier chargé de l'exploitation d'un banc* de grès.

Bouton : insigne représentant l'équipage*. Seuls les maîtres d'équipage, les piqueurs et les membres de l'équipage sont autorisés à porter le bouton. Par extension, les membres de l'équipage sont appelés « boutons ».

Chablis : arbre abattu par les intempéries : la partie restée debout s'appelle le chandelier, la partie tombée le volis.

Curée : cérémonie finale d'une chasse à courre et récompense des chiens à qui l'on donne à dévorer les entrailles et les bas morceaux de l'animal chassé. Pendant ce temps, les veneurs sonnent les fanfares qui retracent les épisodes saillants de la journée.

Défoncer : fouiller à la profondeur de deux ou trois pieds, en ôter les pierres, et y mettre du fumier ou de bonnes terres à la place des mauvaises, avant une plantation.

Équipage : ensemble des moyens mis en place pour chasser à courre ; en personnel, maître, piqueur*, boutons* mais aussi chiens, chevaux... (synonyme de rallye).

Fortage : droit d'exploiter une carrière dans la forêt, payé au roi puis à l'État.

Futaie : bois de plus de 40 ans. On distingue : futaie sur taillis (bois de plus de 40 ans), demi-futaie (de 40 à 60 ans), jeune haute futaie (60 à 120 ans), vieille haute futaie (120 à 200 ans) et vieille haute futaie sur le retour (plus de 200 ans). Se dit aussi d'un peuplement composé d'arbres provenant uniquement d'un ensemencement sur place, et qui sont destinés à être coupés, une fois leur plein développement atteint.

Grairie : Sous l'Ancien Régime, certaines forêts étaient astreintes envers le roi à payer un droit de grairie. La grairie ne se confondait pas avec la gruerie qui portait sur le produit. La grairie s'appliquait au fonds lui-même, la gruerie sur le produit de ce fonds.

Gruyer : officier chargé de la gestion et de la police d'une forêt seigneuriale.

Gruerie (ou grurie) : droit royal de percevoir une partie des coupes de bois et une portion des amendes, confiscations, etc. prononcées pour abus et malversations dans les bois.

Martelage : emploi du marteau forestier permettant de faire sur l'écorce de l'arbre un blanchis sur lequel s'imprime une marque particulière pour désigner un arbre à abattre ou à réserver.

Morts-bois : essences jugées indésirables, parce qu'envahissantes, favorisant les feux de forêt. Il faisait l'objet d'un droit de prélèvement pour certaines catégories de personnes (à ne pas confondre avec le bois mort, qui se limite au bois sec sur pied ou gisant).

Panage : parcours et pâture des porcs en forêt, qui se nourrissent de glands et de faînes.

Perchis : jeune bois dont les arbres ont entre 10 et 20 cm de diamètre (environ 25 ans) et de 8 à 20 mètres de hauteur.

Piqueur : se prononce et s'écrit le plus souvent piqueux. Homme de chasse qui a soin des chiens de meute et les fait chasser suivant les ordres du maître.

Recépage : action qui consiste à couper un arbre près du sol pour permettre la repousse des rejets*.

Réformation : procédure administrative et juridique exceptionnelle qui consiste en la répression des abus commis par les officiers, marchands et particuliers dans la forêt, mais aussi la prévention des abus de jouissance des usagers de cette forêt.

Régénération : reconstitution d'un massif par des sujets apparus naturellement ou artificiellement produits.

Rejet : pousse apparaissant au pied de la plante mère.

Révolution : durée qui sépare deux régénérations successives sur un même point du sol forestier.

Série : partie de la forêt soumise à un même mode de traitement.

Taillis : bois de moins de 40 ans.

Taillis sous futaie : méthode de sylviculture consistant à laisser pousser les taillis que l'on coupe tous les 24 ans. Ces taillis vont ainsi « rejeter de souche », c'est-à-dire qu'ils ont la faculté, une fois coupés, de donner de nouvelles pousses à partir de la souche restée en place.

Tire et aire : ancienne méthode de sylviculture consistant en une coupe presque rase d'une parcelle pour ne laisser que quelques arbres qui serviront de semenciers pour la révolution* suivante.

Treillage : palissades ou treillis destinés à protéger les jeunes plants des animaux sauvages. Ils entourent en général une parcelle entière le temps que les plants puissent prendre une taille suffisante pour résister à ces attaques.

Triage : parcelle de forêt exploitée régulièrement (synonyme de coupe, canton, ordinaire ou vente).

Vidanger : enlever et mettre en bord de route le bois exploité sur une coupe.

Chronologie sommaire de la forêt de Fontainebleau

1067 : acquisition par le roi capétien Philippe Ier du comté du Gâtinais, occasion pour le pouvoir royal de maîtriser l'ensemble du territoire de la forêt.

1248 : don par Louis IX de 200 arpents de la forêt de Bière aux religieuses de l'abbaye du Lys.

1400 mai : première réformation* de la forêt de Bière ordonnée par Charles VI et menée par Hector de Chartres, maître des eaux et forêts.

1528, 1er août – 1529, 24 juillet : 2e réformation* ordonnée par François Ier et menée par Pierre de Warty, maître des eaux et forêts.

1661 : Fontainebleau devient une paroisse séparée d'Avon.

1664, juin-septembre : réformation* ordonnée par Louis XIV et Colbert et menée par Paul Barillon d'Amoncourt.

1676 : rétablissement de l'ermitage de Franchard, dirigé par le couvent des Mathurins de Fontainebleau.

1679 : création du premier coche d'eau (navette fluviale) entre Paris et Valvins.

1716 : visite et nouvel aménagement de la forêt de Fontainebleau réalisé par Alexandre Lefebvre de la Faluère, grand maître des eaux et forêts d'Île-de-France.

1750 : dernière réformation* réalisée par le grand maître des eaux et forêts d'Île-de-France Duvaucel, nouveau bornage de la forêt.

1753 : aménagement du Grand parquet ordonné par Louis XV pour la chasse à tir.

1791 : la forêt de Fontainebleau est placée sur la liste civile de Louis XVI.

1804, 25 novembre : rencontre du pape Pie VII et de l'empereur Napoléon Ier à la Croix de Saint-Herem.

1807 : réforme de l'administration forestière et du domaine de Fontainebleau par Napoléon Ier.

1820 : le duc de Berry tue un aigle royal dans la forêt.

1822 : arrivée de Jean-Baptiste Camille Corot, artiste peintre, dans la forêt.

1830 : blocage de la ville de Fontainebleau par les carriers réclamant de meilleures conditions de travail et de salaires.

1832 : la forêt est affectée à la liste civile de Louis-Philippe, roi des Français.

1833 : arrivée de Théodore Rousseau à Chailly-en-Bière.

1837 : travaux d'irrigation de la mare aux Évées.

1839 : parution du premier *Guide du voyageur* édité par Claude-François Denecourt.

Chronologie sommaire de la forêt de Fontainebleau

1842 : création du premier sentier de promenade autour des gorges de Franchard par Denecourt.

1849, 12 août : arrivée du premier train à la gare de Fontainebleau-Avon en provenance de Paris.

1853 : construction du Fort de l'Empereur, actuelle Tour Denecourt.

1861 : adoption du premier plan d'aménagement de la forêt prévoyant des réserves artistiques pour certaines séries forestières (1097 ha).

1868 : début des travaux de l'aqueduc de la Vanne, à travers la forêt (16,8 km).

1871 : création du polygone d'artillerie en forêt pour l'exercice de tir au canon.

1872 : création du premier Comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau.

1895 : dernier séjour de Félix Faure au château de Fontainebleau, dernier président de la République séjournant au château.

1899, 27 mars : inauguration du tramway entre Melun et Barbizon (supprimé en 1938).

1907, 19 octobre : interdiction d'exploiter des carrières sur le territoire de la forêt domaniale.

1907 : création de l'association des Amis de la forêt de Fontainebleau.

1911 : mise en place d'une section de secouristes de la forêt afin de lutter contre les incendies.

1913 : création de l'Association des naturalistes de la vallée du Loing.

1944, 6 juillet : assassinat par la Milice de Georges Mandel, ancien ministre de la III[e] République, en forêt, sur la route de Fontainebleau à Nemours.

1953 : création des premières réserves biologiques dirigées (411 ha) et réserves biologiques intégrales (141 ha), en remplacement des réserves artistiques, supprimées en 1967.

1970 : plan d'aménagement prévoyant le rajeunissement de plus de 7 000 ha de bois (très réduit ensuite).

1996 : adoption de l'actuel plan d'aménagement de la forêt prévu jusqu'en 2015, prenant en compte les demandes du public et des scientifiques.

1998, novembre : l'U.N.E.S.C.O. reconnaît le territoire du Pays de Fontainebleau comme la 10[e] réserve de biosphère française, avec pour cœur la forêt de Fontainebleau.

1999, 26 décembre : une violente tempête s'abat sur la forêt et détruit 500 000 arbres.

Carte de la forêt de Fontainebleau

Cette carte représente le territoire de la forêt dans son état actuel. Elle n'est évidemment pas exhaustive.

Pour plus de détails notamment sur l'ensemble des lieux et triages de la forêt cités dans le texte, se reporter à la carte Top 25 n°2417OT de la forêt de Fontainebleau au 1 : 25 000 de l'IGN.

Carte de la forêt de Fontainebleau

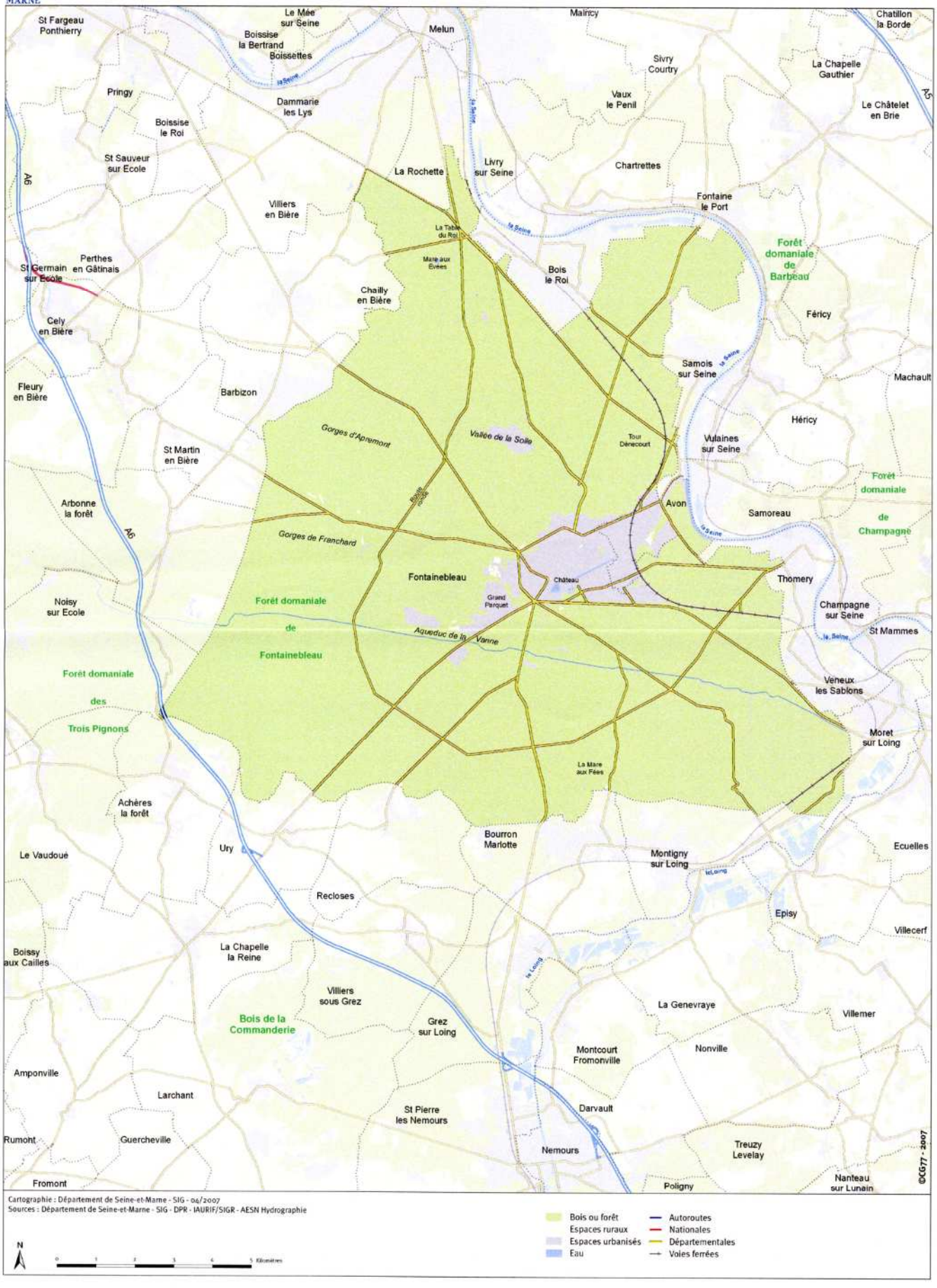

Carte de la forêt de Fontainebleau

Carte de la forêt de Fontainebleau

Bibliographie sur la forêt de Fontainebleau

Les ouvrages cités ici sont tous présents aux Archives départementales, leur cote est indiquée entre parenthèses.

GÉNÉRALITÉS

CORVOL Andrée, *L'Homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, éd. Economica, 1984, 757 p. (8°4906)

CORVOL Andrée (dir.), *Les Sources de l'histoire de l'environnement : le XIX^e siècle*, éd. Direction des Archives de France/Institut d'histoire moderne et contemporaine/L'Harmattan, 1999, 502 p. (8°5757)

CORVOL Andrée (dir.), *Les Sources de l'histoire de l'environnement*, t. III, Le XX^e siècle, éd. Direction des Archives de France/Institut d'histoire moderne et contemporaine/L'Harmattan, 2002, 750 p.

CORVOL Andrée et RICHEFORT Isabelle (dir.), *Nature, environnement et paysage, l'héritage du XVIII^e siècle : guide de recherche archivistique et bibliographique*, éd. L'Harmattan, coll. « alternatives rurales », 1995, 295 p. (8°5155)

CORVOL Andrée, ARNOULD Paul et HOTYAT Micheline (dir.), *La Forêt : perceptions et représentations* / Groupe d'histoire des forêts françaises, éd L'Harmattan, coll. « alternatives rurales », 1997, 401 p. (8°5273)

Des officiers royaux aux ingénieurs d'État dans la France rurale (1219-1965) : histoire des corps des Eaux et forêts, Haras, Génie rural, Services agricoles, Association des ingénieurs du Génie rural, des eaux et forêts, éd. Technique et documentation, 2001, 690 p. (8° 5811)

GADANT Jean (dir.), *L'Atlas des forêts de France*, éd. Jean-Pierre de Monza, 1991, 240 p. (4°1851)

Histoire de forêts : la forêt française du XIII^e au XX^e siècle, Centre historique des Archives nationales, éd. Adam Biro, 1997, 158 p. (8°5298)

HISTOIRE DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

DEROY Maurice, *Étude sur le régime de la forêt de Fontainebleau au Moyen Âge et jusqu'à la Révolution*, imprimerie Claverie, 1937, 252 p. (8°422)

DOMET Paul, *Histoire de la forêt de Fontainebleau*, éd. Hachette, 1873, 404 p. (16°1263), réimpr. éd. de la Tour Gile, 1996.
(Bien que très ancien, cet ouvrage est encore irremplaçable pour connaître l'histoire de la forêt.)

HERBET Félix, *Dictionnaire historique et artistique de la forêt de Fontainebleau*, Bourges Imprimeur, 1903, 522 p. (8°1218)

LOISEAU Jean, *Le Massif de Fontainebleau*, 2 tomes, éd. Vigot Frères, 1970, 207 et 297 p. (8°1317/1-2)

MICHEL Émile, *La Forêt de Fontainebleau dans la nature, dans l'histoire, dans la littérature et dans l'art*, éd. Laurens, 1909, 259 p. (4°603)

NOTTER Annick (dir.), *Fontainebleau, son château, sa forêt. L'invention d'un tourisme (1820-1939)*, éd. Réunion des Musées nationaux, 2007.

PLOUCHART Eugène, *Fontainebleau, Petites pages d'histoire locale (première série)*, éd. Cuenot-Bourges, 1925, 195 p. (16°1330)

POLTON Jean-Claude, *Tourisme et nature au XIX^e siècle. Guides et itinéraires de la forêt de Fontainebleau (vers 1820-vers 1880)*, éd. du C.T.H.S., 1994, 300 p. (4°2111)

AUTRES OUVRAGES SUR LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

BORIE Jean, *Une forêt pour les dimanches : les romantiques à Fontainebleau*, éd. Grasset, 2003, 150 p. (8°5975)

CHALLES Daniel, MARBOT Bernard, *Les Photographes de Barbizon, la forêt de Fontainebleau*, éd. Hoëbeke / Bibliothèque Nationale, 1991, 92 p. (4°1866)

DAGUENET Patrick, *Fontainebleau et ses villages d'art (1850-1950) : le Tout-Paris dans la forêt*, éd. Presses du village, 2002, 493 p. (8°5848)

GEORGEL Chantal (dir.), *La Forêt de Fontainebleau, un atelier grandeur nature, de Corot à Picasso*, éd. Musée d'Orsay/Réunion des Musées Nationaux, 2007, 224 p. (4°2971)

GRAND-MESNIL Marie-Noëlle, *La Forêt de Fontainebleau en cartes postales anciennes*, éd. du Pélican, 1982, 158 p. (4°1378)

Guide des sentiers de promenade dans le massif forestier de Fontainebleau, Association des amis de la forêt de Fontainebleau, 2006, 168 p.

HERMELINE Michel, REY Geneviève, *Lettres de la forêt de Fontainebleau : abécédaire photographique*, photogr. d'Anne Testut, éd. Textuel/O.N.F., 1998, 223 p. (4°2455)

HERVET Jean-Pierre, MERIENNE Patrick, *La Forêt de Fontainebleau et les forêts des Trois-Pignons, de Barbeau et de Larchant-La Commanderie, 33 itinéraires de découvertes*, éd. Ouest-France, 1997, 111 p. (8°5248)

Livre vert du massif forestier de Fontainebleau, Association des Amis de la forêt de Fontainebleau, 1990, 61 p. (4AZ10)

MILOCHEAU Fabrice, *Fontainebleau, forêt fantastique...*, éd. La Renaissance du livre, coll. « L'esprit des lieux », 2000, 142 p. (4°2514)

TENDRON Gérard, *Le Massif de Fontainebleau*, Office national des forêts, 1978, 16 p. (AZ13798)

TENDRON Gérard, *La Forêt de Fontainebleau : de l'écologie à la sylviculture*, Office national des forêts, 1983, 96 p. (AZ13910)

VALLAEYS Anne, *Fontainebleau, la forêt des passions*, éd. Stock, 2000, 325 p. (8°5577)

Et de manière générale, la revue des Amis de la Forêt de Fontainebleau, *La Voix de la forêt*, depuis 1939, 4 numéros par an, notamment le bulletin 2006/2, publié à l'occasion du centenaire de l'association : « Fontainebleau : Forêt emblématique », regroupant des articles déjà parus avec des inédits.

TRAVAUX ACADÉMIQUES OU UNIVERSITAIRES NON PUBLIÉS ET CONSERVÉS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

BIDET Caroline, *Fontainebleau au XIX^e siècle : une ville chef-lieu d'arrondissement de 1799 à 1870 : une forêt, un château et une ville*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université Paris XII - Créteil, juin 2002, 468 p. (100J1021)

BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne ; Contribution a l'étude des milieux forestiers entre Paris et le Morvan au dernier siècle de l'Ancien Régime (vers 1685 - vers 1790)*, thèse de doctorat d'État en histoire, Université Paris I, 1992, 4 vol. (100J425/1 à 4)

CAUCHY Pascal, *La Vie des associations à Fontainebleau au XIX^e siècle, 1830-1880*, maîtrise d'histoire sous la direction de M. Agulhon, Université de Paris I, 1983, 146 p. (100J66)

CHEVALLIER Fabrice, *L'agglomération de Fontainebleau-Avon : Comment parvenir à une coexistence entre ville et forêt ?* mémoire de maîtrise de géographie, Université d'Orléans, juin 1996, 397 p. (100J571)

KALAORA Bernard, *Le Tourisme en forêt : Naissance et développement d'un loisir urbain, le cas de la forêt de Fontainebleau*, thèse de 3^e cycle de sociologie, Université de Nanterre, 1978, 599 p. (4°1168)

MESNIL Marie-Noëlle, *L'Administration forestière de la fin de l'Ancien Régime à la réorganisation consulaire, spécialement dans l'arrondissement forestier de Fontainebleau*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, École des chartes, 2 vol., 1962, 658 p., 11 cartes. (100J295/1-2-3)

VINCENTE Charles, *Les Eaux et Forêts en Brie et en Champagne d'après un compte du domaine de la Reine Jeanne d'Évreux (1348)*, mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, Université de Nanterre, Paris X, 1976, 167 p. (100J220)

OUVRAGES PÉDAGOGIQUES SUR L'HISTOIRE DE LA FORÊT

ALBAUT Corinne, GROSOS Virginie, POLTON Jean-Claude, *La Forêt de Fontainebleau et l'école de Barbizon*, éd. du Patrimoine, collection « Minitinéraires », 2007, 48 p. (16AZ71)

MERLEAU-PONTY Claire, TARDY Anne, CAILLE Marie-Thérèse, *Portrait d'une forêt, promenade en forêt de Fontainebleau avec les peintres de l'école de Barbizon*, guide pour enfants, ill. de F. PUIG-ROSADO, Le Musée en herbe, 1988, 28 p. (AZ13642)

Sites internet

Cette courte sélection permet d'accéder à des sites plus généraux sur la forêt et son histoire.

- **Site de l'Office national des forêts consacré à la forêt de Fontainebleau :**
http://www.onf.fr/fontainebleau/index.htm

- **Site de l'Association des amis de la forêt de Fontainebleau :**
http://www.aaff.org/

- **Site de l'Association des naturalistes de la vallée du Loing :**
http://anvl.club.fr/

- **Site de la réserve de biosphère du pays de Fontainebleau et du Gâtinais français :**
http://www.biosphere-fontainebleau-iedd.org/

- **Dossier pédagogique en ligne « Thémadoc » proposé par le Centre national de documentation pédagogique sur le thème de la forêt :**
http://www.crdp-strasbourg.fr/themadoc/foret/index.htm

- **Dossier pédagogique en ligne « Thémadoc » proposé par le Centre national de documentation pédagogique sur le thème du bois :**
http://www.crdp-reims.fr/cddp10/ressources/mediatheque/dossiers/themadoc/

Remerciements

Sont remerciées ici toutes les personnes qui ont participé à la mise en œuvre de cet ouvrage.

Plus particulièrement

Frédérique Lefèvre, enseignante de la classe de Cycle 3 de l'école élémentaire de Darvault, et ses élèves :

Camille BÉGUINE, CE2
Mathieu BRUSSEAU, CE2
Killian COTONNEC, CE2
Adrien GOISET, CE2
Emmanuelle KOUFOUNDA, CE2
Julien LEFORT, CE2
Mathis MORET, CE2
Chloé BENSO, CM1
Julien BOURGADE, CM1
Steeven BRAUD, CM1
Gauthier CHASSAIN, CM1
Mélina PALADINO, CM1
Stéphanie BORDIER, CM2
Alice BOUANNA, CM2
Laura CHAILLOUX, CM2
Killian CLÉMENT, CM2
Khénie KOUFOUNDA, CM2
Kévin CARVALHO, CM2
Jonathan LEÏTES, CM2
Elsa MARTINS, CM2
Gwenael NÉGUADI, CM2
Maëlle MORET, CM2
Hassan SALAMI, CM2

Ainsi que la mairie de Darvault pour son aide technique et financière.

Jean-Claude Polton, pour ses conseils, ses orientations dans les sources et sa relecture attentive et très enrichissante.

Annick Notter, directrice adjointe du Musée du château de Fontainebleau, pour le prêt gracieux de la reproduction du tableau de Jean-Baptiste Oudry.

Chantal Georgel, conservateur en chef au Musée d'Orsay pour ses indications.

Les professeurs-relais des Archives départementales Gabrielle Grosclaude pour sa relecture et Raymond Bocher pour ses conseils pédagogiques.

Cécile Fabris, conservatrice du patrimoine, sous-directrice aux Archives départementales pour ses relectures et la transcription du document n°2.

Conseil général de Seine-et-Marne
Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées départementaux

248, avenue Charles Prieur – B.P. 48
77190 Dammarie-lès-Lys
Tél. : 01 64 87 37 00
www.seine-et-marne.fr

Direction de collection
Isabelle Rambaud, Conservatrice générale du patrimoine,
Directrice des Archives, du Patrimoine et des Musées départementaux

Conception - Rédaction
Melaine Lefeuvre avec l'aide de Vanessa Legentil
Secrétariat : Nathalie Le Galiard
avec la participation de la classe de cycle 3 de l'école élémentaire de Darvault

Photographies
Alain Deville

Cartographie
Mission S. I. G. du Conseil général

Numérisation
François Chabert

Maquette
Imprimerie départementale

ISBN : 978-2-86077-044-6
Dépôt légal : 2e trimestre 2007

Photographie : Philippe Pulyk, 6 mars 2005,
Direction de la communication.

Conseil Général
SEINE & MARNE